

PROSPECTUS

Relatif à l'offre permanente de parts de copropriété
du fonds commun de placement à compartiments multiples

AZ Fund 1

Fonds commun de placement de droit luxembourgeois
35, avenue Monterey
L- 2163 Luxembourg
Grand-duché de Luxembourg

Ce Prospectus ne peut être distribué qu'accompagné du dernier rapport annuel du Fonds et du dernier rapport semestriel publié après le rapport annuel. Il ne peut être fait état d'autres informations que celles qui sont contenues dans ce Prospectus, les informations clés pour l'investisseur et dans les rapports financiers périodiques.

En plus du prospectus complet, la Société de Gestion a émis des informations clés pour l'investisseur. Les informations clés pour l'investisseur doivent être offertes sans frais à chaque souscripteur avant la conclusion du contrat. Elles peuvent être obtenues gratuitement au siège social de la Société de Gestion et du Distributeur Principal en Italie.

Les parts de chaque compartiment de AZ Fund 1 sont destinées à des investissements privés et/ou institutionnels sauf indications contraires dans la documentation de AZ Fund 1.

Ce prospectus sera effectif à partir du 10 Janvier 2013

VISA 2013/88987-2729-0-PC

L'apposition du visa ne peut en aucun cas servir
d'argument de publicité
Luxembourg, le 2013-01-07
Commission de Surveillance du Secteur Financier



AZ Fund 1
35, avenue Monterey - L-2163 Luxembourg
Grand-duché de Luxembourg

=====

I . LISTE DES COMPARTIMENTS OPERATIONNELS

Dénomination des Compartiments (1)	Devise Référence	Types de Parts (2)						
		A - AZIMUT (ACC)	A - AZ FUND (ACC)	B - AZIMUT (ACC)	B - AZ FUND (ACC)	A-AZIMUT (DIS)	B-AZIMUT (DIS)	C
						A-AZ FUND (DIS)	B-AZ FUND (DIS)	
<i>Catégorie 'Actions'</i>								
Opportunities	EURO	X	X	X	X			X
Emerging Market Europe	EURO	X	X	X	X			X
Emerging Market Latin America	EURO	X	X	X	X			X
Emerging Market Asia	EURO	X	X	X	X			X
Long Term Value	EURO	X	X	X	X			X
Global Growth Selector	EURO	X	X	X	X			X
<i>Catégorie 'Flexibles'</i>								
European Trend	EURO	X	X	X	X			X
American Trend	EURO	X	X	X	X			X
Pacific Trend	EURO	X	X	X	X			X
Formula 1 – Conservative	EURO	X	X	X	X			X
Formula 1 – Alpha Plus	EURO	X	X	X	X	X	X	X
Formula Target 2014	EURO	X	X	X	X			X
Formula Target 2015	EURO	X	X	X	X	X	X	X
Bond Target 2016 Equity Options	EURO	X	X	X	X	X	X	X
Formula 1 – Absolute	EURO	X	X	X	X			X
Formula Macro Dynamic Trading	EURO	X	X	X	X			X
Formula Commodity Trading	EURO	X	X	X	X			X
Strategic Trend	EURO	X	X	X	X			X
Trend	EURO	X	X	X	X			X
Italian Trend	EURO	X	X	X	X			X
Active Selection	EURO	X	X	X	X			X
Active Strategy	EURO	X	X	X	X			X
QProtection	EURO	X	X	X	X			X
QBond	EURO	X	X	X	X			X
QInternational	EURO	X	X	X	X			X
QTrend	EURO	X	X	X	X			X
Alpha Manager Thematic	EURO	X	X	X	X			X
Alpha Manager Equity	EURO	X	X	X	X			X
Dividend Premium	EURO	X	X	X	X	X	X	X
Corporate Premium	EURO	X	X	X	X	X	X	X
Institutional Target	EURO		X					
Best Equity	EURO	X	X	X	X			X
CGM Opportunistic European	EURO	X	X	X	X			X
CGM Opportunistic Global	EURO	X	X	X	X			X
Cat Bond Fund	EURO	X	X	X	X			X
Market Neutral	EURO	X	X	X	X			X
Global Macro	EURO	X	X	X	X			X
Core Brands	EURO	X	X	X	X			X
Macro Volatility	EURO	X	X	X	X			X
<i>Catégorie 'Mixtes'</i>								
European Dynamic	EURO	X	X	X	X			X
Asset Power	EURO	X	X	X	X			X

(1) Dont le nom de chacun est précédé du nom « AZ Fund 1 ».

(2) Les différents types de Parts sont précisés au chapitre 8 de ce Prospectus.

Dénomination des Compartiments (1)	Devise Référence	Types de Parts (2)						
		A - AZIMUT (ACC)	A - AZ FUND (ACC)	B - AZIMUT (ACC)	B - AZ FUND (ACC)	A-AZIMUT (DIS) A-AZ FUND (DIS)	B-AZIMUT (DIS) B-AZ FUND (DIS)	C
Catégorie 'Obligations'								
Conservative	EURO	X	X	X	X			X
Solidity	EURO	X	X	X	X	X	X	X
Income	EURO	X	X	X	X	X	X	X
US Income	EURO	X	X	X	X			X
Aggregate Bond Euro	EURO	X	X	X	X			
Alpha Manager Credit	EURO	X	X	X	X			X
Asset Plus	EURO	X	X	X	X			X
Best Bond	EURO	X	X	X	X			X
Best Cedola	EURO	X	X	X	X	X	X	X
Bond Target 2015	EURO	X	X	X	X	X	X	X
Bond Target Giugno 2016	EURO	X	X	X	X	X	X	X
International Bond Target Giugno 2016	EURO	X	X	X	X	X	X	X
Bond Target Settembre 2016	EURO	X	X	X	X	X	X	X
Bond Target Dicembre 2016	EURO	X	X	X	X	X	X	X
Bond Target Marzo 2017	EURO	X	X	X	X	X	X	X
Global Currencies & Rates	EURO	X	X	X	X	X	X	X
Patriot	EURO	X	X	X	X	X	X	X
CGM Opportunistic Government Bond	EURO	X	X	X	X			X
CGM Opportunistic Corporate Bond	EURO	X	X	X	X			X
Catégorie 'Court Terme'								
Reserve Short Term Euro	EURO	X	X	X	X			X
Cash Overnight	EURO	X	X	X	X			X
Cash 12 Mesi	EURO	X	X	X	X			X
		A-AZIMUT (Euro Hedged -ACC)	B-AZIMUT (Euro Hedged -ACC)	A-AZIMUT (Euro non Hedged -ACC)	B-AZIMUT (Euro non Hedged -ACC)			
		A-AZ FUND (Euro Hedged -ACC)	B-AZ FUND (Euro Hedged -ACC)	A-AZ FUND (Euro non Hedged -ACC)	B-AZ FUND (Euro non Hedged -ACC)			
Renminbi Opportunities	EURO	X	X	X	X			X
Renminbi Opportunities - Fixed Income	EURO	X	X	X	X			X

(1) Dont le nom de chacun est précédé du nom « AZ Fund 1 ».

(2) Les différents types de Parts sont précisés au chapitre 8 de ce Prospectus.

AZ Fund 1 (le "Fonds") est inscrit sur la liste officielle des organismes de placement collectif conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, tel que modifiée (ci-après la «Loi»). Cette inscription n'implique toutefois pas l'approbation par les autorités luxembourgeoises quant à la teneur ou l'exactitude du présent Prospectus ou du portefeuille de titres détenus par le Fonds. Toute déclaration contraire serait non autorisée et illégale.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion (ci-après le "Conseil") a pris toutes les précautions possibles pour veiller à ce que les faits indiqués dans ce Prospectus soient exacts et précis et à ce qu'il n'y ait aucun fait important dont l'omission pourrait rendre erronée l'une des affirmations ici mentionnées. Tous les administrateurs du Conseil (ci-après les "Administrateurs") acceptent leur responsabilité à cet égard.

Toute information ou affirmation non contenue dans ce Prospectus ou les informations clés pour l'investisseur ou dans les rapports financiers périodiques qui en font partie intégrante, doit être considérée comme non autorisée. Ni la remise de ce Prospectus et/ou des informations clés pour l'investisseur, ni l'offre, l'émission ou la vente de parts de copropriété du Fonds (ci-après les "Parts") ne constituent une affirmation selon laquelle les informations données dans ce Prospectus et les informations clés pour l'investisseur seront en tout temps exactes postérieurement à la date du Prospectus et des informations clés pour l'investisseur. Afin de tenir compte de changements importants, dont notamment l'ouverture d'un nouveau compartiment (ci-après le « Compartiment »), ce Prospectus et les informations clés pour l'investisseur seront mis à jour le moment venu. De ce fait, il est recommandé aux porteurs de Parts de s'enquérir auprès de la Société de Gestion pour savoir si un Prospectus d'émission des Parts du Fonds ainsi que des informations clés pour l'investisseur ont été publiés ultérieurement.

Le Fonds est soumis en particulier aux dispositions de la partie I de la Loi, tels que définis dans la directive européenne du 13 juillet 2009 (2009/65/CE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Les Parts n'ont pas été enregistrées sous quelque législation boursière des Etats-Unis d'Amérique que ce soit et ne peuvent en conséquence pas être directement ou indirectement proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ou dans leurs territoires, possessions ou régions relevant de leur compétence, ni aux ressortissants, citoyens ou résidents américains ou aux particuliers qui y sont normalement résidents.

Il est recommandé aux participants et acheteurs potentiels de Parts de s'informer des éventuelles conséquences fiscales, des contrôles juridiques et des restrictions de change et des contrôles des changes auxquels ils pourraient être confrontés dans les pays où ils sont domiciliés ou dont ils sont ressortissants ou résidents qui pourraient réglementer la souscription, l'achat, la possession ou la vente des Parts.

Les Parts sont commercialisées en Italie et en Suisse.

LES SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET CONVERSIONS SE FONT A VALEUR NETTE D'INVENTAIRE INCONNUE.

LA SOCIETE DE GESTION N'AUTORISE PAS LES PRATIQUES ASSOCIEES AU MARKET TIMING ET LA SOCIETE DE GESTION SE RESERVE LE DROIT DE REJETER DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE CONVERSION PROVENANT D'UN INVESTISSEUR QUE LA SOCIETE DE GESTION SUSPECTE D'EMPLOYER DE TELLES PRATIQUES ET DE PRENDRE, LE CAS ECHEANT, LES MESURES NECESSAIRES POUR PROTEGER LES AUTRES INVESTISSEURS DU FONDS. FACE A UN ORDRE DE RACHAT D'UN INVESTISSEUR SUSPECTE DE PRATIQUER DU MARKET TIMING, LA SOCIETE DE GESTION SE RESERVE LE DROIT DE REJETER TOUT ORDRE DE SOUSCRIPTION DE CET INVESTISSEUR.

AZ Fund 1

Sommaire

	Pages
1. Création - Statut juridique	8
2. Objectif du Fonds	8
3. Politique de placement et restrictions	8
4. Gestion et organisation	18
5. Réviseur d'Entreprises du Fonds et de la Société de Gestion	19
6. Banque Dépositaire et Agent Payeur; Teneur de Registre, Agent de Transfert et Agent Administratif	19
7. Droits des porteurs de Parts	20
8. Types de Parts	20
9. Emission et prix de souscription de Parts	21
10. Rachat de Parts	22
11. Conversions	23
12. Valeur nette d'inventaire	23
13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, des souscriptions, rachats et conversions	24
14. Distribution des revenus	25
15. Dépenses à charge du Fonds	25
16. Exercice	26
17. Rapports financiers périodiques et publications	26
18. Règlement de gestion	26
19. Durée - Liquidation du Fonds et clôture ou fusion de Compartiments	27
20. Contestations	27
21. Prescription	27
22. Statut fiscal	28
23. Dépôt des documents	28

Annexe I Fiches des Compartiments

Annexe II Tableau reprenant les différentes classes de Parts, ainsi que l'ensemble des commissions y relatives

Annexe III Profil de risque spécifique du Compartiment « Cat Bond Fund »

AZ Fund 1

Société de Gestion

AZ Fund Management S.A.
35, avenue Monterey
L-2163 Luxembourg
Grand-duché de Luxembourg

Conseil d'Administration de la Société de Gestion

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Pietro Giuliani, Président et Administrateur Délégué de Azimut Holding S.p.A., président de Azimut Consulenza SIM S.p.A., de AZ Investimenti SIM S.p.A., de Azimut Fiduciaria S.p.A. de Apogeo Consulting SIM S.p.A. et de AZ International Holdings SA, membre du Conseil d'Administration de AZ Life Ltd, de Az Capital Management Ltd, Vice-président de Azimut SGR S.p.A et de Azimut Capital Management SGR S.p.A., membre du comité exécutif de Azimut Holding S.p.A.

Membres du Conseil d'Administration

Monsieur Marco Malcontenti, Président de AZ Life Ltd, de AZ Capital Management Ltd, Co-Administrateur Délégué de Azimut Holding S.p.A, Membre du Conseil d'Administration de Azimut Consulenza SIM S.p.A., de AZ Investimenti SIM S.p.A., de Azimut Capital Management SGR S.p.A., de Azimut Fiduciaria S.p.A., de Azimut SGR S.p.A., de Apogeo Consulting SIM S.p.A. et de AZ International Holdings SA, membre du comité exécutif de Azimut Holding S.p.A.

Monsieur Giacomo Mandarino, Vice-président de AZ Life Ltd. et Membre du Conseil d'Administration de AZ Capital Management Ltd.

Monsieur Andrea Aliberti, Directeur Général de AZ Fund Management S.A, membre du Conseil d'Administration de AZ International Holdings SA. et de Katarsis Capital Advisors SA

Monsieur Claudio Basso, Senior Fund Manager de AZ Fund Management S.A, membre du Conseil d'Administration de AZ International Holdings SA. et de AZ Life Ltd

Madame Paola Antonella Mungo, Directeur Général et membre du Conseil d'Administration de Azimut Holding S.p.A. et Membre du Conseil d'Administration de AZ Life Ltd., de AZ Capital Management Ltd., de Azimut Capital Management SGR S.p.A., de Azimut SGR S.p.A., de Azimut Consulenza SIM S.p.A, de AZ Investimenti SIM S.p.A., de Apogeo Consulting SIM S.p.A, de Azimut Fiduciaria SpA et de AZ International Holdings SA, membre du comité exécutif de Azimut Holding S.p.A.

Madame Raffaella Sommariva, Senior Fund Manager de AZ Fund Management S.A et membre du Conseil d'Administration de AZ International Holdings SA..

Monsieur Del Papa Stefano, Senior Analyst and Fund Manager de AZ Fund Management S.A.

Monsieur Fontana Filippo, Membre du Conseil d'Administration de AZ Life Ltd, de AZ Capital Management Ltd, de AZ International Holdings SA. et de Katarsis Capital Advisors SA

Monsieur Spano Ramon Senior Fund Manager de AZ Fund Management S.A.

Monsieur Vironda Marco, Fund Manager de AZ Fund Management S.A.

Monsieur Barengi Davide, Membre du Conseil d'Administration de AZ International Holdings SA

Monsieur Carnevale Carlino Francesco, Membre du Conseil d'Administration de AZ International Holdings SA

Monsieur Pastorelli Giuseppe, Portfolio Manager de AZ Fund Management S.A.

Monsieur Lionetti Luca, Portfolio Manager de AZ Fund Management S.A

Banque Dépositaire et Agent Payeur

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange
Grand-duché de Luxembourg

Teneur de Registre, Agent de Transfert et Agent Administratif

AMS Fund Services S.A.
49, Route d'Arlon
L-1140 Luxembourg

Réviseur d'Entreprises du Fonds de la Société de Gestion

Deloitte Audit.
560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg
Grand-duché de Luxembourg

Distributeur Principal pour l'Italie

Azimut Consulenza SIM S.p.A. (en abrégé AZC SIM S.p.A.)
Via Cusani, 4
I-20121 Milano
Italy

1. Création - Statut juridique

AZ Fund 1 (le "Fonds") est un fonds commun de placement à compartiments multiples régi par le droit luxembourgeois, conformément à la partie I de la Loi, créé suivant un règlement de gestion (le "Règlement de Gestion") approuvé le 4 février 2000 par le Conseil d'Administration de AZ Fund Management S.A. (la "Société de Gestion") et publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le « Mémorial ») le 13 mars 2000 après avoir été déposé au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg le 28 février 2000. Le Règlement de Gestion a été modifié le 27 avril 2001, le 4 décembre 2002, le 13 février 2006, le 29 mai 2006, le 18 juillet 2006, le 11 décembre 2006, le 25 janvier 2008, le 29 février 2008, le 10 septembre 2008, le 19 janvier 2009, le 27 avril 2009, le 3 février 2010, le 1^{er} mars 2010 et le 20 août 2012. Les dernières modifications sont déposées auprès du Registre de Commerce le 20 août 2012. Le Fonds en tant que fonds commun de placement à compartiments multiples ne possède pas de personnalité juridique. Ses avoirs sont la copropriété indivise des participants et constituent un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion et des autres fonds gérés.

Le Fonds représente une masse indivise de valeurs mobilières et autres avoirs financiers appartenant à ses participants et gérée dans l'intérêt exclusif de ceux-ci par la Société de Gestion selon le principe de la répartition des risques.

Les actifs du Fonds sont et resteront distincts de ceux de la Société de Gestion et des autres fonds gérés.

Il n'y a aucune limitation au montant du patrimoine (à l'exception de chapitre 19 ci-après lettre c.) ni au nombre de parts de copropriété représentant les avoirs du Fonds.

La Société de Gestion a la possibilité de créer de nouveaux Compartiments. Les caractéristiques et la politique d'investissement de chacun des Compartiments sont définies dans les fiches respectives des Compartiments à l'annexe I du présent Prospectus.

Lors de telles créations, le présent Prospectus et les informations clés pour l'investisseur subiront les ajustements appropriés avec des informations détaillées sur ces nouveaux Compartiments. Toute ouverture d'un nouveau Compartiment sera portée à la connaissance des porteurs de Parts par voie de presse (voir chapitre 17 ci-après).

La Société de Gestion peut procéder à la clôture d'un Compartiment et répartir au prorata des Parts détenues les actifs nets entre les porteurs de Parts de ce même Compartiment tel que décrit au chapitre 19 ci-après.

2. Objectif du Fonds

L'objectif premier des Compartiments du Fonds est d'offrir aux porteurs de Parts la possibilité de participer à une gestion professionnelle d'un portefeuille de valeurs mobilières et autres avoirs financiers liquides.

L'objectif de la gestion de chaque Compartiment du Fonds est la valorisation maximale des actifs dans le cadre d'un profil risque-rendement optimal. La réalisation de l'objectif assigné sera obtenue par une gestion active qui tiendra compte des critères de liquidité, de répartition de risque et de qualité des investissements effectués.

Le Fonds pourra faire usage de techniques et instruments financiers à des fins de couverture ainsi que de la possibilité de maintenir des liquidités suivant les dispositions prévues pour chaque Compartiment.

Chaque Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au crédit, etc.) et de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

La Société de Gestion prendra les risques qu'elle jugera raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements en valeurs mobilières.

La politique d'investissement de chaque Compartiment figure dans une fiche de Compartiment, dans l'annexe I au présent Prospectus.

3. Politique de placement et restrictions

Chaque Compartiment est considéré, aux fins du présent chapitre, comme un organisme de placement collectif en valeurs mobilières distinct.

Les règles et restrictions décrites ci-dessous s'appliqueront au Fonds et à tous les Compartiments du Fonds:

I. Dispositions générales

Les critères et restrictions suivants doivent être respectés par le Fonds pour chacun des compartiments:

1) Les placements du Fonds sont constitués exclusivement de:

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public: à savoir une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé de tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, à savoir une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé de tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie a été introduite;
- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

e) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), points a) et b) de la directive 2009/65/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF") considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;
- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalente à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE;
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;
- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC, dont l'acquisition par chaque compartiment est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

Les Compartiments se qualifiant comme OPCVM nourricier doivent investir au moins 85% au moins de leurs actifs dans un autre OPCVM ou un Compartiment d'un OPCVM, conformément aux conditions énoncées par les lois et les réglementations luxembourgeoises et tel que défini dans le Prospectus.

S'il se qualifie comme OPCVM nourricier, un Compartiment peut détenir jusqu'à 15% de ses actifs dans l'un ou plusieurs des instruments suivants :

- à titre accessoire des liquidités conformément à l'article 41(«) paragraphe 2 de la Loi de 2010, et
- des instruments financiers qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture conformément aux dispositions correspondantes de l'article 41(1)(g) et Article 42 (2) et (3) de la Loi de 2010.

Dans cette hypothèse les Investisseurs seront prévenus à l'avance et les informations y afférentes seront mises à la disposition des Investisseurs concernées.

f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a), b) et c) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ("instruments dérivés de gré à gré"), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments relevant du paragraphe 1) points a) à f) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels chaque compartiment peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement;
- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et;
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société de Gestion, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre de l'Union Européenne, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne, ou par la Banque Européenne

- d'investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou
- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues au premier, deuxième ou troisième tirets ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à EUR 10.000.000 (dix millions EURO) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

2) Toutefois le Fonds peut placer ses actifs nets à concurrence de 10 % au maximum des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe 1).

3) Le Fonds ne peut pas investir dans l'immobilier.

4) Le Fonds ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci pour aucun des compartiments.

5) Chaque compartiment du Fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire. La Société de Gestion cependant se réserve la faculté, en présence de conditions de marché défavorables ou, en fonction des opportunités d'investissement, de détenir pour chaque compartiment des liquidités de manière significative.

6) (a) Le Fonds ne peut placer plus de 10 % des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un même émetteur. Un compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie de la Société dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au paragraphe 1) point f) ci-dessus, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

(b) En outre, en sus de la limite fixée sub 6) (a), la valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenues par compartiment dans les émetteurs dans lesquels ce compartiment place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40 % de la valeur des actifs nets du compartiment concerné.

Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 6) (a) ci-dessus, aucun compartiment ne peut combiner:

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
 - des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
 - des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité,
- qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.

(c) La limite de 10 % visée sous 6) (a) 1^{ère} phrase peut être de 35 % maximum lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat européen non membre de l'Union Européenne, ou par un Etat d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie ou par une organisation publique internationale dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

(d) La limite de 10 % sous 6) (a) 1^{ère} phrase peut être de 25% au maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Lorsque le Fonds place plus de 5 % des actifs nets de chaque compartiment dans les obligations visées au présent paragraphe émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80 % de la valeur des actifs nets de chaque compartiment du Fonds.

Conformément aux conditions définies par les lois et réglementations luxembourgeoises, les compartiments du Fonds peuvent se qualifier comme OPVM nourricier (le « **Nourricier** ») ou comme OPCVM Maître (le « **Maître** »). Un Nourricier investira 85% au moins de sa valeur d'actifs nets en titres d'un même OPCVM Maître ou compartiment d'un

OPCVM. Un compartiment existant peut se convertir en nourricier ou en maître sous réserve des conditions définies par la loi et les réglementations luxembourgeoises. Un Nourricier ou un Maître existant peut se convertir en un compartiment standard n'étant ni un OPCVM nourricier ni un OPCVM maître. Un nourricier peut remplacer l'OPCVM Maître par un autre OPCVM maître. En cas de qualification comme Nourricier il en sera fait mention dans la description du Compartiment, sous l'Annexe I.

(e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visées aux points (c) et (d) ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de 40 % fixée sous (b). Les limites prévues sous (a), (b), (c) et (d) ne peuvent être cumulées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières ou les instruments de marché monétaire d'un même émetteur, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cet émetteur, effectués conformément à (a), (b), (c) et (d) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35 % des actifs nets de chaque compartiment du Fonds.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent paragraphe 6).

Chaque compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 44 DE LA LOI, LES COMPARTIMENTS DU FONDS SONT AUTORISES A INVESTIR 20% AU MAXIMUM DE LEURS ACTIFS NETS EN ACTIONS ET/OU EN OBLIGATIONS EMISES PAR UNE MEME ENTITE, LORSQUE LA POLITIQUE DE PLACEMENT DE CES COMPARTIMENTS A POUR OBJET DE REPRODUIRE LA COMPOSITION D'UN INDICE D'ACTIONS OU D'OBLIGATIONS PRECIS QUI EST RECONNU PAR LA CSSF, SUR LES BASES SUIVANTES:

- LA COMPOSITION DE L'INDICE EST SUFFISAMMENT DIVERSIFIEE,
- L'INDICE CONSTITUE UN ETALON REPRESENTATIF DU MARCHE AUQUEL IL SE REFERE,
- IL FAIT L'OBJET D'UNE PUBLICATION APPROPRIEE.

CETTE LIMITE DE 20% PEUT ÊTRE PORTEE A 35% POUR UN SEUL EMETTEUR EN CAS DE CONDITIONS EXCEPTIONNELLES SUR DES MARCHES REGLEMENTES OÙ CERTAINES VALEURS MOBILIERES OU CERTAINS INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE SONT DOMINANTS.

EN OUTRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 45 DE LA LOI, LE FONDS EST AUTORISE A INVESTIR JUSQU'A 100% DES AVOIRS NETS DE CHAQUE COMPARTIMENT EN VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE EMIS OU GARANTIS PAR UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE, PAR SES COLLECTIVITES PUBLIQUES TERRITORIALES, PAR UN ETAT MEMBRE DE L'OCDE OU PAR DES ORGANISMES INTERNATIONAUX A CARACTERE PUBLIC DONT FONT PARTIE UN OU PLUSIEURS ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE A CONDITION QUE CHAQUE COMPARTIMENT DETIENNE DES VALEURS APPARTENANT A SIX EMISSIONS DIFFERENTES AU MOINS ET QUE LES VALEURS APPARTENANT A UNE MEME EMISSION N'EXCEDENT PAS 30% DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE TOTALE DU COMPARTIMENT CONCERNE.

7) (a) Le Fonds peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au paragraphe 1) point e) ci-dessus, à condition que chaque compartiment n'investisse pas plus de 20% de ses actifs nets dans un même OPCVM ou autre OPC.

Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

(b) Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent pas dépasser, au total, 30% des actifs nets d'un compartiment.

Lorsque le Fonds investit dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues au paragraphe 6) ci-dessus.

(c) Lorsque le Fonds investit dans un OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation par la même société de gestion ou par toute autre société de gestion à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, aucun droit de souscription ou de rachat ne sera porté à charge du Fonds dans le cadre de ses investissements dans d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Fonds indiquera dans son rapport annuel le pourcentage maximal des frais de gestion supportés tant au niveau de chaque compartiment qu'à celui des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels chaque compartiment a investi au cours de l'exercice de référence.

- 8) a)** La Société de Gestion ne peut pas acquérir, pour compte du Fonds, d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur;
- b)** En outre, le Fonds ne peut acquérir plus de:
- (i)** 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;
 - (ii)** 10% d'obligations d'un même émetteur;
 - (iii)** 25% de parts d'un même OPCVM et/ou autre organisme de placement collectif;
 - (iv)** 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.
- Les limites visées sous (ii), (iii) et (iv) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis ne peut être calculé;
- c)** les paragraphes a) et b) ne sont pas d'application en ce qui concerne :
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales;
 - les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émises ou garanties par un Etat européen non membre de l'Union Européenne, ou par un Etat d'Amérique du Nord ou d'Amérique du Sud, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie;
 - les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;
 - les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique de placement les limites prévues dans la présente section.
- 9) Le Fonds n'a pas à respecter:**
- a)** les limites précédentes en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire faisant partie de ses actifs;
 - b)** les paragraphes 6) et 7) pendant une période de six mois suivant la date de l'agrément de l'ouverture de chaque compartiment à condition qu'il veille au respect du principe de la répartition des risques;
 - c)** les limites d'investissement des paragraphes 6) et 7) s'appliquent au moment de l'achat des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire; si un dépassement des limites visées au présent paragraphe intervient indépendamment de la volonté de la Société de Gestion ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des participants au Fonds.
- 10) Un Compartiment du Fonds peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments du Fonds sous réserve que :**
- a)** le Compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce Compartiment cible ; et
 - b)** la proportion d'actifs que les Compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement conformément au règlement de gestion dans des parts d'autres Compartiments cible du Fonds ne dépasse pas 10% ; et
 - c)** le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la compatibilité et les rapports périodiques ; et
 - d)** en toutes hypothèses aussi longtemps que ces titres seront détenus par le Compartiment leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net du Fonds aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi ; et
 - e)** il n'y a pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du Compartiment du Fonds ayant investi dans le Compartiment cible et ce Compartiment cible.
- 11) Le Fonds ne peut emprunter, pour aucun des compartiments, à l'exception:**
- a)** d'acquisitions de devises par le truchement d'un type de prêt face à face ("back to back loan");
 - b)** d'emprunts jusqu'à concurrence de 10 % des actifs nets par compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires;
- 12) Le Fonds ne peut octroyer de crédit ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition par le Fonds de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire, ou d'autres instruments financiers visés au paragraphe 1) points e), g) et h) ci-dessus, non entièrement libérées.**

13) Le Fonds ne peut effectuer de ventes à découvert sur valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, ou autres instruments financiers visés au paragraphe 1) points e), g) et h) ci-dessus.

14) La Société de Gestion emploiera une méthode de gestion des risques qui lui permettra de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille de chaque compartiment du Fonds et emploiera une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré et communiquera régulièrement à la CSSF, selon les règles détaillées définies par cette dernière, les types d'instruments dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives ainsi que les méthodes choisies pour estimer les risques associés aux transactions sur instruments dérivés.

15) La Société de Gestion veillera à ce que le risque global lié aux instruments dérivés de chaque compartiment du Fonds n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille c'est-à-dire que le risque global lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés ne peut pas dépasser 100% de la valeur nette d'inventaire et que le risque global assumé par un compartiment ne peut pas dépasser durablement 200% de la valeur nette d'inventaire, sauf ce qui est déjà prévu au point 11) b). Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

Chaque compartiment peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées sub 6) (e) ci-dessus, investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées sub 6) ci-dessus. Lorsqu'un compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées sub 6) ci-dessus. Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions de ce point 15).

16) Concernant la méthode de détermination du risque global et la détermination du niveau attendu de levier, tous les compartiments utilisent l'approche par la VaR absolue. Le niveau attendu de levier de chaque compartiment est repris dans la fiche du compartiment et sera calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés.

II. Dispositions relatives aux techniques et instruments financiers

Le Fonds est autorisé, suivant les modalités exposées ci-dessous, à:

- recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille-titres;
- recourir à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

a. Techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

En vue d'une bonne gestion du portefeuille-titres, le Fonds peut intervenir dans:

- des opérations portant sur des options,
- des opérations portant sur des contrats à terme sur instruments financiers et sur des options sur de tels contrats,
- des opérations de prêt sur titres,
- des opérations à réméré.

1. Opérations portant sur des options sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

Le Fonds peut acheter et vendre tant des options d'achat que des options de vente à condition qu'il s'agisse d'options qui sont négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le cadre des opérations précitées, chaque Compartiment du Fonds doit observer les règles suivantes:

1.1. Règles applicables aux acquisitions d'options

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours dont il est question sous le point 2.3. ci-après, dépasser 15% des actifs nets du Compartiment concerné.

1.2. Règles destinées à assurer la couverture des engagements qui résultent des opérations sur options

Au moment de la conclusion de contrats portant sur la vente d'options d'achat, le Fonds doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui résultent des contrats en question, tels des warrants. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent à moins que celles-ci ne soient couvertes par des options contraires ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Il en est de même des options d'achat équivalentes ou des autres instruments que le Fonds doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

Par dérogation à cette règle, le Fonds peut vendre des options d'achat portant sur des titres qu'elle ne possède pas au moment de la conclusion du contrat d'option si les conditions suivantes sont respectées:

- le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25% des actifs nets du Compartiment concerné,
- le Fonds doit à tout instant pour chaque Compartiment être en mesure d'assurer la couverture des positions prises dans le cadre de ces ventes.

Lorsqu'il vend des options de vente, le Fonds doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par les liquidités dont elle peut avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

1.3. Conditions et limites des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Compartiment concerné dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations visées au point 2.3. ci-après ne peuvent à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif net du Compartiment concerné.

Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options.

2. Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'options sur instruments financiers

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question sous le point 2.2. ci-après, les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

2.1. Opérations qui ont pour but la couverture des risques liés à l'évolution des marchés boursiers

Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, le Fonds peut pour chaque Compartiment vendre des contrats à terme sur indices boursiers. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille-titres correspondant.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'option sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le Fonds dans le marché correspondant à cet indice.

2.2. Opérations qui ont pour but la couverture des risques de variation des taux d'intérêt

Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, le Fonds peut dans chaque Compartiment vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrat d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le Compartiment concerné dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

2.3. Opérations qui sont traitées dans un but autre que de couverture

A part les contrats d'option sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et les contrats ayant pour objet des devises, le Fonds peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ne dépasse à aucun moment les actifs nets du Compartiment concerné.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements qui sont visés ci-dessus.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent des opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives, et

- l'engagement découlant des contrats d'option achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

Il est rappelé que la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire dont il est question sous le point 1.1. ci-avant, dépasser 15% des actifs nets du Compartiment concerné.

3. Opérations de prêt sur titres

Le Fonds peut s'engager dans des opérations de prêt sur titres à condition de respecter les règles suivantes:

3.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations de prêt

Le Fonds peut seulement prêter des titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ses opérations de prêt, le Fonds doit recevoir en principe une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats Membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

4. Opérations à réméré

Le Fonds peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Le Fonds peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur dans des opérations à réméré. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

4.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations à réméré

Le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

4.2. Conditions et limites des opérations réméré

Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

Le Fonds étant ouvert au rachat, il doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il est à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, dans l'intérêt des porteurs de Parts, adopter de nouvelles restrictions destinées à permettre le respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où les parts du Fonds sont offertes au public.

Le Fonds prend les risques qu'il juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, il ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements en valeurs mobilières.

b. Techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change auxquels la société s'expose dans le cadre de la gestion de son patrimoine

Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, le Fonds peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le même but, le Fonds peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique que les opérations traitées dans une devise

déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

Dans ses rapports financiers, le Fonds doit indiquer pour les différents types d'opérations traitées le montant total des engagements qui découlent des opérations en cours à la date de référence des rapports en question.

III. Facteurs de risques

La prise d'une participation dans un Compartiment comporte des risques liés à l'éventuelle variation de la valeur des parts, qui reflètent les variations de la valeur des instruments financiers dans lesquels sont investies les ressources du Compartiment.

A cet égard, il convient de faire une distinction entre les risques relatifs aux investissements en actions et les risques relatifs aux investissements en titres à revenu fixe (obligations).

En règle générale, les investissements en actions présentent plus de risque que les investissements en titres à revenu fixe. Le risque accru auquel s'expose le détenteur d'actions s'explique par le fait que ce dernier participe directement au risque économique de la société; en particulier, le détenteur encoure le risque de ne pas être rémunéré à hauteur de sa participation. La situation est différente pour les détenteurs de titres à revenu fixe, qui financent la société émettrice des titres avec comme corollaire la perception d'intérêts et le recouvrement de leur capital investi à l'échéance. Le risque majeur est constitué par la solvabilité de l'émetteur.

Quelle que soit la catégorie de titres considérée, les risques suivants doivent être pris en compte:

1) Risques liés à la variation de la valeur des titres

La variation de la valeur des titres est étroitement liée aux caractéristiques propres de la société émettrice (assises financières, perspectives économiques au sein du secteur dans lequel elle opère), et à la tendance des marchés de référence. Pour les actions, la variation de valeur est dictée par l'évolution des marchés de valeurs mobilières de référence; pour les titres à revenu fixe, la variation de valeur est influencée par l'évolution des taux d'intérêts sur les marchés monétaires et financiers.

2) Risques liés à la liquidité des titres

La liquidité des titres dépend des caractéristiques du marché sur lequel ils ont cours. En règle générale, les titres ayant cours sur des marchés réglementés sont plus liquides et comportent dès lors moins de risques dans la mesure où ils sont plus aisément transformables.

Il est également à noter que l'absence de cotation d'un titre sur une bourse rend l'appréciation de la valeur du titre plus difficile, étant donné que ladite appréciation de valeur est discrétionnaire.

3) Risques liés à la devise dans laquelle est libellé le titre

L'investissement en instruments financiers libellés dans une devise autre que l'Euro présente davantage de risques que les investissements exprimés dans la devise européenne, compte tenu des fluctuations de change substantielles entre l'Euro et les devises étrangères.

4) Risques liés aux marchés émergents

Les opérations réalisées sur les marchés émergents sont de nature à exposer l'investisseur à des risques supplémentaires non négligeables, étant donné que la réglementation de ces marchés ne présente pas les mêmes garanties au niveau de la protection des investisseurs. Sont également à prendre en considération les risques liés à la situation politico-économique du pays d'origine de la société émettrice.

Dans certains pays, il existe un risque d'expropriation des avoirs, de taxe de confiscation, d'instabilité politique ou sociale ou de développements diplomatiques qui pourrait affecter les investissements faits dans ces pays. Les informations sur certaines valeurs mobilières et certains instruments du marché monétaire et instruments financiers peuvent être moins accessibles au public et les entités peuvent ne pas être soumises à des exigences de révision des comptes, de comptabilité ou d'enregistrement comparables à celles auxquelles certains investisseurs sont habitués.

Certains marchés financiers, bien que généralement augmentant en volume, ont, pour la plupart, substantiellement moins de volume que la plupart des marchés développés et les titres de beaucoup de sociétés sont moins liquides et leurs prix sont plus volatiles que les titres de sociétés comparables dans des marchés de taille plus importante. Il y a aussi, dans beaucoup de ces pays, des niveaux très différents de supervision et de réglementation des marchés, des institutions financières et des émetteurs par comparaison aux pays développés. De plus, les exigences et limitations imposées dans certains pays aux investissements faits par des étrangers peuvent affecter les opérations de certains compartiments. Des modifications de législations ou de mesures de contrôle des changes postérieures à un investissement peuvent rendre problématique le rapatriement des fonds. Des risques de perte dus à l'absence de systèmes adéquats de transfert, de calcul des prix, de comptabilité et de garde des titres peuvent également survenir. Les risques de fraudes liées à la corruption et au crime organisé ne sont pas négligeables.

Les systèmes de règlement des transactions dans les pays émergents peuvent être moins bien organisés que dans les pays développés. Il y a donc un risque que le règlement des transactions soit retardé et que les liquidités ou les titres des compartiments soient menacés à cause des défaillances de tels systèmes. En particulier, la pratique des marchés peut exiger que le paiement soit fait avant la réception des titres achetés ou que la livraison d'un titre doive être faite avant que le prix ne soit reçu. Dans pareils cas, une défaillance d'un broker ou d'une banque au travers desquels la transaction devait être effectuée entraînera une perte pour les compartiments qui investissent dans des titres des pays émergents.

5) Risques liés à l'investissement sur les marchés chinois

Investir dans les marchés émergents tels que la République populaire de Chine expose les compartiments concernés à un niveau supérieur de risque de marché que les investissements réalisés dans un pays développé.

Cela pourrait s'expliquer, entre autres, par une plus grande volatilité du marché, un volume de négociation plus faible, l'instabilité politique et économique, le risque de non-règlement, de plus grands risques de fermeture des marchés et d'avantage de limites gouvernementales sur l'investissement étranger que celles rencontrées habituellement sur les marchés développés.

Les investisseurs doivent être conscients du fait que depuis plus de 50 ans, le gouvernement chinois a adopté un système d'économie planifiée. Le gouvernement chinois a mis en place des réformes économiques qui mettent l'accent sur la décentralisation et l'utilisation des forces du marché dans le développement de l'économie chinoise. Ces réformes ont entraîné une croissance économique importante ainsi que le progrès social du pays.

Le taux de change utilisé pour les compartiments investissant en Renminbi est en relation avec le Renminbi offshore ("CNH"), non le Renminbi onshore ("CNY"). La valeur du CNH peut différer, peut-être considérablement du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, les politiques de contrôle des changes et les restrictions pouvant être appliquées au rapatriement par le gouvernement chinois, ainsi que d'autres forces extérieures du marché.

Au vu de ces risques la société de gestion du fonds prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer de façon permanente la liquidité globale des compartiments concernés

6) Risques liés à l'investissement dans d'autres OPCVM/OPC

L'investissement dans d'autres OPCVM ou OPC peut entraîner une duplication de certains coûts et dépenses mis à charge du Compartiment et de tels investissements peuvent générer un doublement des frais et commissions qui sont prélevés au niveau du Fonds et au niveau des OPCVM et/ou OPC dans lesquels elle investit.

7) Risques liés à l'investissement dans des produits dérivés

Les produits dérivés comportent un certain nombre de risques et de contraintes. Les risques inhérents à ces produits dépendent très fortement des positions prises par le Fonds. La perte se limite dans certains cas au montant de la prime investie mais elle peut dans d'autres cas devenir considérable.

L'utilisation d'instruments dérivés, tels que contrats à terme, contrats d'option, warrants, contrats à terme de gré à gré, swaps et swaptions, implique des risques accrus. La capacité à utiliser ces instruments avec succès dépend de la capacité des gestionnaires à anticiper avec précision les évolutions des prix des actions, des taux d'intérêt, des taux de change des devises ou d'autres facteurs économiques ainsi que de l'accessibilité des marchés liquides. Si les anticipations des gestionnaires sont erronées, ou si les instruments dérivés ne fonctionnent pas comme prévu, il peut en résulter des pertes plus importantes que si ces instruments dérivés n'avaient pas été utilisés.

Dans certains cas, l'utilisation des instruments susmentionnés peut avoir un effet de levier. Cet effet de levier ajoute des risques supplémentaires car les pertes peuvent être disproportionnées par rapport au montant investi dans ces instruments. Ces instruments sont hautement volatils et leurs valeurs marchandes peuvent être sujettes à d'importantes fluctuations.

8) Risques liés à l'investissement dans des titres matérialisant une dette

L'investissement dans des titres matérialisant une dette expose l'Investisseur au risque de l'incapacité d'un émetteur ou d'une caution de satisfaire au remboursement du principal et des intérêts de l'obligation (risque de crédit). Ces titres peuvent également être soumis à une volatilité des prix due à des facteurs tels que la sensibilité des taux d'intérêt, la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur et de la liquidité générale du marché.

Les titres moins bien notés sont de par leur nature plus susceptibles de réagir à des événements affectant les risques de marché et de crédit que les titres de notation supérieure qui réagiront en premier lieu aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. La Société de Gestion tiendra compte pour chaque Compartiment à la fois du risque du crédit et du risque de marché pour prendre des décisions d'investissement. En ce qui concerne plus spécifiquement le cas des valeurs mobilières complexes, celles-ci peuvent aussi être plus volatiles, moins liquides et plus difficiles à évaluer que des titres moins complexes. Le calendrier des achats et ventes d'obligations matérialisant une dette peut entraîner une valorisation ou une dépréciation du capital et la valeur des obligations matérialisant une dette varie généralement de façon inverse par rapport aux taux d'intérêt en vigueur.

Un Compartiment pourra investir dans des titres de la Règle 144A, qui sont des titres offerts de manière confidentielle, qui ne peuvent être revendus qu'à certains acheteurs institutionnels agréés (tels que ces termes sont définis dans la loi des États-Unis intitulée «*Securities Act of 1933*», telle que modifiée). Dans la mesure où ces titres sont négociés entre un nombre limité d'investisseurs, certains titres de la Règle 144A peuvent être illiquides et présentent un risque pour le

Portefeuille selon lequel ce dernier ne pourrait céder ces titres rapidement ou dans des conditions de marché défavorables.

4. Gestion et organisation

I. Société de Gestion

Le Fonds est géré pour le compte des porteurs de Parts par la Société de Gestion.

La Société de Gestion a été constituée à Luxembourg le 24 décembre 1999 sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois et sous la dénomination 'AZ Fund Management S.A.'. Elle a son siège social à L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey. Les statuts de la Société de Gestion ont été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg le 21 janvier 2000 et ont été publiés au Mémorial le 15 mars 2000. La Société de Gestion gère, outre ce Fonds, AZ Multi Asset.

Suite à une assemblée générale extraordinaire tenue le 1er juillet 2002, les statuts de la Société de Gestion ont été modifiés par un acte notarié et publiés au Mémorial le 6 août 2002. Les statuts ont été modifiés ultérieurement le 8 août 2007 et pour la dernière fois le 11 mai 2011 avec publication dans le Mémorial le 20 mai 2011.

La Société de Gestion est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le « Registre de Commerce ») sous le numéro B 73.617.

L'objet social de la Société est la gestion collective d'OPCVM luxembourgeois ou étrangers agréés conformément à la Directive 2009/65/CE telle que modifiée ou remplacée ainsi que d'autres organismes de placement collectif ou fonds commun de placement luxembourgeois et/ou étrangers qui ne sont pas couverts par cette directive. La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir, dans le cadre de cet objet, tous actes d'administration et de gestion du Fonds, conformément à ses statuts et au Règlement de Gestion du Fonds.

En détail, la Société de Gestion exerce les fonctions ci-dessous mentionnées, dont la liste n'est pas exhaustive

- Gestion de portefeuille
- Administration :
 - a) services juridiques et de gestion comptable du Fonds ;
 - b) demandes de renseignement des clients ;
 - c) évaluation du portefeuille et détermination de la valeur des parts ;
 - d) contrôle du respect des dispositions réglementaires ;
 - e) tenue du registre des porteurs de parts ;
 - f) les cas échéant, répartition des revenus ;
 - g) émission, rachat et conversion des parts ;
 - h) stipulation et dénouement des contrats ;
 - i) enregistrement et conservation des opérations.
- Commercialisation

La Société de Gestion a cependant délégué, sous sa propre responsabilité et son contrôle final, les fonctions d'administration centrale requises par la loi comme la tenue de la comptabilité du Fonds, le calcul de la valeur nette d'inventaire par Parts, les services de souscription, rachat et conversion des Parts et la tenue du registre des Parts à AMS Fund Services S.A. qui supervisera également tous les envois des déclarations, rapports, notices et autres documents aux Porteurs de Parts.

La Société de Gestion a conclu avec un certain nombre de contreparties des accords qui prévoient le paiement par les intermédiaires négociateurs de biens et services accessoires de nature diverse (ex. services de recherche, consultance ou informatiques) individualisés par la Société de Gestion et utilisés par celle-ci. Tous les biens et services faisant l'objet de tels accords ont pour but de fournir un support aux activités de gestion du Fonds pour le compte duquel les opérations d'achat/vente sont proposées et utilisées à cette fin.

Les conditions contractuelles et les modalités de prestation des services de négociation concernés ne comportent pas la possibilité de conclure les opérations effectuées pour le compte du Fonds à des conditions comparativement désavantageuses, dans la mesure où l'intermédiaire s'est engagé à assurer à la Société de Gestion les conditions de "best execution".

Le capital de la Société de Gestion au 31 décembre 2007 est de EUR 1.125.000,- entièrement libéré, représenté par 1125 actions nominatives de EUR 1.000,- chacune. Les bilans et comptes de profits et pertes annuels de la Société de Gestion seront contenus dans le rapport financier annuel du Fonds.

II. Gestionnaire en Investissements

Dans sa définition de la politique générale de gestion de chaque Compartiment du Fonds, la Société de Gestion peut se faire assister par un ou plusieurs Gestionnaire(s) en Investissements. Le cas échéant, le nom de ce ou ces Gestionnaire(s) en

Investissements ainsi que leur rémunération figurent dans la fiche de chaque Compartiment dans l'annexe I au présent Prospectus.

Les droits et obligations du ou des Gestionnaire(s) en Investissements seront régis par une ou plusieurs convention(s) (la(les) « Convention(s) de Gestion »).

III. Distributeur

La Société de Gestion peut nommer des distributeurs dans des pays où les Parts du Fonds sont commercialisées.

En particulier, la Société de Gestion a nommé la Société Azimut Consulenza SIM S.p.A au titre de son distributeur principal des parts du Fonds pour l'Italie. A ce titre, le Distributeur recevra une rémunération qui est aussi fonction des commissions prélevées lors des opérations de souscriptions et rachats de Parts. Le distributeur principal pourra utiliser - pour la distribution des compartiments individuels également - des sous-distributeurs délégués à cette fin précise.

En conformité avec les conditions légales du lieu où les Parts sont distribuées, le Distributeur pourra, avec l'accord de la Société de Gestion, agir en tant que nommée pour les investisseurs (les nommées étant des intermédiaires qui s'interposent entre les investisseurs et les OPC de leur choix). En cette qualité, le Distributeur souscrira ou rachètera des Parts du Fonds en son nom mais en tant que nommée agissant pour l'investisseur. Cela étant, à moins qu'il en soit disposé autrement dans la loi locale, les investisseurs conserveront le droit d'investir en direct dans le Fonds sans recourir aux services d'un nommée. En outre, les investisseurs ayant souscrit par l'intermédiaire d'un nommée garderont un droit direct sur les Parts ainsi souscrites.

Pour autant que de besoin, il est précisé que le paragraphe précédent n'est pas applicable dans les cas où le recours aux services d'un nommée est indispensable, voire même obligatoire, pour des raisons légales, réglementaires ou pratiques contraignantes.

Seuls des professionnels du secteur financier, au sens où l'entend la loi luxembourgeoise, établis dans un pays GAFI seront admis à exercer les fonctions de nommées. L'identité du ou des nommée(s) est disponible au siège social de la Société de Gestion du Fonds.

IV. Conseiller(s) en Investissements

Pour la détermination des objectifs et de la politique d'investissement à poursuivre dans chaque compartiment ainsi qu'afin de recevoir des recommandations concernant les investissements des avoirs du Fonds, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut se faire assister par un ou plusieurs Conseiller(s) en Investissements.

Les droits et obligations du ou des Conseiller(s) en Investissements sont régis par une ou plusieurs conventions (la(les) « Convention(s) de Conseil en Investissements »).

Pour les services rendus dans le cadre de son activité, le(s) Conseiller(s) en Investissements percevra(percevront) une commission de conseil en investissement suivant les termes et conditions définis dans la(les) Convention(s) de Conseil en Investissements.

Le cas échéant, le nom de ce ou ces Conseiller(s) en Investissements est (sont) mentionné(s) dans la fiche de chaque Compartiment dans l'annexe I du présent Prospectus.

5. Réviseur d'Entreprises du Fonds et de la Société de Gestion

La révision des rapports financiers périodiques du Fonds et des comptes de la Société de Gestion est confiée à Deloitte Audit, établi à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, en sa qualité de Réviseur d'Entreprises du Fonds et de la Société de Gestion.

6. Banque Dépositaire et Agent Payeur; Teneur de Registre, Agent de Transfert et Agent Administratif

BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg, dont l'adresse est à, 33, rue de Gasperich, Hesperange a été désignée comme banque dépositaire et agent payeur (la "Banque Dépositaire") du Fonds en vertu d'un contrat conclu le 10 juillet 2006 (le « Contrat »).

BNP Paribas Securities Services est une banque organisée sous forme de Société en commandite par actions de droit français et est entièrement détenue par BNP Paribas. Ses fonds propres au 31 décembre 2010 étaient de EUR 165.279.835.

La succursale luxembourgeoise de BNP Paribas Securities Services a été créée le 28 mars 2002 et l'adresse de ses bureaux ainsi que son adresse postale a été établie au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

La Banque Dépositaire assume la garde, pour le compte et dans l'intérêt des porteurs de Parts du Fonds, des espèces et des titres composant les avoirs du Fonds et accomplit toutes opérations concernant l'administration courante des titres et valeurs liquides faisant partie du Fonds.

Conformément aux usages bancaires, la Banque Dépositaire peut, confier à d'autres établissements, certains des avoirs du Fonds qui ne sont ni cotés, ni négociés à Luxembourg.

la Banque Dépositaire accomplit les actes de disposition matérielle des avoirs du Fonds. Elle exécute les ordres et se conforme aux instructions de la Société de Gestion pour autant que ceux-ci soient compatibles avec les dispositions légales et le Règlement de Gestion. La Banque Dépositaire honore les demandes de rachat aux conditions du présent Prospectus et paie les répartitions éventuelles des produits du Fonds.

La Banque Dépositaire doit en outre:

- a) s'assurer que la vente, l'émission le rachat et l'annulation de Parts effectués pour le compte des différents Compartiments du Fonds ou par la Société de Gestion ont lieu conformément à la Loi ou au Règlement de Gestion,
- b) s'assurer que le calcul de la valeur des Parts des différents Compartiments est effectué conformément à la Loi ou au Règlement de Gestion,
- c) exécuter les instructions de la Société de Gestion, sauf si elles sont contraires à la Loi ou au Règlement de Gestion,
- d) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de tous les Compartiments du Fonds la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage,
- e) s'assurer que les produits dans les différents Compartiments du Fonds reçoivent l'affectation conforme au Règlement de Gestion.

La Société de Gestion pourra mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire moyennant un préavis écrit d'au moins trois mois; la Banque Dépositaire pourra de même renoncer à son mandat sous un préavis écrit d'au moins trois mois adressé à la Société de Gestion.

Toute augmentation de la rémunération des services ci-dessus décrits est sujette à l'accord de la Société de Gestion.

AMS Fund Services S.A. a été désignée en tant que Teneur de Registre, Agent de Transfert et Agent Administratif du Fonds en vertu d'un contrat conclu le 1^{er} octobre 2008 entre la Société de Gestion et AMS Fund Services S.A..

AMS Fund Services S.A. assume les fonctions administratives requises par la loi comme la tenue de la comptabilité du Fonds ainsi que le calcul de la valeur nette d'inventaire par Parts. En tant qu'agent administratif, AMS Fund Services S.A. supervise tous les envois des déclarations, rapports, notices et autres documents aux Porteurs de Parts.

AMS Fund Services S.A., ayant son siège social au 49, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été constituée le 11 septembre 2008 en tant que professionnel du secteur financier conformément aux articles 25 et 29 (2) de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée. Son capital social est de EUR 125.000.

7. Droits des porteurs de Parts

Toute personne, physique ou morale, peut être porteur de Parts et peut acquérir une ou plusieurs Parts des différents Compartiments du Fonds moyennant versement du prix de souscription calculé sur les bases et suivant les modalités indiquées aux chapitres 9 et 12.

Le porteur d'une Part détient un droit de copropriété dans le patrimoine du Fonds. La détention d'une Part entraîne de plein droit l'adhésion du porteur au présent Prospectus et au Règlement de Gestion ainsi qu'aux modifications qui pourraient y être apportées.

Pour chaque Compartiment, chacune des Parts de copropriété est indivisible. Dans leurs rapports avec la Société de Gestion ou avec la Banque Dépositaire, les copropriétaires indivis, de même que les nu-proprétaires et usufruitiers de Parts, doivent se faire représenter auprès de la Société de Gestion et de ladite Banque Dépositaire par une même personne. L'exercice des droits afférents aux Parts peut être suspendu jusqu'à la réalisation de ces conditions.

Ni la liquidation, ni le partage du Fonds ne peuvent être exigés par un participant ou ses héritiers.

Il ne sera pas tenu d'assemblée générale annuelle des porteurs de Parts.

La Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre du Fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des porteurs de parts du Fonds. Dans les cas où un investisseur investit dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire investissant dans le Fonds en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité de porteur de parts ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis à vis du Fonds Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

8. Types de parts

Le Conseil peut décider d'émettre différents types de Parts dans chaque Compartiment :

A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC) ; B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC);

A-AZIMUT (DIS); A-AZ FUND (DIS) ; B-AZIMUT (DIS); B-AZ FUND (DIS) et C

A-AZIMUT (Euro Hedged- ACC); A-AZ FUND (Euro Hedged- ACC);

B-AZIMUT (Euro Hedged- ACC); B-AZ FUND (Euro Hedged- ACC);

A-AZIMUT (Euro non Hedged- ACC); A-AZ FUND (Euro non Hedged- ACC);

B-AZIMUT (Euro non Hedged- ACC); B-AZ FUND (Euro non Hedged- ACC);

La possibilité pour les participants de demander l'émission de certificats représentatifs des Parts n'est pas prévue.

Ces types de Parts se distinguent en fonction de la politique de distribution des revenus adoptée, du régime de commission, de l'éventuelle couverture du risque de change, en fonction des modalités de souscription, ou encore en fonction de l'entité qui en assure la distribution.

Le tableau repris sous l'annexe II vise à illustrer de manière détaillée les distinctions qui se font entre les différents types de Parts.

9. Emission et prix de souscription de Parts

Les demandes de souscription des Parts des différents Compartiments du Fonds peuvent être faites chaque jour ouvrable à Luxembourg auprès de l'Agent de Transfert. La Société de Gestion peut nommer d'autres institutions, afin qu'elles se chargent de la réception des demandes de souscription et les transmettent à la Banque Dépositaire, pour exécution.

La période initiale de souscription de chaque nouveau Compartiment et le concernant prix de souscription par Part, les éventuels frais de souscription sont indiqués dans la fiche de chaque Compartiment en Annexe I du présent Prospectus Complet.

Les listes de souscription sont clôturées aux jours et heures indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Le Participant recevra une confirmation écrite de sa participation.

Les souscriptions de Parts dans les Compartiments peuvent s'effectuer de deux manières, détaillées pour chaque Compartiment dans les fiches respectives reprises dans l'annexe I au présent Prospectus, et en particulier :

• **SOUSCRIPTION UNIQUE**

Les souscriptions de Parts dans tous les Compartiments du Fonds peuvent s'effectuer au travers d'un investissement et versement unique. Les modalités de souscription, dont le montant minimal de souscription, sont définies dans chaque fiche de Compartiment à l'annexe I au présent Prospectus.

• **PLANS D'EPARGNE PLURIANNUELS**

Les souscriptions de Parts dans les Compartiments du Fonds peuvent également s'effectuer, en tenant compte des lois nationales en vigueur et des usages du pays dans lequel a lieu la distribution, en relation avec des plans d'épargne. Dans ce cas le Distributeur peut:

- offrir des plans d'épargne pluriannuels, avec indication des conditions et modalités ainsi que des montants de souscription initiale et des souscriptions périodiques; dans ce contexte, les minima lors de la souscription de Parts peuvent être différents de ceux qui sont indiqués dans chaque fiche de Compartiment à l'annexe I au présent Prospectus.
- offrir, en ce qui concerne les commissions de souscription et de conversion, des conditions sur les plans d'épargne différentes que les commissions mises en compte généralement lors de l'achat, et de la conversion de Parts, tout en tenant compte des taux indiqués à l'annexe II de ce Prospectus.

Les conditions des plans d'épargne peuvent être obtenues auprès de chaque distributeur et auprès de l'Agent de Transfert. Pour les plans d'épargne offerts, les frais de souscription seront prélevés sur les paiements effectifs.

Il est à remarquer que les souscriptions via des plans d'épargne pluriannuels sont exclues au Luxembourg.

Les Parts sont émises par l'Agent de Transfert sous réserve du paiement du prix de souscription à la Banque Dépositaire. Des fractions de Parts jusqu'à trois décimales pourront être émises.

Le paiement des Parts souscrites sera réalisé contre versement dans la devise de référence du Compartiment par transfert bancaire en faveur de la Banque Dépositaire, dans les cinq jours ouvrables qui suivent le Jour d'Evaluation qui aura déterminé le prix de souscription applicable.

A l'expiration d'une éventuelle période initiale de souscription, le montant de souscription sera déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire par Compartiment calculée, conformément au chapitre 12, le Jour qui suivra la réception de la demande

par l'Agent de Transfert augmenté éventuellement de tous les frais et charges de souscription dont les taux sont fixés dans la fiche de chaque Compartiment ainsi qu'à l'annexe II au présent Prospectus.

Tous les taxes, courtages et frais éventuellement exigibles en vertu de la souscription sont à charge du souscripteur.

La Société de Gestion peut, à tout moment, suspendre ou interrompre l'émission des Parts des différents Compartiments du Fonds. La Société de Gestion et/ou l'Agent de Transfert peuvent, en outre, à leur discrétion et sans devoir se justifier:

- refuser toute souscription de Parts;
- rembourser à tout moment les Parts illégitimement souscrites ou détenues.

Conformément au Chapitre 13, en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, les souscriptions seront également suspendues. Lorsque la Société de Gestion décide de reprendre l'émission des Parts après en avoir suspendu l'émission pour une durée quelconque, toutes les souscriptions en instance seront exécutées sur la base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la suspension.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le bulletin de souscription devra être accompagné d'une copie certifiée conforme (par une des autorités suivantes: attaché d'ambassade ou de consulat, notaire ou officier de police) de la carte d'identité du souscripteur, s'il s'agit d'une personne physique, ou des statuts et d'un extrait du registre du commerce, s'il s'agit d'une personne morale, dans les cas suivants:

- en cas de souscription directe auprès du Fonds;
- en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment ;
- en cas de souscription par l'intermédiaire de la filiale ou succursale d'une société qui serait soumise à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment, si la loi applicable à cette société ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions par ses filiales ou succursales.

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux) sont considérés comme étant soumis à une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi et la réglementation luxembourgeoises.

La Société de Gestion pourra sous sa responsabilité et en accord avec le Règlement de Gestion du Fonds, accepter des titres cotés, qui ont une politique d'investissement similaire à celle du Fonds, en paiement d'une souscription lorsqu'elle estime être dans l'intérêt des porteurs de Parts.

Pour tous titres acceptés en paiement d'une souscription, la Banque Dépositaire devra requérir du Réviseur d'Entreprises un rapport d'évaluation mentionnant la quantité, la dénomination ainsi que le mode d'évaluation adopté pour ces titres. Ce rapport devra également préciser la valeur totale des titres exprimée dans la devise initiale et dans la devise de référence du Fonds. Le taux de change applicable sera le dernier taux disponible. Après avoir été examiné et signé par le Réviseur d'Entreprises, le rapport sera déposé au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg où il pourra être consulté. Les titres acceptés en paiement d'une souscription sont estimés pour les besoins de l'opération au dernier cours acheteur du marché coté le jour ouvrable par référence auquel la valeur d'actif net applicable à la souscription est calculée. La Société de Gestion pourra à sa discrétion rejeter des titres en paiement d'une souscription sans avoir à justifier sa décision.

10. Rachat de Parts

Les Porteurs de Parts peuvent, à tout moment, demander le rachat de leurs Parts contre espèces.

Les demandes de rachat seront à adresser à l'Agent de Transfert ou à d'autres établissements désignés dans ce but.

Pour être valables, ces demandes doivent indiquer la classe de Parts à racheter.

Sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles, par exemple en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que des souscriptions ou rachats, prévues au chapitre 13 ci-dessous, l'Agent de Transfert est tenu d'accepter les demandes de rachat reçues chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg.

Les listes de rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Le montant du remboursement sera déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire par Compartiment calculée conformément au chapitre 12, diminué éventuellement de tous les frais et charges dont les taux sont fixés dans la fiche de chaque Compartiment ainsi qu'à l'annexe II au présent Prospectus.

Le remboursement sera fait par la Banque Dépositaire dans la devise de référence du Compartiment, dans les cinq jours ouvrables bancaires au Luxembourg qui suivent le calcul de la valeur nette d'inventaire applicable pour déterminer le montant de rachat.

La Banque Dépositaire ne pourra être tenue d'effectuer des rachats que dans la mesure où les dispositions légales, notamment les règlements internationaux en vigueur en matière de change ou des événements en dehors de son contrôle, tels que la grève, ne l'empêchent pas de transférer ou de payer le prix de rachat.

La Société de Gestion veillera à garder des liquidités suffisantes dans le Fonds pour permettre, dans des circonstances normales, de faire face aux demandes de rachat sans délai excessif.

Le prix de rachat pourra être amputé des commissions, frais, des impôts et droits de timbre éventuellement exigibles à cette occasion.

Le prix de rachat pourra être supérieur, égal ou inférieur au prix de souscription selon l'évolution de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

Dans le cas où le montant de la demande de rachat – directe ou concernant une conversion entre des Compartiments – est égale ou supérieur à 5% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné et si la Société de Gestion juge que la demande de rachat peut affecter négativement les intérêts des autres participants, la Société de Gestion, et les cas échéant en accord avec le Distributeur Principal, se réserve le droit de suspendre cette demande de rachat. Toutefois, la demande de rachat pourra entre-temps être révoquée par le participant, sans frais aucun.

11. Conversions

Tout participant peut demander la conversion de tout ou partie de ses Parts relevant d'un Compartiment contre des Parts relevant de la même classe d'un autre Compartiment, sauf si expressément exclu dans la fiche de chacun des Compartiments dans l'annexe II.

La demande de conversion sera faite en adressant à l'Agent de Transfert ou aux autres établissements désignés une demande irrévocable de conversion. La Société de Gestion pourra permettre même la conversion entre des classes de parts différentes, tous frais et charges restant dus.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Tout ou partie des Parts d'un Compartiment donné (le "Compartiment d'origine") sont converties en Parts d'un autre Compartiment (le "nouveau Compartiment"), conformément à la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

- A: étant le nombre de Parts du nouveau Compartiment à attribuer;
B: étant le nombre de Parts du Compartiment d'origine à convertir;
C: étant la valeur nette d'inventaire par Part du Compartiment d'origine déterminée le jour indiqué dans l'annexe II au présent Prospectus;
D: étant la valeur de l'actif net par Part du nouveau Compartiment déterminée le jour indiqué dans l'annexe II au présent Prospectus, et
E: étant le taux de change applicable au moment de l'opération entre la devise des Parts du Compartiment d'origine et la devise du nouveau Compartiment.

Après la conversion, les participants seront informés par l'Agent de Transfert et/ou le Distributeur ou, le cas échéant, par l'Agent Représentant du pays où la distribution a lieu, du nombre de Parts du nouveau Compartiment qu'ils auront obtenues lors de la conversion ainsi que de leur prix.

La conversion des Parts d'un Compartiment en Parts d'un autre Compartiment sera réalisée en appliquant tous les frais et charges éventuels dont le montant et/ou le taux est fixé dans la fiche de chaque Compartiment ainsi qu'à l'annexe II au présent Prospectus.

La Société de Gestion se réserve le droit de modifier ou d'imposer des restrictions concernant la fréquence des conversions.

12. Valeur nette d'inventaire

Pour chaque Compartiment, la valeur nette d'inventaire par Part est déterminée par l'Agent Administratif, selon une périodicité fixée dans la fiche de chaque Compartiment dans l'annexe I au présent Prospectus. Si le jour fixé dans la fiche de chaque Compartiment en annexe I n'est pas un jour ouvrable bancaire entier/complet ou, le cas échéant, un jour de Bourse Nationale ouverte à Luxembourg ou en Italie, la valeur nette d'inventaire par Part du Compartiment sera calculée le jour ouvrable bancaire entier/complet ou, le cas échéant, un jour de Bourse Nationale ouverte suivant.

La valeur nette d'inventaire par Part est exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné.

La valeur nette d'inventaire par Part est obtenue en divisant la valeur nette des actifs du Compartiment considéré par le nombre de Parts en circulation de ce même Compartiment.

Définition des masses d'actifs

La Société de Gestion établira pour chaque Compartiment une masse distincte d'actifs nets.

Le Fonds constitue une seule et même entité juridique. Il est toutefois précisé que dans les relations des participants entre eux, chaque Compartiment est considéré comme une entité distincte constituant une masse d'actifs distincte avec ses propres objectifs et représentée par un ou plusieurs types séparé(s) de Parts. En outre, vis-à-vis des tiers, et notamment vis-à-vis des créanciers du Fonds, chaque Compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui lui sont attribués.

A l'effet d'établir ces différentes masses d'actifs nets:

- a) les produits résultant de l'émission des Parts relevant d'un Compartiment donné seront attribués dans les livres du Fonds à ce Compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment lui seront attribués;
- b) lorsqu'un avoir découle d'un actif, cet avoir sera attribué, dans les livres du Fonds, au même Compartiment auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment auquel cet avoir appartient;
- c) lorsque le Fonds supporte un engagement qui est en relation avec un actif d'un Compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un actif d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;
- d) au cas où un avoir ou un engagement du Fonds ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments au prorata des valeurs nettes des Parts émises au titre des différents Compartiments.

Évaluation des actifs

L'évaluation des avoirs et des engagements de chaque Compartiment du Fonds s'effectuera selon les principes suivants:

- a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore perçus, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que ces avoirs puissent être perçus. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- b) l'évaluation des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à une cote officielle ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est basée sur le cours connu du dernier jour ouvrable (appelé « le Jour d'Évaluation ») qui précède le Jour de Calcul (tel que défini au chapitre 5 du Règlement de Gestion). Si cette valeur mobilière ou instrument du marché monétaire est traité sur plusieurs marchés, l'évaluation est basée sur le dernier cours connu du Jour d'Évaluation du marché principal de cette valeur ou instrument. Si le dernier cours connu du Jour d'Évaluation n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi;
- c) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire non cotés ou non négociables sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi;
- d) les contrats à terme et les options sont évalués sur la base des cours de clôture du jour précédent sur le marché concerné. Les cours utilisés sont les cours de liquidation sur les marchés à terme;
- e) les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;
- f) les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente;
- g) les contrats futures sont évalués sur la base des cours de clôture du jour précédent sur le marché concerné. La Société de Gestion peut, pour les compartiments à évaluation mensuelle et dans des conditions de cours boursiers particuliers, utiliser un critère d'évaluation différemment basé sur les cours moyens du même jour précédent;
- h) les avoirs exprimés en une autre devise que la monnaie d'expression du Compartiment considéré seront convertis au dernier cours de change connu;
- i) tous les autres avoirs seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

La Société de Gestion est autorisée à employer tous autres principes d'évaluation, généralement admis, appropriés aux actifs du Fonds s'il paraît impossible ou incorrect d'utiliser les méthodes d'évaluation sus-visées du fait de circonstances ou d'événements spéciaux ou exceptionnels afin d'obtenir une évaluation équitable des actifs du Fonds.

Des provisions adéquates seront constituées pour les dépenses à supporter par le Fonds. Il sera également tenu compte des engagements hors bilan du Fonds suivants des critères équitables et prudents.

13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, des souscriptions, rachats et conversions

1. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par Part d'un ou plusieurs Compartiments du Fonds, ainsi que les souscriptions, rachats et conversion des Parts de ces Compartiments, dans les cas suivants:

- lorsqu'une bourse fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs Compartiments est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;
 - lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou plusieurs Compartiments est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à des restrictions;
 - lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou plusieurs Compartiments sont suspendus ou interrompus, ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un actif du Fonds ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables ;
 - lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte du Fonds ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux;
 - lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire et monétaire, échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action du Fonds, l'empêchent de disposer des actifs d'un ou plusieurs Compartiments et de déterminer la valeur des actifs d'un ou plusieurs Compartiments du Fonds d'une manière normale et raisonnable;
 - dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire par Part d'un ou plusieurs Compartiments;
 - à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou dissoudre le Fonds.
 - en cas de Compartiment Nourricier, à tout moment lorsque la détermination de la valeur d'actif net de l'OPCVM Maître est suspendue.
2. La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par Part d'un ou plusieurs Compartiments sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment dans un quotidien paraissant à Luxembourg et dans des quotidiens des pays où les Parts du Fonds sont commercialisées. En cas de suspension de ce calcul, la Société de Gestion informera les porteurs de Parts ayant demandé la souscription ou le rachat des Parts du ou des Compartiments concernés. Durant la période de cette suspension, les participants ayant présenté une demande de souscription ou de rachat auront la possibilité de retirer cette demande.
3. Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des participants, ou en cas de demandes importantes de rachat des Parts d'un Compartiment, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion se réserve le droit de ne fixer la valeur de ce Compartiment qu'après avoir effectué, pour le compte du Compartiment, les ventes des actifs qui s'imposent.

Dans les cas prévus au points 2 et 3 ci-dessus, les demandes de souscription et de rachat simultanément en instance d'exécution seront satisfaites sur base de la première valeur nette d'inventaire ainsi calculée.

14. Distribution des revenus

La Société de Gestion décide de l'usage à faire des résultats du Fonds acquis sur base des comptes relatifs à chaque période de référence.

Elle pourra soit décider de capitaliser les revenus soit de distribuer toute ou partie des revenus

Les montants distribués seront précisés dans les rapports financiers périodiques du Fonds.

La Société de Gestion se réserve le droit de garder à disposition des fonds afin de parer à toute perte de capital.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut procéder, dans les limites légales, au versement d'acomptes sur dividendes.

Dans ce cadre, la Société de Gestion procédera ou à la distribution des revenus des investissements ou décider de la distribution du capital dans les limites légales.

Les dividendes et acomptes sur dividendes seront payés aux date et lieu déterminés par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion nets des éventuelles charges fiscales si elles sont dues

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement mais non réclamés par le participant durant une période de cinq ans à partir de la date de mise de paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment concerné. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Banque Dépositaire pour compte des participants du Compartiment concerné.

15. Dépenses à charge du Fonds

Pour chaque Compartiment, la Société de Gestion perçoit pour son activité et en remboursement de ses frais une commission de gestion et une éventuelle commission de gestion variable additionnelle telles qu'indiquées dans la fiche de chaque Compartiment dans en l'annexe I au présent Prospectus et une commission maximum annuelle de 0,09% sur les actifs nets du Fonds pour les services administratifs et d'organisation rendus par la Société de Gestion.

Toute modification relative aux commissions ci-dessus sera notifiée à la Banque Dépositaire et les Prospectus et les informations clés pour l'investisseur seront, par conséquent, mis à jour.

Les frais suivants seront à la charge du Fonds:

- les frais d'établissement, en ce compris les frais de procédure nécessaires à sa constitution, à son introduction en bourse, s'il y a lieu, et à son agrément par les autorités compétentes, les frais de préparation, de traduction, impression distribution dans des relations périodiques, de même que tout autre document tel qu'il sera requis par la loi et les règlements en vigueur dans le pays où le Fonds est commercialisé;
- la taxe d'abonnement calculée et payable trimestriellement sur base de la valeur nette d'inventaire calculée à la fin du trimestre considéré, ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle;
- les droits annuels de cotation en bourse, s'il y a lieu;
- tous les impôts et taxes éventuellement dus sur les revenus du Fonds;
- les courtages, les commissions et les frais engendrés par les transactions sur le portefeuille-titres;
- pour les compartiments qui investissent dans des parts d'autres OPCVM et/ou des OPC, les frais et charges qui grèvent le patrimoine des OPCVM et/ou des autres OPC objet d'investissement sont indirectement à payer par les compartiments mêmes.

La commission fixe de gestion maximale applicable au fonds cible sera égale à 2,5% de l'actif net dudit fonds cible sur base annuelle, outre la commission de gestion applicable à chaque Compartiment du Fonds suivant le schéma repris dans l'annexe II au présent Prospectus.

- le coût de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des participants;
- les frais de publication de la valeur nette d'inventaire et de tous les avis destinés aux participants consentis en application du chapitre 17 du présent Prospectus;
- les honoraires du Réviseur d'Entreprises;
- éventuellement la rémunération du ou des Gérants et du ou des Conseiller(s) en Investissements;
- la rémunération de Banque Dépositaire qui est égale à une commission moyenne globale de 0,070 % des avoirs nets du Fonds; cette commission pourra être différente de celle qui sera appliquée effectivement sur chaque compartiment séparément en fonction de ses actifs nets;
- les éventuels frais de distribution et promotion (y compris les frais liés à des campagnes publicitaires en vue de la promotion du Fonds) jusqu'à un maximum mensuel de 0,02% des actifs nets ;
- que les frais de publication des avis aux porteurs de Parts dans les pays où le Fonds est commercialisé.

Tous les frais généraux précédents imputables au Fonds sont déduits, en premier lieu, des revenus courants du Fonds, et si ceux-ci ne sont pas suffisants, des plus-values réalisées et, au besoin, des actifs du Fonds.

Les frais suivants seront à la charge de la Société de Gestion:

- les frais se rapportant à son propre fonctionnement
- les honoraires du Réviseur d'Entreprises.

16. Exercice

L'exercice social de la Société de Gestion, qui coïncide avec la clôture des comptes du Fonds, prend fin le 31 décembre de chaque année.

17. Rapports financiers périodiques et publications

Le Fonds publiera un rapport annuel, arrêté au 31 décembre de chaque année, et un rapport semestriel, arrêté au 30 juin de chaque année. Le rapport annuel comprend les comptes du Fonds et de la Société de Gestion révisés par le Réviseur d'Entreprises agréé. Le rapport semestriel comprend les comptes non révisés du Fonds.

Tous ces rapports seront à la disposition des porteurs de Parts aux sièges sociaux de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

La valeur nette d'inventaire par Part de chaque Compartiment est disponible à Luxembourg aux sièges sociaux de la Société de Gestion, et de la Banque Dépositaire et de l'Agent Administratif et en outre publié sur le site Internet <http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/>.

Toute modification du Règlement de Gestion est déposée auprès du Registre de Commerce et mention en est faite dans le Mémorial comme indiqué au chapitre 18.

Les avis aux porteurs de Parts seront également publiés dans un quotidien paraissant à Luxembourg et dans des quotidiens des pays où les Parts du Fonds sont commercialisées.

18. Règlement de gestion

Les droits et devoirs des porteurs de Parts et ceux incombant à la Société de Gestion et à la Banque Dépositaire sont déterminés par le Règlement de Gestion.

La Société de Gestion peut, moyennant les autorisations qui sont exigées par la Loi, modifier le Règlement de Gestion.

Toute modification du Règlement de Gestion fera l'objet d'un dépôt auprès du Registre de Commerce et d'une mention de ce dépôt dans le Mémorial et pourra être publiée dans la presse financière du pays ou des pays où l'offre publique des Parts du Fonds a été décidée par la Société de Gestion. Ces modifications entreront en vigueur le jour du dépôt des modifications auprès du Registre de Commerce.

19. Durée - Liquidation du Fonds et clôture ou fusion de Compartiments

Liquidation du Fonds

Le Fonds est constitué sans limitation de durée et aucune limite n'a été fixée concernant ses actifs.

Sous un préavis écrit de trois mois à partir de la première publication comme prévu ci-après, la Société de Gestion peut néanmoins, agissant de commun accord avec la Banque Dépositaire et pour autant que l'intérêt des participants soit sauvegardé, décider la dissolution du Fonds et le partage de ses actifs nets entre tous les participants.

De plus, le Fonds sera liquidé:

- a) dans le cas où lors de la cessation de leurs fonctions la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire n'ont pas été remplacées dans les 2 mois.
- b) dans le cas où la Société de Gestion fait faillite.
- c) dans le cas où les avoirs nets du Fonds tomberaient en dessous du quart du minimum légal à l'équivalent de EUR 1.250.000,- pendant plus de six mois.

Au cas où la Société de Gestion décide de dissoudre le Fonds, celle-ci devra convertir en espèces les actifs du Fonds dans le meilleur intérêt des participants et donnera instruction à la Banque Dépositaire de distribuer les résultats nets de la liquidation, - sous déduction des frais de liquidation - entre les participants proportionnellement à leurs droits.

En cas de dissolution du Fonds, la décision doit en être publiée au Mémorial ainsi que dans un quotidien paraissant à Luxembourg et dans des quotidiens des pays où les Parts du Fonds sont commercialisées.

La souscription, le rachat et la conversion des Parts sont arrêtés dès que la décision de dissoudre le Fonds est prise.

Les sommes qui n'auront pas été distribuées lors de la clôture des opérations de liquidation seront déposées à la Caisse des Consignations au profit des ayants droit jusqu'à l'expiration du délai de prescription légale.

Clôture ou fusion de Compartiments

- Clôture de Compartiments

Si les actifs d'un Compartiment quelconque n'atteignent pas ou descendent en dessous d'un niveau tel que le Conseil estime que la gestion est trop difficile à assurer, ou pour toute autre raison estimée par le Conseil, ce dernier pourra décider de la clôture de ce Compartiment.

La décision et les modalités de clôture seront portées à la connaissance des porteurs de Parts du Compartiment en question par la publication d'avis dans les journaux mentionnés au chapitre 17 ci-avant.

Les actifs nets du Compartiment en question seront répartis entre les participants restant de ce Compartiment. Les sommes qui n'auront pas été distribuées lors de la clôture des opérations de liquidation du Compartiment concerné seront déposées à la Caisse des Consignations au profit des ayants droit jusqu'à l'expiration du délai de prescription légale.

- Fusion de Compartiments

La Société de Gestion pourra, dans les circonstances indiquées ci-avant (sous 'Clôture de Compartiments'), décider de la fusion d'un Compartiment avec un ou plusieurs autres Compartiments du Fonds ou avec un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ou étranger dans le respect des dispositions de la Loi.

L'avis relatif aux opérations de fusion sera publié dans un quotidien paraissant à Luxembourg et dans des quotidiens des pays où les Parts du Fonds sont commercialisées. Les porteurs de Parts des Compartiments concernés auront la possibilité, durant une période fixée par le Conseil, période qui ne peut être inférieure à un mois et qui sera indiquée dans les journaux mentionnés ci-avant, de demander le rachat de leurs Parts sans frais. La fusion engagera tous les participants qui n'auront pas demandé le rachat de leurs Parts dans les délais prévus et les Parts émises seront alors automatiquement converties en Parts du Compartiment résultant de la fusion.

- Fusion, liquidation ou division dans les structures Maître nourricier

Si un compartiment se qualifie comme OPCVM nourricier d'un autre OPCVM ou d'un de ses compartiments, la fusion, division ou la liquidation de son OPCVM Maître déclenchent la liquidation du compartiment nourricier sauf si

le Conseil d'Administration décide, conformément à l'article 16 de la Loi de 2010, de remplacer l'OPCVM Maître par un autre OPCVM Maître ou de convertir le Compartiment en un Compartiment d'OPCVM Standard.

20. Contestations

Les contestations portant sur l'exécution du Règlement de Gestion, dont le texte français fait foi, sont soumises aux juridictions luxembourgeoise ou italienne.

21. Prescription

Les réclamations des porteurs de Parts contre la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire sont prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

22. Statut fiscal

Le Fonds est soumis à la législation luxembourgeoise. Il appartient aux souscripteurs éventuels de parts du Fonds de s'informer eux-mêmes de la législation et des règles applicables à la souscription, la détention et éventuellement le rachat ou la conversion des Parts, eu égard à leur résidence ou à leur nationalité.

Conformément à la législation en vigueur au Grand-duché de Luxembourg, et sous réserve du paragraphe suivant, ni le Fonds ni les porteurs de Parts autres que ceux ayant leur domicile, une résidence ou leur établissement permanent au Grand-duché de Luxembourg ne sont soumis à un impôt luxembourgeois quelconque perçu à la source ou autrement, sur le revenu, les plus-values ou la fortune.

En date du 3 juin 2003, le Conseil de l'Union européenne a adopté la directive 2003/48/CE (la "Directive Epargne"). La Directive Epargne prévoit que les Etats Membres de l'Union européenne sont tenus de fournir aux autorités fiscales des autres Etats Membres les détails relatifs aux paiements d'intérêts et d'autres revenus similaires faits par un agent payeur à une personne physique dans un autre Etat Membre. L'Autriche, la Belgique et le Luxembourg ont à l'inverse opté pour un système de retenue à la source pour une période transitoire. A compter du 1^{er} juillet 2011, le taux de la retenue à la source est de 35%.

La Directive Epargne peut potentiellement avoir un impact sur le traitement fiscal des distributions faites, et/ou des plus-values sur les rachats faits, par certains des compartiments au niveau de l'imposition des porteurs de parts, en fonction du pourcentage des actifs de ces compartiments investis en titres de créance.

Les actifs nets des Compartiments du Fonds sont toutefois soumis à un impôt luxembourgeois, la taxe d'abonnement, au taux annuel de 0,05% (à l'exception des Compartiments pouvant bénéficier du taux réduit de 0,01% tel qu'indiqué, s'il y a lieu, dans les fiches de Compartiments reprises dans l'annexe I au présent Prospectus). Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie. La taxe d'abonnement est payable à la fin de chaque trimestre et est calculée sur le montant des actifs nets du Compartiment considéré à la fin de chaque trimestre.

23. Dépôt des documents

Les documents suivants:

- les statuts coordonnés de la Société de Gestion,
- les informations clés pour l'investisseur et le présent Prospectus Complet,
- le Règlement de Gestion,
- la Convention de Banque Dépositaire et Agent Payeur conclue entre la Société de Gestion et la Banque Dépositaire,
- la Convention de Teneur de Registre, Agent de Transfert et Agent Administratif conclue entre la Société de Gestion et AMS Fund Services S.A.
- la(les) Convention(s) de Conseil en Investissements conclue(s) entre la Société de Gestion et le(s) Conseiller(s) en Investissements,
- la(les) Convention(s) de Gerant pour les Investissements conclue(s) entre la Société de Gestion et le(s) Gerant(s) pour les Investissements, et
- les rapports financiers périodiques à établir pour le Fonds

seront déposés au siège social de la Société de Gestion et où des copies du Règlement de Gestion, du présent Prospectus Complet, des informations clés pour l'investisseur et des rapports financiers périodiques pourront être obtenues sans frais.

ANNEXE I: FICHES DES COMPARTIMENTS

Fiche du Compartiment « European Trend » Informations générales

Politique d'investissement: le Compartiment investira – dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à moyen-long terme – en actions ou titres assimilables aux actions (notamment obligations convertibles, bons de souscription, certificats d'investissement), en titres obligataires et en instruments du marché monétaire.

La Société de Gestion pourra - à sa seule discrétion et en vue d'une gestion flexible du Compartiment - investir de 0% jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment dans des actions, avec donc la faculté de les remettre à zéro à l'avantage, même en exclusivité, des obligations et instruments du marché monétaire.

Les investissements seront réalisés:

- principalement en instruments financiers d'émetteurs européens et – jusqu'au maximum de 30% des actifs nets – d'émetteurs autres qu'européens;
- principalement en instruments financiers cotés sur les bourses et sur tous autres marchés réglementés européens et - jusqu'au maximum de 30% des actifs nets – sur tous les bourses et autres marchés réglementés du monde.

Il est possible d'effectuer des investissements en instruments financiers libellés dans des devises autres que celles européennes jusqu'à 30% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, ce Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et notamment aux techniques de protection contre les risques de change et les variations de cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés - non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion - mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d' OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum du 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « American Trend » Informations générales

Politique d'investissement: le Compartiment investira – dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à moyen-long terme – en actions, American Depositary Receipt (ADR), Global Depositary Receipt (GDR) ou titres assimilables aux actions (notamment obligations convertibles, bons de souscription, certificats d'investissement), en titres obligataires et en instruments du marché monétaire.

La Société de Gestion pourra - à sa seule discrétion et en vue d'une gestion flexible du Compartiment - investir de 0% jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment dans des actions, avec donc la faculté de les remettre à zéro à l'avantage, même en exclusivité, des obligations et instruments du marché monétaire.

Les investissements seront réalisés:

- principalement en instruments financiers d'émetteurs américains et – jusqu'au maximum de 30% des actifs nets – d'émetteurs autres qu'américains;
- principalement en instruments financiers cotés sur les bourses et sur tous autres marchés réglementés américains et - jusqu'au maximum de 30% des actifs nets – sur tous les bourses et autres marchés réglementés du monde.

Il est possible d'effectuer des investissements en instruments financiers libellés dans des devises autres que celles du continent américain jusqu'à 30% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, ce Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et notamment aux techniques de protection contre les risques de change et les variations de cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira normalement pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC. Il sera cependant possible à la Société de Gestion de déroger à cette limite, à sa discrétion et éventuellement jusqu'à 30% de ses actifs nets, en fonction des opportunités d'investissement.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 300%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum du 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription / rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur le Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Pacific Trend » Informations générales

Politique d'investissement: le Compartiment investira - dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à moyen-long terme - en actions ou titres assimilables aux actions (notamment des obligations convertibles, bons de souscription, certificats d'investissement), en titres obligataires et en instruments du marché monétaire.

La Société de Gestion pourra - à sa seule discrétion et en vue d'une gestion flexible du Compartiment - investir de 0% jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment dans des actions, avec donc la faculté de les remettre à zéro à l'avantage, même en exclusivité, des obligations et instruments du marché monétaire.

Les investissements seront réalisés:

- principalement en instruments financiers d'émetteurs asiatiques/océaniques et – jusqu'au maximum de 30% des actifs nets – d'émetteurs autres qu'asiatiques/océaniques;
- principalement en instruments financiers cotés sur les bourses et sur tous autres marchés réglementés asiatiques et océaniques et - jusqu'au maximum de 30% des actifs nets – sur tous les bourses et autres marchés réglementés du monde

Il est possible d'effectuer des investissements en instruments financiers libellés dans des devises autres que celles du continent Asiatique et Océanien jusqu'à 30% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, ce Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et notamment aux techniques de protection contre les risques de change et les variations de cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Alpha Manager Thematic » Informations générales

Politique d'investissement: le Compartiment orientera les investissements en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC. En particulier, le Compartiment orientera normalement les investissements principalement en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui - selon le jugement de la Société de Gestion - bénéficient des thèmes/trends actuels ou futurs, dans le domaine politique, social et économique.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de asset class, pays, régions géographiques, secteurs devises ou de rating de l'émetteur. Chacun des OPCVM et/ou autres OPC objet d'investissement pourra investir dans la plus vaste gamme des investissements, incluant les actions, les obligations, instruments du marché monétaire et titres représentatifs de propriété et commodities. Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devises de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement : aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société AZIMUT SGR S.p.A. a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent

Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « Opportunities » Informations générales

Politique d'investissement: le Compartiment orientera les investissements en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC. En particulier, le Compartiment orientera normalement les investissements principalement en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC spécialisés dans l'investissement en actions de sociétés émettrices à faible et moyenne capitalisation, dont le siège principal est établi dans un pays européen ou qui exercent une part significative de leurs activités dans de tels pays.

Il sera toutefois possible d'investir dans une mesure limitée (jusqu'à 45% des actifs nets) aussi en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC spécialisés dans l'investissement en actions de sociétés émettrices à faible et moyenne capitalisation, dont le siège principal se situe ou qui exercent une part significative de leurs activités, dans n'importe quel pays du monde.

Les OPCVM et/ou les autres OPC faisant l'objet de l'investissement pourront être libellés dans n'importe quelle devise. Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3 % sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement : aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société AZIMUT SGR S.p.A. a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du

présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « Emerging Market Europe » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment orientera les investissements en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC. En particulier, le Compartiment orientera normalement les investissements principalement en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC spécialisés dans l'investissement en actions de sociétés émettrices dont le siège principal est établi dans un des Pays Emergents d'Europe ou qui exercent une part significative de leurs activités dans de tels pays.

Pour Pays Emergents d'Europe on entend tous les pays autres que ceux membres de l'Union Européenne des 15 (càd le Portugal, l'Espagne, la France, l'Italie, la Grèce, l'Autriche, l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark, la Suède, la Finlande, le Royaume-Uni, l'Irlande).

Le Compartiment pourra en outre investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC que investissent principalement dans des Pays Européens appartenant au CIS (Commonwealth of Independent States), càd la Moldavie, l'Ukraine et la Russie.

Les OPCVM et/ou les autres OPC faisant l'objet de l'investissement pourront être libellés dans n'importe quelle devise. Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Facteurs de risque: les investisseurs de ce Compartiment doivent être conscients des risques élevés auxquels ils s'exposent du fait principalement des incertitudes découlant de la politique économique et sociale des Pays Emergents, de même que de la rigueur dans la gestion des entreprises dont les émissions seront acquises au sein du portefeuille des OPCVM et/ou d'autres OPC faisant l'objet de l'investissement. Ceci peut, inéluctablement, générer une volatilité relativement importante des titres, des bourses et des devises concernés, et, en conséquence, de la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment. De même, on ne peut, en règle générale, exclure l'insolvabilité des sociétés émettrices concernées. Enfin, lorsque les OPCVM et/ou les autres OPC faisant l'objet de l'investissement ne réalisent pas la couverture du risque de change, il pourra également subsister un risque lié à l'investissement d'une partie du patrimoine en devises autres que l'euro.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3 % sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « Emerging Market Latin America » Informations générales

Politique d'investissement: le Compartiment orientera les investissements en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC. En particulier, le Compartiment orientera normalement les investissements principalement en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC spécialisés dans l'investissement en actions de sociétés émettrices dont le siège principal est établi dans un des Pays Emergents d'Amérique Latine ou qui exercent une part significative de leurs activités dans de tels pays.

Les OPCVM et/ou les autres OPC faisant l'objet de l'investissement pourront être libellés dans n'importe quelle devise. Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Facteurs de risque: les investisseurs de ce Compartiment doivent être conscients des risques élevés auxquels ils s'exposent du fait principalement des incertitudes découlant de la politique économique et sociale des Pays Emergents, de même que de la rigueur dans la gestion des entreprises dont les émissions seront acquises au sein du portefeuille des OPCVM et/ou d'autres OPC faisant l'objet de l'investissement. Ceci peut, inéluctablement, générer une volatilité relativement importante des titres, des bourses et des devises concernés, et, en conséquence, de la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment. De même, on ne peut, en règle générale, exclure l'insolvabilité des sociétés émettrices concernées. Enfin, lorsque les OPCVM et/ou les autres OPC faisant l'objet de l'investissement ne réalisent pas la couverture du risque de change, il pourra également subsister un risque lié à l'investissement d'une partie du patrimoine en devises autres que l'euro.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été

constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « Emerging Market Asia » Informations générales

Politique d'investissement: le Compartiment orientera les investissements en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC. En particulier, le Compartiment orientera normalement les investissements principalement en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC spécialisés dans l'investissement en actions de sociétés émettrices dont le siège principal est établi dans un des Pays Emergents Asiatiques (inclus aussi Singapour, Corée du Sud et Hong Kong) ou qui exercent une part significative de leurs activités dans de tels pays.

Les OPCVM et/ou les autres OPC faisant l'objet de l'investissement pourront être libellés dans n'importe quelle devise. Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Facteurs de risque: les investisseurs de ce Compartiment doivent être conscients des risques élevés auxquels ils s'exposent du fait principalement des incertitudes découlant de la politique économique et sociale des Pays Emergents, de même que de la rigueur dans la gestion des entreprises dont les émissions seront acquises au sein du portefeuille des OPCVM et/ou d'autres OPC faisant l'objet de l'investissement. Ceci peut, inéluctablement, générer une volatilité relativement importante des titres, des bourses et des devises concernés, et, en conséquence, de la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment. De même, on ne peut, en règle générale, exclure l'insolvabilité des sociétés émettrices concernées. Enfin, lorsque les OPCVM et/ou les autres OPC faisant l'objet de l'investissement ne réalisent pas la couverture du risque de change, il pourra également subsister un risque lié à l'investissement d'une partie du patrimoine en devises autres que l'euro.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3 % sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND(ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion, il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société

AZIMUT SGR S.p.A. a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « Long Term Value » Informations générales

Politique d'investissement: le Compartiment investira, dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à long terme principalement dans des actions, ou titres assimilables aux actions (notamment des obligations convertibles, bons de souscription, certificats d'investissement), cotées sur une bourse ou tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de tous pays.

Dans la sélection des titres, le Gérant individualisera ceux des émetteurs qui, selon lui, s'avèrent sous-évalués par le marché (« style de gestion value ») en utilisant aussi, à cette fin, des modèles quantitatifs. Le Compartiment pourra aussi investir dans des indices boursiers de n'importe quel marché du monde. Normalement, l'exposition au risque de change ne sera pas couverte.

Le Gérant pourra, à sa seule discrétion, investir dans des obligations et instruments du marché monétaire sans lien aucune en termes de duration ou rating de l'émetteur. Ce Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, ce Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et notamment aux techniques de protection contre les risques de change et les variations de cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 300%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée en euro (« EURO »).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à EUR 1.500,- (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3 % sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement : Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Formula 1 – Alpha Plus »

Informations générales

Politique d'investissement: le Compartiment orientera les investissements, dans l'optique de poursuivre un rendement positif sur la base d'une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), principalement vers des instruments du marché actionnaire des émetteurs italiens. La Société de Gestion pourra toutefois investir jusqu'à 30% des actifs nets du Compartiment en actions des émetteurs du Continent Européen. Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

Le Compartiment fera recours structurellement aux techniques de protection contre les variations des cours de bourse, dans les limites prévues par la loi et à travers des techniques autorisées par la réglementation. L'exposition actionnaire nette aux marchés des actions ne pourra pas dépasser 20% du patrimoine. Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Normalement, la Société de Gestion réalise la couverture du risque de change.

Le Compartiment étant géré afin d'atteindre un rendement positif sur la base d'une année solaire, le style de gestion est dynamique et flexible, avec contrôle du risque assumé également en fonction de la performance réalisée durant la période considérée.

La politique d'investissement repose, bien plus que sur l'asset allocation, sur la sélection des titres individuels au sein du portefeuille ainsi que sur une stratégie visant à déterminer le moment le plus opportun pour acquérir/vendre certains titres au sein du portefeuille. Une telle philosophie de gestion peut également se caractériser par une modification fréquente du portefeuille.

La Société de Gestion, en raison des caractéristiques d'investissement du Compartiment, se réserve la faculté de suspendre même temporairement les opérations de souscription (également celles dérivant de conversion), dans le cas où les actifs nets du Compartiment atteignent un montant – déterminé par le Conseil d'Administration – tel qu'il pourrait compromettre ou nuire à l'efficace gestion du même Compartiment. Les participants seront informés d'une telle décision par le biais de la publication d'un avis à cet effet.

-

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); A-AZIMUT (DIS); A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS); B-AZ FUND (DIS) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 50.000,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du Prospectus).

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I se fera sur une base mensuelle et précisément le premier jour ouvrable bancaire complet/entier et qui soit aussi un jour de Bourse Nationale ouverte à Luxembourg et en Italie de chaque mois solaire (Jour de Calcul).

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), A-AZIMUT (DIS) et A-AZ FUND (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (on fait ici référence au chapitre 9 du Prospectus).

Les plans d'épargne pluriannuel décrits au chapitre 9 du Prospectus ne sont pas disponibles aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS) il est prévu - en outre que la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert vers le compartiment s'élèvera à EUR 10.000, sans préjudice à ce qui est prévu comme montant minimal initial de souscription.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** est constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au chapitre 12 du Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. La distribution des dividendes intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 Janvier – 31 mars ; 1 Avril – 30 Jun ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Formula 1 - Conservative »

Informations générales

Politique d'investissement: le Compartiment orientera les investissements, dans l'optique de réaliser un rendement positif sur la base d'une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), principalement vers des instruments du marché monétaire et des obligations, exprimés en euros et/ou en devises étrangères. La Société de Gestion pourra, à sa totale discrétion, investir jusqu'à 30 % des actifs nets du Compartiment en actions. Les investissements seront réalisés dans toutes les zones géographiques. Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

A toutes fins de bonne gestion du portefeuille, le Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et, plus particulièrement, aux techniques de protection contre les risques de change et les variations des cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Normalement, la Société de Gestion réalise la couverture du risque de change.

Le Compartiment étant géré afin d'atteindre un rendement positif sur la base d'une année solaire, le style de gestion est dynamique et flexible, avec contrôle du risque assumé également en fonction de la performance réalisée durant la période considérée.

La politique d'investissement repose, bien plus que sur l'asset allocation, sur la sélection des titres individuels au sein du portefeuille, ainsi que sur une stratégie visant à déterminer le moment le plus opportun pour acquérir/vendre certains titres déterminés au sein du portefeuille. Une telle philosophie de gestion peut également se caractériser par une modification fréquente du portefeuille. En fonction de cet élément, la Société de Gestion a la faculté de remettre à zéro la composante des actions du portefeuille.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4 % sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - en outre que la commission de intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Formula Target 2014 » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment, dans l'horizon temporel de 4 ans poursuit l'objectif d'obtenir un rendement en ligne avec celui d'un panier de titres obligataires - diversifiés par émetteur – avec une durée résiduelle en moyenne corrélée à la date target (31 décembre 2014) du Compartiment. A cette fin le compartiment pourra détenir en portefeuille des obligations gouvernementales et supranationales, aussi bien que des obligations corporate avec un mérite de crédit élevé (investment grade) et – d'une façon résiduelle – inférieur à l'investment grade. Le Compartiment n'aura aucune contrainte en termes de zones géographiques et devises de dénomination. La Société de Gestion pourra en outre investir jusqu'à 30% des actifs nets en indices boursiers, en ce compris des indices de secteur, aussi bien que dans des actions. Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités. Après la date target, l'objectif du Compartiment sera celui de préserver la valeur du capital investi. Le Gérant essaiera d'atteindre cet objectif moyennant des investissements principalement dans des instruments du marché monétaire exprimés en Euro, cotés ou traités sur des marchés reconnus ou dans tous autres instruments autorisés par les lois et règlements en vigueur tels que décidés par le Gérant.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (ii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d' OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

En outre, après la date target, la Société de Gestion peut définir une nouvelle date target sur la choix d'investissement successifs effectués par la Société de Gestion. Dans ce cadre il est à préciser que dans la réalisation de la politique d'investissement mise en œuvre après la définition de la nouvelle date target – les limites d'investissement de sous indiquée seront inchangées

La nouvelle date target sera communiquée aux souscripteurs par le biais d'un avis publié dans un journal paraissant à Luxembourg et dans des journaux des pays le Compartiment est commercialisé. La présente fiche et le KIID du présent Compartiment seront mis à jour afin de refléter la nouvelle date target.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Caractéristiques spécifiques du "Service de distribution des revenus": La Société de Gestion pourvoit semestriellement (juin – décembre de chaque année solaire) à mettre à disposition des investisseurs la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société informe les participants par le biais d'un avis à cet effet sur le site publique

<http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/> indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant a la faculté de concourir à la susdite distribution, en adhérant au "Service de distribution des revenus", qui permet le désinvestissement semestriel d'un nombre de parts correspondant à un quote-part du revenu total mis à disposition en fonction du nombre de parts détenues par le participant dans le susdit Compartiment.

Alternativement, le participant aura la faculté de demander semestriellement un différent pourcentage (majeur ou mineur) sur la contre-valeur de son investissement comparé à ce que le Gestionnaire a mis à disposition dans la période de référence.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de suspendre seulement la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un semestre, en donnant spécifique information sur le site publique sus indiqué.

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

⁽¹⁾ 1er décembre – 31 mai et 1er juin – 30 novembre

Minimum initial de souscription:

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4 % sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - en outre que la commission de intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,010% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Formula 1 - Absolute » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment orientera les investissements, dans l'optique de réaliser un rendement positif sur la base d'une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), vers des instruments financiers de type actions jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment, avec la faculté de remettre à zéro cette composante et d'investir exclusivement dans des instruments du marché monétaire et des obligations. Les investissements sont effectués principalement sur les marchés d'Europe, des Etats-Unis et du Japon. Les investissements normalement sont principalement effectués dans des instruments financiers libellés en euros. Les investissements dans des instruments financiers libellés dans des devises étrangères peuvent être effectués jusqu'à concurrence de maximum 40 % du patrimoine global du Compartiment.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

A toutes fins de bonne gestion du portefeuille, le Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et, plus particulièrement, aux techniques de protection contre les risques de change et les variations des cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Normalement, la Société de Gestion réalise la couverture du risque de change.

Le Compartiment étant géré afin d'atteindre un rendement positif sur la base d'une année solaire, le style de gestion est dynamique et flexible, avec contrôle du risque assumé également en fonction de la performance réalisée durant la période considérée. La politique d'investissement repose, bien plus que sur l'asset allocation, sur la sélection des titres individuels au sein du portefeuille ainsi que sur une stratégie visant à déterminer le moment le plus opportun pour acquérir/vendre certains titres déterminés au sein du portefeuille. Une telle philosophie de gestion peut également se caractériser par une modification fréquente du portefeuille. En fonction de cet élément, la Société de Gestion a la faculté de remettre à zéro la composante des actions du portefeuille.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription:

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - en outre que la commission de intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement : aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Formula Macro Dynamic Trading » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment adoptera une stratégie d'investissement macroéconomique globale qui consiste à assumer des positions *long* et *short* dans des futures sur indices financiers (tels que définis par la réglementation en vigueur) de nature différente (par exemple, actionnaires, obligataires, du marché des devises et des matières premières) ("stratégie macro"). Les positions *short* seront réalisées exclusivement à travers des instruments financiers dérivés.

En tout cas la somme arithmétique des valorisations des positions long et short en instruments financiers et contrats dérivés dans lesquelles le patrimoine du Compartiment sera investi ne peut pas dépasser 150% du patrimoine net du même Compartiment.

Les investissements pourront être effectués sans restriction en termes de régions géographiques et devises de dénomination. Le Compartiment pourra en outre investir dans des instruments obligataires et du marché monétaire aussi bien que détenir des liquidités. Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d' OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription:

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - en outre que la commission de intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissements: aux termes d'un accord en date du 26 octobre 2011 la société **AN ZHONG (AZ) INVESTMENT MANAGEMENT HONG KONG Ltd.** a été nommée Conseiller en Investissements du Compartiment. **An Zhong (AZ) Investment Management Hong Kong Ltd.** a été constituée sous la forme d'une

société à responsabilité limitée régie par les lois Hong Kong SAR. Son siège social est situé à Suite 2702, 27/F, The Centrium, 60 Wyndham Street, Hong Kong

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Formula Commodity Trading » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment orientera les investissements, principalement vers des instruments financiers dérivés sur indices des commodities aussi bien que vers des titres actionnaires des émetteurs opératifs dans tous les secteurs des commodities, avec la faculté de remettre à zéro cette composante et d'investir exclusivement dans des instruments du marché monétaire et des obligations.

Les investissements seront réalisés sans aucune restriction en termes de régions géographiques, devises, secteurs de marchandises ou rating de l'émetteur. Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

A toutes fins de bonne gestion du portefeuille, le Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et, plus particulièrement, aux techniques de protection contre les risques de change et les variations des cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

La Société de Gestion a la faculté de remettre à zéro la composante des actions du portefeuille.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d' OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription:

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND(ACC), il est prévu - en outre que la commission de intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissements: aux termes d'un accord en date du 26 octobre 2011 la société **AN ZHONG (AZ) INVESTMENT MANAGEMENT HONG KONG Ltd.** a été nommée Conseiller en Investissements du Compartiment. **An Zhong (AZ) Investment Management Hong Kong Ltd.** a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois Hong Kong SAR. Son siège social est situé à Suite 2702, 27/F, The Centrium, 60 Wyndham Street, Hong Kong

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,010% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Strategic Trend » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment investira en actions, obligations et instruments du marché monétaire, tous libellés en euros et/ou en devises étrangères. La part des actions ne dépassera pas 60% des actifs nets du Compartiment et pourra être concentrée sur un nombre non élevé de sociétés émettrices globales principalement de standing élevé. La Société de Gestion pourra en outre – à sa totale discrétion et dans une optique de gestion flexible du Compartiment - remettre à zéro la composante en actions du portefeuille ou réduire sensiblement la composante en obligations.

A toutes fins de bonne gestion de portefeuille, le Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et, plus particulièrement, aux techniques de protection contre les risques de change et les variations des cours de bourse. Le risque de change est normalement minimisé à travers des couvertures.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

L'objectif du Compartiment est la recherche d'une valorisation des actifs à moyen/long terme.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND(ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT(ACC); B-AZ FUND(ACC), il est prévu - en outre que la commission de intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société

AZIMUT SGR S.p.A. a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: pour ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,006% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Trend » **Informations générales**

Politique d'investissement: Le Compartiment investira, dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à long terme dans des actions, ou titres assimilables aux actions (notamment des obligations convertibles, bons de souscription, certificats d'investissement), cotées sur une bourse ou tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de tous pays et en obligations et instruments du marché monétaire.

La Société de Gestion pourra en effet, à sa seule discrétion et en vue d'une gestion flexible du Compartiment, investir de 0% jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions, et, tout en respectant les limites des restrictions concentrer le choix des investissements dans un nombre non élevé d'émetteurs globaux principalement de haut standing. Le restant des actifs nets du Compartiment sera, par contre, investi dans des obligations et instruments du marché monétaire. Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, ce Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation, notamment aux techniques de protection contre les risques de change et les variations des cours boursiers. D'habitude l'exposition aux changes sera couverte.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 250%.

Devise de référence : La valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée en euro (« EUR »).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4 % sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT(ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - en outre que la commission de intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion : Les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement : aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement : Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Italian Trend » **Informations générales**

Politique d'investissement: Le Compartiment investira – dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à moyen-long terme – dans des actions ou titres assimilables aux actions (notamment des obligations convertibles, bons de souscription, certificats d'investissement) pour la plupart d'émetteurs italiens et, jusqu'à un maximum de 45% d'émetteurs autres que les italiens. Les investissements seront réalisés en instruments financiers cotés sur une bourse ou tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public en Italie et jusqu'à un maximum de 45% sur une bourse ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public des autres pays.

Des investissements en instruments financiers libellés dans des devises autres que l'Euro peuvent être effectués jusqu'à 45% des actifs nets du Compartiment.

Une partie importante des actifs du Compartiment pourra cependant être investie dans des titres obligataires et instruments du marché monétaire. La Société de Gestion pourra en effet, à sa totale discrétion et dans une optique de gestion flexible du Compartiment, investir de zéro à 100 % des actifs nets en actions, de même qu'elle pourra – dans le respect des limites prévues – concentrer ses choix d'investissement sur un nombre non élevé de sociétés émettrices principalement de standing élevé.

Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, ce Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et notamment aux techniques de protection contre les variations de cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND(ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4 % sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND(ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement : aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Pour ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Active Selection » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment poursuit un objectif de rendement absolu positif sur la base d'une stratégie long/short equity. La politique d'investissement a pour but de réaliser une composition du portefeuille orientée vers des instruments financiers actionnaires cotés sur les marchés réglementés européens et/ou corrélés aux actions (ex. obligations convertibles, warrants et instruments financiers dérivés). Les positions short seront réalisées exclusivement à travers des instruments financiers dérivés.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

En tout cas la somme arithmétique des valorisations des positions long et short en instruments financiers et contrats dérivés dans lesquelles le patrimoine du Compartiment sera investi ne peut pas dépasser 200% du patrimoine net du même Compartiment.

Le Compartiment pourra en outre investir dans des instruments obligataires et du marché monétaire aussi bien que détenir des liquidités. Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

La Société de Gestion, en raison des caractéristiques d'investissement du Compartiment, se réserve la faculté de suspendre même temporairement les opérations de souscription (également celles dérivant de conversion), dans le cas où les actifs nets du Compartiment atteignent un montant – déterminé par le Conseil d'Administration – tel qu'il pourrait compromettre ou nuire à l'efficace gestion de ce même Compartiment. Les participants seront informés d'une telle décision par le biais de la publication d'un avis à cet effet.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d' OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription:

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND(ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - en outre que la commission de intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 4 mai 2009, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT CAPITAL MANAGEMENT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT CAPITAL MANAGEMENT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,010% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Active Strategy » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment orientera les investissements, pour la plupart en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC autorisés selon la Directive 2009/65/CE et successives modifications et intégrations.

La politique d'investissement est de genre actif, orientée à la réalisation de rendements absolus non paramétrés à des indexes de référence. La politique d'investissement mise en œuvre résulte diversifiée par marchés de référence, par stratégies et par fonds et se caractérise par une composition du portefeuille orientée pour la plupart vers des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui réalisent des stratégies qui rentrent dans des catégories différentes (par exemple, Global Macro & Commodity Trading Advisors, Fixed Income Relative Value, Equity Long/Short, Emerging Markets). Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés - non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion - mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment pourra en outre investir en instruments obligataires et du marché monétaire aussi bien que détenir des liquidités. Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

La Société de Gestion, en raison des caractéristiques d'investissement du Compartiment, se réserve la faculté de suspendre même temporairement les opérations de souscription (également celles dérivant de conversion), dans le cas où les actifs nets du Compartiment atteignent un montant – déterminé par le Conseil d'Administration – tel qu'il pourrait compromettre ou nuire à l'efficace gestion de ce même Compartiment. Les participants seront informés d'une telle décision par le biais de la publication d'un avis à cet effet.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devisé de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - en outre que la commission de intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 4 mai 2009 tel que modifié, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT CAPITAL MANAGEMENT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT CAPITAL MANAGEMENT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,010% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment «Market Neutral» Informations générales

Politique d'investissement: le Compartiment est à la recherche d'une valorisation significative de ses actifs à moyen terme. Le but du Compartiment est la recherche d'une stratégie « market neutral » capable d'engendrer un rendement moyennant l'investissement systématique dans des actions ou obligations jugées sous-estimées selon un modèle d'analyse quantitatif, en réalisant simultanément des positions « short » sur indices actionnaires ou obligataires qui compensent par typologie des asset classes, par zone géographique et par montant les positions « long » assumées sur actions ou indices actionnaires ou obligations ou indices obligataires.

La Société de Gestion réalisera donc une politique d'investissement visant, à engendrer des rendements avec une faible corrélation en comparaison des portefeuilles traditionnels actionnaires/obligataires sans aucun lien prédéterminé relativement aux classes d'instruments financiers objet d'investissement.

Le Compartiment assume des positions tactiques long/short principalement sur indices actionnaires ou obligataires de différente nature moyennant des instruments financiers dérivés (futures et options), tels que prévus par la réglementation en vigueur.

A cette fin, le Compartiment investira principalement en instruments financiers actionnaires et/ou obligataires libellés en toutes devises des pays OCDE. Le Compartiment pourra investir – de façon contenue – en dépôts bancaires.

Les instruments financiers seront émis exclusivement par des émetteurs appartenant à l'OCDE ou avec siège social dans les pays OCDE.

Avec référence à la catégorie des émetteurs, le Compartiment investira en titres actionnaires des émetteurs sociétaires avec toutes capitalisations, sans aucun lien en termes de secteurs économiques et en obligations exclusivement avec un rating au moins égal à l'Investment Grade.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés - non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion - mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 300%.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription:

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus.

Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 20 novembre 2012, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de six mois, la société **AZ SWISS SA** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZ SWISS SA** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois Suisse. Son siège social est situé à Via Luciano Zuccoli, 19- 6900 Paradiso, Suisse.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment «Global Macro» Informations générales

Politique d'investissement: le Compartiment est à la recherche d'une valorisation significative de ses actifs à moyen terme. Le Compartiment poursuivra une stratégie d'asset allocation de type macro-économique selon un modèle d'analyse quantitatif.

Le but du Compartiment est poursuivre une stratégie long/short capable d'engendrer un rendement moyennant l'investissement systématique dans des actions ou obligations jugées sous-estimées selon un modèle d'analyse quantitatif, en réalisant simultanément des positions « short » sur indices actionnaires ou obligataires. Les positions « short » pourront ne pas être compensées par typologie des asset classes, par zone géographique et par montant par des positions « long » assumées sur actions ou indices actionnaires ou obligations ou indices obligataires.

La Société de Gestion réalisera donc une politique d'investissement visant à cueillir le potentiel de réévaluation relatif qui existe entre les marchés actionnaires et obligataires objet d'investissement, aussi entre les devises de référence respectives, aussi entre les indices actionnaires ou obligataires objet d'investissement et chaque titre concourant à la composition de ces mêmes indices, sans aucun lien prédéterminé relativement aux classes d'instruments financiers.

Cette stratégie d'investissement sera principalement réalisée moyennant des instruments financiers dérivés tels que prévus par la réglementation en vigueur.

A cette fin, le Compartiment investira principalement en instruments financiers actionnaires et/ou obligataires libellés en toutes devises des pays OCDE. Le Compartiment pourra investir – de façon contenue – en dépôts bancaires.

Les instruments financiers seront émis exclusivement par des émetteurs appartenant à l'OCDE ou avec siège social dans les pays OCDE.

Avec référence à la catégorie des émetteurs, le Compartiment investira en titres actionnaires des émetteurs sociétaires avec toutes capitalisations, sans aucun lien en termes des secteurs économiques et en obligations exclusivement avec un rating au moins égal à l'Investment Grade.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés - non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion - mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 300%.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;

- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 20 novembre 2012, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de six mois, la société **AZ SWISS SA** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZ SWISS SA** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois Suisse. Son siège social est situé à Via Luciano Zuccoli, 19- 6900 Paradiso, Suisse.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment «Global Growth Selector » **Informations générales**

Politique d'investissement: le Compartiment investira – dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à moyen -long terme – avec un vaste diversification géographique et monétaire, en actions ou titres assimilables aux actions sur toutes les bourses et autres marchés réglementés du monde.

Le Compartiment investira principalement dans des sociétés ayant taux de croissance espéré supérieur à la moyenne du marché (c.à.d. style de gestion « growth ») et qui exercent leurs activités dans des secteurs en rapide croissance et qui normalement réinvestissent en leur propre activité les bénéfices produits, avec le but de maximiser les possibilités de développement et croissance.

Le Compartiment pourra en outre investir dans des instruments du marché monétaire, obligataire et détenir des liquidités.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de régions géographiques, devises, secteurs, duration ou de rating de l'émetteur.

Normalement, la Société de Gestion ne réalise pas la couverture du risque de change.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 120%.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription:

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au Chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au Chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,010% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Macro Volatility » **Informations générales**

Politique d'investissement: Le Compartiment poursuivra une politique d'investissement orientée à générer des rendements avec une faible corrélation par rapport aux portefeuilles traditionnels des actions/obligations.

A cette fin, et contrairement aux techniques de couverture communément appelées « tail risk hedging », le Compartiment procédera à une allocation tactique en instruments financiers afin de tenter de tirer profit des situations d'incertitude ou de stress macroéconomiques »): par exemple conditions de tension financière, réduction de la liquidité, enlèvement de la volatilité macro-économique, enlèvement de la probabilité de default etc.

Le Compartiment orientera donc les investissements normalement vers des instruments financiers dérivés (parmi lesquels: dérivés sur indices financiers de différentes natures, dérivés sur taux d'intérêt, dérivés sur risque de crédit, dérivés sur taux de change ou devises, dérivés over-the-counter, dérivés sur actions particulières etc) avec la faculté de remettre à zéro cette composante et d'investir jusqu'à 100% des actifs nets en instruments du marché monétaire et obligataires ou détenir des liquidités.

Le Compartiment pourra en outre investir – de façon contenue – en actions ou titres assimilables aux actions.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de régions géographiques, devises, secteurs, duration ou de rating de l'émetteur.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 500%. La somme des notionnels sur instruments dérivés ayant comme sous-jacent la volatilité, sera maintenue en dessous de 200%, en particulier les swaps de variance, et de volatilité, les contrats à terme cotés et les options sur indices CBOE VIX et Euro Stoxx V2X.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait bien qu'une volatilité élevée peut avoir un impact favorable sur les performances du Compartiment, en cas de baisse de la volatilité, les coûts de financement des instruments dérivés pourront entraîner un risque de perte pour le Compartiment.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription:

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au Chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

. **Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle:** Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,010% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment «Core Brands» Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment poursuit un objectif de rendement absolu positif sur la base d'une stratégie long/short equity. La politique d'investissement a pour but de réaliser une composition du portefeuille orientée pour la plupart vers des instruments financiers actionnaires cotés et/ou corrélés aux actions (ex. obligations convertibles, warrants et instruments financiers dérivés).

Géographiquement, la composition du portefeuille sera orientée majoritairement vers titres actionnaires européennes mais la Société de Gestion se réserve la possibilité d'investir dans des titres actionnaires mondiaux.

En ce qui a trait aux secteurs d'investissement, le portefeuille sera majoritairement orienté vers des titres liées aux consommations (durables et non), médias, services aux entreprises et distribution. Le Compartiment investira principalement dans les secteurs de la consommation de base (moins cyclique) et de la consommation discrétionnaire (plus cyclique).

Les positions short seront réalisées exclusivement au travers des instruments financiers dérivés.

Les instruments financiers seront libellés en toutes devises.

L'exposition nette du Compartiment sera pour la plupart comprise entre -20% et 70%.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

En tout cas la somme arithmétique des valorisations des positions long et short en instruments financiers et les autres instruments financiers dérivés dans lesquelles les actifs du Compartiment seront investis ne peut pas dépasser 200% de l'actif net du même Compartiment.

Le Compartiment pourra en outre investir dans des instruments obligataires et du marché monétaire aussi bien que détenir des liquidités. Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d' OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 150%.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), et C.

Minimum initial de souscription:

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au Chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,006% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent.. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « QProtection » Informations générales

Politique d'investissement : Le Compartiment investira pour la plupart dans des valeurs mobilières telles que des actions, obligations, instruments du marché monétaire et parts d'OPCVM et/ou autre OPC qui orientent leurs investissements vers les instruments financiers obligataires et actionnaires, libellés par tous genre d'émetteurs et en toutes devises. Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur. Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

Le Compartiment a pour objectif de contenir, entre des limites prédéfinies, le risque de perte de la valeur des investissements par l'utilisation de techniques de gestion adéquats. En fonction de cet but, la Société utilisera des méthodologies mathématiques et statistiques qui journalièrement viendront à limiter la probabilité que la valeur nette d'inventaire puisse descendre en-dessous de 90% de la valeur maximale atteint à partir du lancement du Compartiment, en offrant donc la possibilité de maintenir un niveau de protection adéquat des investissements, pas dépendant du moment de la souscription. Le Compartiment prendra part à la croissance des marchés actionnaires, en cohérence avec les objectifs de gestion fixés et du niveau de risque. **Il est entendu que la méthodologie statistique adoptée par la Société pour protéger les investissements effectués, ne peut être considérée, en aucun cas, comme une garantie du rendement, de la croissance ou de la protection du capital du Compartiment.**

Pour ce qui concerne les investissements en devises autres que l'Euro, la Société pourra recourir aux techniques de protection contre les risques de change.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des techniques et instruments à des fins autres que de couverture des risques. **Ces techniques et instruments seront utilisés uniquement pour viser la réalisation des objectifs du Compartiment: ils peuvent présenter, en circonstances déterminées, une augmentation de la volatilité comme un manque de liquidité par comparaison aux investissements en valeurs mobilières, en instruments du marché monétaire et en parts d'OPCVM et/ou d'OPC.**

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 150%.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription:

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4 % sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum du 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - en outre que la commission de intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement : aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Pour ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,006% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution : Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation : Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement : Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment «QBond» Informations générales

Politique d'investissement: le Compartiment investira – dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à moyen terme - principalement en obligations (à taux fixe et à taux variable, indexées, subordonnées, convertibles et cum warrants) et instruments du marché monétaire, libellés surtout en Euro et émis par des débiteurs de première qualité.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de pays, régions géographiques, secteurs, devises ou rating des émetteurs.

La composante obligataire/monétaire n'a aucune limite en termes de durée. Jusqu'à 40% des actifs nets du Compartiment pourront toutefois être investis dans des actions ou titres assimilables aux actions de sociétés admises à la cotation officielle sur une n'importe quelle bourse mondiale, ou cotées sur tout marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de tous pays.

Le Compartiment pourra investir en devises OCDE autres que l'euro (ou instruments financiers dérivés sur les mêmes devises) jusqu'à 100% des ses actifs nets. Le Compartiment pourra investir le résiduel (jusqu'à 10%) en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, ouverts et/ou fermés spécialisés dans l'investissement en commodities ou indices sur commodities ou instruments financiers représentatifs des propriétés immobilières.

Le processus d'investissement – caractérisé par une approche systématique – utilisera des modèles quantitatifs pour régler l'exposition aux marchés obligataires et actionnaires et en général pour régler l'exposition à toutes les « asset class » autres que les liquidités.

L'activité de gestion est strictement intégrée à un contrôle du risque en vue de l'optimisation du profil risque/performance du Compartiment.

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, ce Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et notamment aux techniques de protection contre les risques de change, de taux et les variations des cours de bourse. Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 150%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4 % sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum du 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - en outre que la commission de intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: pour ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment «QInternational» Informations générales

Politique d'investissement: le Compartiment orientera ses investissements dans des actions ou titres assimilables aux actions (notamment des obligations convertibles, bons de souscription, certificats d'investissement), en titres obligataires et en instruments financiers dérivés à haute volatilité.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de pays, régions géographiques, secteurs, devises ou rating de l'émetteur.

Le Compartiment pourra, en outre, détenir des liquidités.

Le processus d'investissement – caractérisé par une approche systématique – utilisera des modèles quantitatifs pour régler l'exposition aux marchés obligataires et actionnaires et en général pour régler l'exposition à toutes les « asset class » autres que les liquidités. L'activité de gestion est strictement intégrée à un contrôle du risque en vue de l'optimisation du profil risque/performance du Compartiment.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 300%.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - en outre que la commission de intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été

constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: pour ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,006% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « QTrend » Informations générales

Politique d'investissement: le Compartiment investira - dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à moyen-long terme, dans des actions ou titres assimilables aux actions (notamment des obligations convertibles, bons de souscription, certificats d'investissement), en titres obligataires et en instruments du marché monétaire, en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC. Aucun limite d'échéance de la partie obligataire/monétaire n'est prévue. Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

La Société de Gestion pourra - à sa seule discrétion et en vue d'une gestion flexible du Compartiment - investir de 0% jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment dans des actions, avec donc la faculté de les remettre à zéro à l'avantage, même en exclusivité, des obligations et instruments du marché monétaire.

Les investissements seront réalisés:

- principalement en instruments financiers d'émetteurs européens de haute et moyenne capitalisation et – jusqu'à un maximum de 10% des actifs nets – d'émetteurs autres qu'européens ;
- principalement en instruments financiers cotés sur les bourses et sur tous autres marchés réglementés européens et - jusqu'à un maximum de 10% des actifs nets – sur tous les bourses et autres marchés réglementés du monde.

Les instruments financiers seront libellés dans toutes devises

Le processus d'investissement – caractérisé par une approche systématique – utilisera des modèles quantitatifs pour régler l'exposition au marché actionnaire, la diversification sectorielle et la sélection des titres. L'activité de gestion est strictement intégrée à un contrôle du risque du portefeuille en vue de l'optimisation du profil risque/performance du Compartiment.

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, ce Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et notamment aux techniques de protection contre les risques de change et les variations des cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - en outre que la commission de intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: pour ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment «Dividend Premium» Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment investira – dans l'optique de fournir au même temps une rémunération périodique et une hausse du capital – principalement (jusqu'à un maximum de 70% de ses actifs nets) en actions avec des dividendes "attractifs", en titres assimilables aux actions (en particulier obligations convertibles), en parts de ETF de type fermé permis par la réglementation avec un continu actionnaire (aussi non harmonisés) et en REITS (Real Estate Investment Trusts)

Les REITS pourront être de type fermé ou, si de type ouvert, seront investis à concurrence de 10% maximum et à condition qu'ils remplissent les conditions de valeurs mobilières, soient réglementés et soumis à une surveillance permanente.

La restante partie des actifs nets sera investie en titres obligataires – aussi corporate high yield et/ou avec rating investment grade - en parts de OPC (aussi ETF) orientés vers des instruments obligataires et/ou monétaires, en instruments du marché monétaire et/ou dépôts bancaires. Le Gérant pourra toutefois, à sa totale discrétion et en raison d'une gestion flexible du Compartiment, rendre à zéro la composante actionnaire du portefeuille. Le Compartiment pourra, en outre, détenir des liquidités.

En outre il est prévu l'investissement, en mesure contenue, en avoirs tels que les matières premières à travers l'utilisation d'indices et de dérivés sur des indices. Les investissements seront réalisés sans aucune restriction en termes de régions géographiques, secteurs de marchandise et devises de dénomination.

A toutes fins de bonne gestion du portefeuille, le Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et, plus particulièrement, aux techniques de protection contre les risques de change et les variations des cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC et/ou d'ETF de type ouvert.

Il sera cependant possible à la Société de Gestion de déroger à cette limite, à sa discrétion et éventuellement jusqu'à 30% de ses actifs nets, en fonction des opportunités d'investissement.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 150%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Caractéristiques spécifiques du "Service de distribution des revenus ": La Société de Gestion pourvoit semestriellement (juin – décembre de chaque année solaire) à mettre à disposition des investisseurs la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée² face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site publique <http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/> indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant a la faculté de concourir à la susdite distribution, en adhérant au "Service de distribution des revenus", qui permet le désinvestissement semestriel d'un nombre de parts correspondant à un quote-part du revenu total mis à disposition en fonction du nombre de parts détenues par le participant dans le susdit Compartiment.

Alternativement, le participant aura la faculté de demander semestriellement un différent pourcentage (majeur ou mineur) sur la contre-valeur de son investissement comparé à ce que le Gestionnaire a mis à disposition dans la période de référence.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de suspendre seulement la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un semestre, en donnant spécifique information sur le site publique sus indiqué.

(²) 1er décembre – 31 mai et 1er juin – 30 novembre

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) A-AZ FUND (ACC), A-AZIMUT (DIS) et A-AZ FUND (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS) il est prévu - en outre que la commission de intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,010% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. La distribution des revenus interviennent sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 Janvier – 31 mars ; 1 Avril – 30 Jun ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment «Corporate Premium» Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment se propose l'objectif de réaliser une combinaison de revenu courant périodique et de réévaluation du capital dans la moyenne-longue période. A cette fin, le Compartiment investit – sans aucune restriction géographique et/ou de secteurs d'activités marchandises – principalement (c'est à dire au moins deux tiers des actifs du Compartiment) en instruments financiers de nature obligataire d'émetteurs sociétaires avec un mérite de crédit normalement non inférieur à l'Investment Grade. Le Compartiment pourra investir en outre en obligations émises par les gouvernements, en instruments du marché monétaire, en parts d' OPCVM et/ou d'autres OPC orientés vers des instruments obligataires et/ou monétaires ainsi qu'en dépôts bancaires. Il est en outre prévu l'investissement en instruments financiers de nature actionnaire jusqu'à un maximum de 15% des actifs nets du Compartiment.

Les susdits instruments financiers pourront être exprimés en n'importe quelle devise. La durée du portefeuille de titres obligataires sera en moyenne autour de 5 ans. La Société de Gestion se réserve toutefois la faculté de réduire la durée financière moyenne des instruments financiers en portefeuille jusqu'à un minimum de 3 mois. Le Compartiment pourra détenir des liquidités.

Aux fins d'une bonne gestion du portefeuille, le Compartiment pourra faire recours, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisées par la réglementation et, en particulier, aux techniques de protection contre les risques de change. Le Compartiment utilisera instruments financiers dérivés - non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion - mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d' OPCVM et/ou d'autres OPC.

La Société de Gestion, en raison des caractéristiques d'investissement du Compartiment, se réserve la faculté de suspendre même temporairement les opérations de souscription (également celles de conversion) dans le cas où les actifs nets du Compartiment atteignent un montant – déterminé par le Conseil d'Administration – tel qu'il pourrait compromettre ou nuire à l'efficace gestion de ce même Compartiment. Les participants seront informés d'une telle décision par le biais de la publication d'un avis à cet effet.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Caractéristiques spécifiques du "Service de distribution des revenus ": La Société de Gestion pourvoit semestriellement (juin – décembre de chaque année solaire) à mettre à disposition des investisseurs la contrevalet d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée³ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site publique <http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/>, indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant a la faculté de concourir à la susdite distribution, en adhérent au "Service de distribution des revenus", qui permet le désinvestissement semestriel d'un nombre de parts correspondant à un quote-part du revenu total mis à disposition en fonction du nombre de parts détenus par le participant dans le susdit Compartiment.

Alternativement, le participant aura la faculté de demander semestriellement un différent pourcentage (majeur ou mineur) sur la contrevalet de son investissement comparé à ce que le Gestionnaire a mis à disposition dans la période de référence.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de suspendre seulement la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un semestre, en donnant spécifique information sur le site publique sus indiqué.

Le «Service de distribution des revenus» n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS).

(³) 1er décembre – 31 mai et 1er juin – 30 novembre

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC), B-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) B-AZ FUND (ACC), A-AZIMUT (DIS), B-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS) et B-AZ FUND (DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500**, (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), A-AZIMUT (DIS) et A-AZ FUND (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu - en outre que la commission de intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert vers le Compartiment s'élèvera à EUR 500,-
Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissements: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,010% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 Janvier – 31 mars ; 1 Avril – 30 Jun ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre

Fiche du Compartiment «Institutional Target» Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment poursuit un objectif de rendement absolu positif sur la base d'une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) paramétré au cours des taux d'intérêt et de l'inflation. Une telle optique orientera les investissements principalement vers des instruments du marché obligataire avec un rating au moins égal à *investment grade*. Le Compartiment pourra en outre détenir des ETC (Exchange – Traded Commodities) à condition qu'ils se qualifient comme valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand Ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi du 20 décembre 2002 telle qu'amendée. La Société de Gestion pourra en outre, à sa totale discrétion, investir :

- jusqu'à 20 % des actifs nets en instruments du marché actionnaire;
- jusqu'à 50 % des actifs nets en parts d' OPCVM et/ou d'autres OPC.

Les investissements seront réalisés dans toutes les zones géographiques sans aucune restriction en termes de secteurs de marchandise et/ou devises de dénomination. Le Compartiment en outre pourra détenir des liquidités et instruments du marché monétaire.

A toutes fins de bonne gestion du portefeuille, le Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et, plus particulièrement, aux techniques de protection contre les risques de change et les variations des cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés - non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion - mais aussi à toutes fins d'investissement.

Normalement, la Société de Gestion réalise la couverture du risque de change.

Le Compartiment étant géré afin d'atteindre un rendement positif sur la base d'une année solaire, le style de gestion est dynamique et flexible, avec contrôle du risque assumé également en fonction de la performance réalisée durant la période considérée. La politique d'investissement repose sur l'asset allocation, sur la sélection des titres individuels au sein du portefeuille, ainsi que sur une stratégie visant à déterminer le moment le plus opportun pour acquérir/vendre certains titres déterminés au sein du portefeuille. Une telle philosophie de gestion peut également se caractériser par une modification fréquente du portefeuille. En fonction de cet élément, la Société de Gestion a la faculté de réduire l'exposition actionnaire du portefeuille jusqu'au – 10% en rapport aux actifs nets à travers l'utilisation des instruments financiers dérivés.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZ FUND (ACC). Ce type de Parts est défini dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 2.500.000**, en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert vers le Compartiment s'élèvera à EUR 10.000,- sans préjudice à ce qui est prévu comme montant minimal initial de souscription.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « European Dynamic » Informations générales

Politique d'investissement: le Compartiment poursuivra - dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à moyen-long terme - l'objectif d'une structure de portefeuille équilibré entre des actions et obligations/instruments du marché monétaire, tous libellés principalement en Euro. La composante action du portefeuille ne pourra pas dépasser 70% des actifs nets du Compartiment.

Des investissements en instruments financiers libellés dans des devises autres que l'Euro peuvent être effectués jusqu'à 40% des actifs nets du Compartiment. Pour ce qui concerne les investissements ci-dessus, normalement, la Société de Gestion réalise la couverture du risque de change.

Les investissements seront effectués principalement (càd au moins deux tiers des actifs du Compartiment) en instruments financiers d'émetteurs dont le siège principal est établi dans un des Pays Européens ou qui exercent une part significative de leurs activités dans ces pays. Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, ce Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et notamment aux techniques de protection contre les risques de change et les variations des cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats :

Pour les Parts de type A-AZIMUT(ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion : Les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,006% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable

additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment “Asset Power” Informations générales

Politique d’investissement: Le Compartiment – dans l’optique d’une valorisation de ses actifs à moyen-long terme – investira normalement:

- en parts d’OPCVM et/ou d’autres OPC spécialisés dans l’investissement en actions, sans limitation quant aux devises de dénomination, aux émetteurs et aux régions géographiques. L’exposition globale aux marchés actionnaires – y compris celle dérivant de l’utilisation des instruments financiers dérivés – sera comprise entre un minimum de 30% jusqu’à un maximum de 60% des actifs nets du Compartiment;
- jusqu’à un maximum de 70% des actifs nets du Compartiment en instruments financiers obligataires (incluant des parts d’OPCVM spécialisés dans l’investissement en obligations/instruments du marché monétaire) et instruments du marché monétaire, tous sans limitation quant aux devises de dénomination et aux émetteurs.

Les OPCVM et/ou autres OPC investis par le Compartiment pourront aussi être caractérisés soit par l’utilisation de stratégies non reliées au cours des marchés financiers soit par l’investissement résiduel dans le secteur des « commodities ». Le Compartiment pourra investir aussi en parts d’OPCVM et/ou d’autres OPC mixtes.

Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités. La composante non Euro du portefeuille pourra être couverte en Euro.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d’investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d’intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d’investissement.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: La valeur nette d’inventaire (“V.N.I.”) par Part du Compartiment sera exprimée en euro (“EUR”).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l’annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l’exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d’épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d’inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d’investissement;
- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l’Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l’on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d’épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n’est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu’indiqué dans l’annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n’est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l’annexe II au présent Prospectus

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d’un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l’annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l’objet du transfert s’élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l’annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement : aux termes d’un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l’une ou l’autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d’une société par actions régie par les lois d’Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,006% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « Conservative » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment investira, dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à moyen-long terme, essentiellement en obligations (à taux fixe et à taux variable, indexées, subordonnées, convertibles et cum warrants) et instruments du marché monétaire, libellés en toutes devises et émis par des débiteurs de première qualité.

Jusqu'à 35% des actifs nets du Compartiment pourront cependant être investis dans les actions ou dans les titres assimilables aux actions de sociétés admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs, principalement sur les marchés européens ou américains, ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, ce Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et notamment aux techniques de protection contre les risques de change et les variations de cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence : La valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée en euro (« EURO »).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription : Le minimum initial de souscription est fixé à EUR 1.500,- (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'investissement pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire : Le calcul de la V.N.I se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats :

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3 % sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement : aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution : Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation : Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement : Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Solidity » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment investira en règle générale, dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à moyen terme, principalement dans des instruments du marché monétaire et des obligations, essentiellement exprimés en euros et émis principalement par des débiteurs de première qualité. La Société de Gestion pourra, à sa discrétion, investir jusqu'à 15% des actifs nets du Compartiment en actions (ou titres assimilables) cotés sur des marchés réglementés, fonctionnant régulièrement, reconnus et ouverts au public, principalement européens et américains.

A toutes fins de bonne gestion du portefeuille, le Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et, plus particulièrement, aux techniques de protection contre les risques de change et les variations des cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 100%.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Caractéristiques spécifiques du "Service de distribution des revenus ": La Société de Gestion pourvoit semestriellement (juin – décembre de chaque année solaire) à mettre à disposition des investisseurs la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁴ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site publique <http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/> indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant a la faculté de concourir à la susdite distribution, en adhérant au "Service de distribution des revenus", qui permet le désinvestissement semestriel d'un nombre de parts correspondant à un quote-part du revenu total mis à disposition en fonction du nombre de parts détenues par le participant dans le susdit Compartiment.

Alternativement, le participant aura la faculté de demander semestriellement un différent pourcentage (majeur ou mineur) sur la contre-valeur de son investissement comparé à ce que le Gestionnaire a mis à disposition dans la période de référence.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de suspendre seulement la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un semestre, en donnant spécifique information sur le site publique sus indiqué.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au

⁽⁴⁾ 1er décembre – 31 mai et 1er juin – 30 novembre

sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), A-AZIMUT (DIS) et A-AZ FUND (DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3 % sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement : aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Pour ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. La distribution des revenus interviennent sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 Janvier – 31 mars ; 1 Avril – 30 Jun ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Income » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment investira en obligations et/ou en instruments du marché monétaire principalement libellés en Euro. Il n'est pas prévu la possibilité d'investir dans des obligations convertibles. L'investissement dans des commercial paper sera possible jusqu'à un maximum de 10% des actifs du Compartiment.

Des investissements en instruments financiers libellés dans des devises autres que l'Euro peuvent être effectués jusqu'à 40% des actifs nets du Compartiment. Pour ce qui concerne les investissements ci-dessus, normalement la Société de Gestion réalise la couverture du risque de change. Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, ce Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et notamment aux techniques de protection contre les variations de cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Caractéristiques spécifiques du "Service de distribution des revenus ": La Société de Gestion pourvoit semestriellement (juin – décembre de chaque année solaire) à mettre à disposition des investisseurs la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁵ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site publique

<http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/> indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant a la faculté de concourir à la susdite distribution, en adhérant au "Service de distribution des revenus", qui permet le désinvestissement semestriel d'un nombre de parts correspondant à un quote-part du revenu total mis à disposition en fonction du nombre de parts détenues par le participant dans le susdit Compartiment.

Alternativement, le participant aura la faculté de demander semestriellement un différent pourcentage (majeur ou mineur) sur la contre-valeur de son investissement comparé à ce que le Gestionnaire a mis à disposition dans la période de référence.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de suspendre seulement la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un semestre, en donnant spécifique information sur le site publique sus indiqué.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS).

Type de Parts: Le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC), A-AZIMUT (DIS); A-AZ FUND (DIS); B-AZIMUT (DIS); B-AZ FUND (DIS) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I se fera sur une base journalière.

⁽⁵⁾ 1er décembre – 31 mai et 1er juin – 30 novembre

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), A-AZIMUT (DIS) et A-AZ FUND (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3 % sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion:

Les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement : aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle:

Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. La distribution des revenus interviennent sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 Janvier – 31 mars ; 1 Avril – 30 Jun ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « US Income » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment investira de préférence en obligations libellées en US dollars sans limite concernant la nationalité des émetteurs. Le Compartiment pourra en outre investir – jusqu'à maximum 30% de ses actifs nets - en obligations libellées en toutes autres devises. Dans l'exécution de sa politique d'investissement ce Compartiment pourra investir dans différents portefeuilles de valeurs mobilières tels que des obligations à taux fixe et variable, indexées, subordonnées, et cum warrants et instruments du marché monétaire. Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Il n'est pas prévu la possibilité d'investir dans des obligations convertibles et commercial paper.

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, ce Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et notamment aux techniques de protection contre les risques de change et les variations de cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3 % sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion:

Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement : aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle:

Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

-Fiche du Compartiment «Patriot» Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment investira en règle générale, dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à moyen terme, principalement dans des obligations gouvernementales, essentiellement exprimés en euros et émises principalement par le Government Italien.

Le Compartiment pourra en outre détenir en portefeuille – de façon contenue – des obligations corporate avec un mérite de crédit élevé (investment grade) et inférieur à l'investment grade, toutes principalement d'émetteurs italiens. Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités et des instruments du marché monétaire.

La durée financière moyenne du portefeuille obligataire ne pourra être toutefois inférieure à 7 années.

A toutes fins de bonne gestion du portefeuille, le Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et, plus particulièrement, aux techniques de protection contre les risques de change et les variations des cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 100%.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Caractéristiques spécifiques du "Service de distribution des revenus ": La Société de Gestion pourvoit semestriellement (juin – décembre de chaque année solaire) à mettre à disposition des investisseurs la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁶ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site publique <http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/> indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant a la faculté de concourir à la susdite distribution, en adhérant au "Service de distribution des revenus", qui permet le désinvestissement semestriel d'un nombre de parts correspondant à un quote-part du revenu total mis à disposition en fonction du nombre de parts détenues par le participant dans le susdit Compartiment.

Alternativement, le participant aura la faculté de demander semestriellement un différent pourcentage (majeur ou mineur) sur la contre-valeur de son investissement comparé à ce que le Gestionnaire a mis à disposition dans la période de référence.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de suspendre seulement la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un semestre, en donnant spécifique information sur le site publique sus indiqué.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription:

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II

⁽⁶⁾ 1er décembre – 31 mai et 1er juin – 30 novembre

du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus..

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS) et A-AZ FUND (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. La distribution des revenus interviennent sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes :1 Janvier – 31 mars ; 1 Avril – 30 Jun ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment “Aggregate Bond Euro” Informations générales

Politique d'investissement: pourvoir une croissance de capital et revenus, principalement à travers l'investissement dans un portefeuille d'obligations et autres titres à taux fixe et variable dénommés en Euro et émis par des gouvernements, agences gouvernementales, des émetteurs sur-nationaux ou des sociétés n'importe où dans le monde. Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Les instruments susmentionnés vont inclure aussi des obligations Over The Counter (OTC Bonds) également négociés ou cotés sur un marché réglementé.

Ce Compartiment peut employer des instruments dérivés à fins de couverture (hedging) et à fins d'investissement selon le profile de risque du Compartiment. Les instruments financiers dérivés peuvent être employés, par exemple, pour engendrer du revenu additionnel à partir de l'exposition au risque créancier en achetant ou en vendant de la protection moyennant des crédit default swaps, en ajustant la duration du Compartiment à travers l'utilisation tactique d'instruments financier dérivés reliés aux taux d'intérêt, engendrant du revenu supplémentaire par des instruments financiers dérivés reliés à l'inflation ou volatilité, ou croissant son exposition aux devises moyennant l'utilisation d'instruments financiers dérivés reliés aux devises.

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés aussi pour créer des instruments synthétiques. Ce genre d'instruments financiers dérivés inclut over-the-counter et/ou exchange traded options, futures, warrants, swaps, contrats forward et/ou une combinaison de ce qui précède

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d' OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée en euro (« EURO »).

Caractéristiques spécifiques du “Service de distribution des revenus ”: La Société de Gestion pourvoit semestriellement (juin – décembre de chaque année solaire) à mettre à disposition des investisseurs la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁷ face aux investissements réalisés.

A cette fin, la Société informe les participants par le biais d'un avis à cet effet sur le site public <http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/> indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant a la faculté de concourir à la susdite distribution, en adhérant au “Service de distribution des revenus ”, qui permet le désinvestissement semestriel d'un nombre de parts correspondant à un quote-part du revenu total mis à disposition en fonction du nombre de parts détenues par le participant dans le susdit Compartiment.

Alternativement, le participant aura la faculté de demander semestriellement un différent pourcentage (majeur ou mineur) sur la contre-valeur de son investissement comparé à ce que le Gestionnaire a mis à disposition dans la période de référence.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de suspendre seulement la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un semestre, en donnant spécifique information sur le site public sus indiqué.

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

⁽⁷⁾ 1er décembre – 31 mai et 1er juin – 30 novembre

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND(ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND(ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,- .

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Gestionnaire en Investissements: aux termes d'un accord en date du 10 février 2011, la société SCHRODER Investment Management Ltd a été nommée Gestionnaire en Investissements de ce Compartiment.

SCHRODER Investment Management Ltd a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois anglaises. Son siège social est situé au 31 Gresham Street, London EC2V 7QA.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment “Alpha Manager Equity” Informations générales

Politique d'investissement: le Compartiment orientera les investissements en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC. En particulier les investissements seront effectués principalement en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC orientés à l'investissement en actions et/ou instruments financiers à haute volatilité.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes des pays, régions géographiques, secteurs, devises ou rating de l'émetteur. Ce Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire (“V.N.I.”) par Part du Compartiment sera exprimée en euro (“EUR”).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le

dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment “Alpha Manager Credit” Informations générales

Politique d’investissement: le Compartiment orientera les investissements en parts d’OPCVM et/ou d’autres OPC. En particulier les investissements seront effectuées principalement en parts d’OPCVM et/ou d’autres OPC orientés dans l’investissement en titres gouvernementaux et/ou supranationaux, titres de créance des pays émergents, obligations corporate et/ou obligations convertibles.

Le Compartiment n’est pas subordonné à aucun lien qui peut s’exprimer en terme des pays, régions géographiques, secteurs, devises ou rating de l’émetteur.

Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d’investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d’intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d’investissement.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d’inventaire (“V.N.I.”) par Part du Compartiment sera exprimée en euro (“EUR”).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l’annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l’exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d’épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d’inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3 % sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d’investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l’Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l’on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d’épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n’est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu’indiqué dans l’annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n’est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l’annexe II au présent Prospectus

Conversion: les modalités de conversion des Parts d’un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l’annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l’objet du transfert s’élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l’annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d’un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l’une ou l’autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d’une société par actions régie par les lois d’Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l’annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l’éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l’augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d’inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l’éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d’inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du

présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment «Best Equity» Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment orientera les investissements en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui ont réalisé les meilleurs résultats en termes de capitaux récoltés, masses gérées et/ou performance au cours de chaque trimestre. La Société de Gestion effectuera la sélection sur base des résultats relevés de banques de données spécialisées dans le secteur de l'épargne gérée. Dans le respect des critères ci-dessus mentionnés, le Compartiment investira principalement en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC orientés à l'investissement en actions et/ou qui utilisent des stratégies d'investissement "alternatives" non reliées au cours des marchés financiers. Le Compartiment pourra en outre investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC mixtes.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes des pays, régions géographiques, secteurs, devises ou rating de l'émetteur. Ce Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

Par rapport à la seule composante actionnaire du portefeuille, le Compartiment gèrera le change d'une façon active.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 100%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription:

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égal à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - en outre que la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,010% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment «Best Bond» Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment orientera les investissements en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui ont réalisé les meilleurs résultats en termes de capitaux récoltés, masses gérées et/ou performance au cours de chaque trimestre. La Société de Gestion effectuera la sélection sur base des résultats relevés de banques de données spécialisées dans le secteur de l'épargne gérée. Dans le respect des critères ci-dessus mentionnés, le Compartiment investira principalement - normalement aussi jusqu'à 100% - en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC orientés dans l'investissement en titres gouvernementaux et/ou supranationaux, titres de créance des pays émergents, obligations corporate et/ou obligations convertibles. Le Compartiment pourra en outre investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui utilisent des stratégies d'investissement "alternatives" non reliées au cours des marchés financiers.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes des pays, régions géographiques, secteurs, devises ou rating de l'émetteur. Ce Compartiment pourra en outre détenir des liquidités. Le Compartiment gèrera le change d'une façon active.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 100%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription:

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment “Asset Plus” Informations générales

Politique d’investissement: Le Compartiment – dans l’optique d’une valorisation de ses actifs à moyen-long terme – investira normalement principalement en instruments financiers obligataires (incluant des parts d’OPCVM spécialisés dans l’investissement en instruments financiers obligataires et instruments du marché monétaire) et instruments du marché monétaire sans limitation quant aux devises de dénomination et aux émetteurs.

Le Compartiment investira dans une mesure limitée en parts d’OPCVM et/ou d’autres OPC spécialisés dans l’investissement en actions, sans limitation quant aux devises de dénomination, aux émetteurs et aux régions géographiques.

L’exposition globale aux marchés actionnaires – y compris celle dérivant de l’utilisation des instruments financiers dérivés – sera cependant limitée à un maximum de 30% des actifs nets du Compartiment.

Les OPCVM et/ou autres OPC investis par le Compartiment pourront aussi être caractérisés soit par l’utilisation de stratégies non reliées au cours des marchés financiers soit par l’investissement résiduel dans le secteur des « commodities ». Le Compartiment pourra investir aussi en parts d’OPCVM et/ou d’autres OPC mixtes .

Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités. La composante non Euro du portefeuille pourra être couverte en Euro.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d’investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d’intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d’investissement.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d’inventaire (“V.N.I.”) par Part du Compartiment sera exprimée en euro (“EUR”).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l’annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l’exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d’épargne pluriannuels), y compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d’inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3 % sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d’investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l’Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l’on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d’épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n’est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu’indiqué dans l’annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n’est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l’annexe II au présent Prospectus

Conversion: les modalités de conversion des Parts d’un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l’annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l’objet du transfert s’élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l’annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement : aux termes d’un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l’une ou l’autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été

constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « Reserve Short Term Euro » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment investira dans des obligations, des Euro-Obligations, des Euro Commercial Paper, dans des titres de créances assimilables à des valeurs mobilières dans les limites prévues par la loi et les restrictions relatives aux investissements, ainsi que ceux émis par des débiteurs de qualité et instruments du marché monétaire. Tous les titres seront libellés en euros. Les investissements de ce Compartiment seront réalisés de sorte que l'échéance initiale ou résiduelle des titres en portefeuille soit, compte tenu des instruments financiers y relatif, inférieure à 12 mois ou que des conditions d'émission prévoient une adaptation des taux d'intérêts au moins annuelle en fonctions des conditions du marché. L'échéance initiale ou résiduelle moyenne du portefeuille ne devrait toutefois pas être supérieure à six mois.

La gestion du Compartiment aura pour objectif de réaliser une performance régulière proche des taux de rendement du marché monétaire de l'Euro afin de privilégier la progression à moyen terme de la valeur nette d'inventaire.

Le Compartiment se qualifie comme organisme de placement collectif monétaire au sens des Lignes de Conduite CESR 10-409 portant sur une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Le Compartiment n'utilisera que des instruments financiers dérivés en ligne avec sa stratégie. Les instruments financiers dérivés qui donnent une exposition aux marchés des changes ne peuvent être utilisés que dans un but de couverture. Le risque de change des investissements non libellés en euros sera entièrement couvert.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC pour autant qu'ils se qualifient comme organismes de placement collectif monétaires au sens des Lignes de Conduite CESR 10-409 portant sur une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 100%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C: Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue à l'exception de ce qui est prévu dans l'annexe II du présent Prospectus.

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,004% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « CGM Opportunistic European » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment investira – dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à moyen-long terme – en actions ou titres assimilables aux actions (notamment obligations convertibles, bons de souscription, certificats d'investissement), en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, en titres obligataires et en instruments du marché monétaire.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 15% en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, ouverts et/ou fermés spécialisés dans l'investissement en commodities ou indices sur commodities ou instruments financiers représentatifs des propriétés immobilières.

La Société de Gestion pourra - à sa seule discrétion et en vue d'une gestion flexible du Compartiment - investir de 0% jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment dans des actions et en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC avec donc la faculté de les remettre à zéro à l'avantage, même en exclusivité, des obligations et instruments du marché monétaire.

Les investissements seront réalisés:

- principalement en instruments financiers d'émetteurs européens et – jusqu'au maximum de 30% des actifs nets – d'émetteurs autres qu'européens;
- principalement en instruments financiers cotés sur les bourses et sur tous autres marchés réglementés européens et - jusqu'au maximum de 30% des actifs nets - sur tous les bourses et autres marchés réglementés du monde.

Il est possible d'effectuer des investissements en instruments financiers libellés dans des devises autres que celles européennes jusqu'à 30% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, ce Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisées par la réglementation et notamment aux techniques de protection contre les risques de change et les variations de cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à tous fins d'investissement.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum du 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Gestionnaire: aux termes d'un accord en date du 26 août 2011 la société CGM-Compagnie de Gestion Privée Monegasque a été nommée Gestionnaire du Compartiment. CGM-Compagnie de Gestion Privée Monegasque a été constituée sous la forme d'une Société Anonyme Monegasque régie de la Principauté de Monaco. Son siège social est situé à 8, Boulevard des Moulins-Escalier des Fleurs 98000-Monaco.

Commission de gestion et commission de gestion variable supplémentaire: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable supplémentaire à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable supplémentaire même) pour chaque point de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable supplémentaire même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable supplémentaire intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « CGM Opportunistic Global » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment investira, dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à long terme dans des actions, ou titres assimilables aux actions (notamment des obligations convertibles, bons de souscription, certificats d'investissement), cotés sur une bourse ou tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de tous pays, en parts d' OPCVM et/ou d'autres OPC, en obligations et instruments du marché monétaire.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 25% en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, ouverts et/ou fermés spécialisés dans l'investissement en commodities ou indices sur commodities ou instruments financiers représentatifs des propriétés immobilières.

La Société de Gestion pourra à sa seule discrétion et en vue d'une gestion flexible du Compartiment, investir de 0% jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions et en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC. Le restant des actifs nets du Compartiment sera, par contre, investi dans des obligations et instruments du marché monétaire.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, ce Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisées par la réglementation, notamment aux techniques de protection contre les risques de change et les variations des cours boursiers. Normalement l'exposition aux changes sera couverte.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à tous fins d'investissement.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 4% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Gestionnaire: aux termes d'un accord en date du 26 août 2011 la société CGM-Compagnie de Gestion Privée Monegasque a été nommée Gestionnaire du Compartiment. CGM-Compagnie de Gestion Privée Monegasque a été constituée sous la forme d'une Société Anonyme Monegasque régie de la Principauté de Monaco. Son siège social est situé à 8, Boulevard des Moulins-Escalier des Fleurs 98000-Monaco.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « CGM Opportunistic Government Bond » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment investira en règle générale, dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à moyen/long terme, principalement dans des obligations émises par des gouvernements, des obligations et des instruments du marché monétaire, exprimées en toutes les devises et émises principalement par des débiteurs de première qualité.

La Société de Gestion pourra, à sa discrétion, investir jusqu'à 15 % des actifs nets du Compartiment en actions (ou titres assimilables) cotés sur des marchés réglementés, fonctionnant régulièrement, reconnus et ouverts au public, principalement européens et américains.

En rapport avec la tendance de l'économie et des marchés financières, le Compartiment pourra concentrer les investissements en titres d'émetteurs avec rating inférieur à « BBB- » suivant la catégorisation Standard & Poor's dans une mesure limitée à un maximum de 20% des actifs nets du Compartiment.

A toutes fins de bonne gestion du portefeuille, le Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et, plus particulièrement, aux techniques de protection contre les risques de change et les variations des cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à tous fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 50% de ses actifs nets en parts d' OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 50%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum du 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Gestionnaire: aux termes d'un accord en date du 26 août 2011 la société CGM-Compagnie de Gestion Privée Monegasque a été nommée Gestionnaire du Compartiment. CGM-Compagnie de Gestion Privée Monegasque a été constituée sous la forme d'une Société Anonyme Monegasque régie de la Principauté de Monaco. Son siège social est situé à 8, Boulevard des Moulins-Escalier des Fleurs 98000-Monaco.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « CGM Opportunistic Corporate Bond » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment investira en règle générale, dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à moyen terme, principalement dans des obligations et des instruments du marché monétaire, exprimés en toutes les devises et émis principalement par des débiteurs de première qualité. La Société de Gestion pourra, à sa discrétion, investir jusqu'à 25 % des actifs nets du Compartiment en actions (ou titres assimilables) cotés sur des marchés réglementés, fonctionnant régulièrement, reconnus et ouverts au public, principalement européens et américains.

En rapport avec la tendance de l'économie et des marchés financières, le Compartiment pourra concentrer les investissements en titres d'émetteurs avec rating inférieur à « BBB- » suivant la catégorisation Standard & Poor's. et en titres sans rating dans une mesure limitée à un maximum de 30% des actifs nets du Compartiment.

A toutes fins de bonne gestion du portefeuille, le Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et, plus particulièrement, aux techniques de protection contre les risques de change et les variations des cours de bourse.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à tous fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 50% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 50%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum du 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Gestionnaire: aux termes d'un accord en date du 26 août 2011 la société CGM-Compagnie de Gestion Privée Monegasque a été nommée Gestionnaire du Compartiment. CGM-Compagnie de Gestion Privée Monegasque a été constituée sous la forme d'une Société Anonyme Monegasque régie de la Principauté de Monaco. Son siège social est situé à 8, Boulevard des Moulins-Escalier des Fleurs 98000-Monaco.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent.. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « Cat Bond Fund» Informations générales

Politique d'investissement: dans l'optique d'une valorisation à moyen/long terme de ses actifs, le Compartiment vise à atteindre et garder un profil de risque/rendement performant. Les objectifs du Compartiment seront poursuivis en investissant principalement dans des instruments concernant le secteur des assurances et des finances, parmi lesquels, sans pourtant s'y limiter :

- Actions, obligations ou d'autres instruments obligataires ou de capital émis dans tout Pays du monde par des compagnies d'assurance et des établissements financiers. Aucune limitation géographique n'est prévue pour les investissements de cette classe, toutefois, la Société de Gestion prévoit une attention plus grande portée aux compagnies et aux établissements financiers américains et européens. Les instruments de cette classe peuvent comprendre toute caractéristique possible (*debt/equity hybrids, callable issues, puttable issues, convertibles*, etc.). Le Compartiment veut investir dans cette classe se dotant d'une approche tactique qui vise à exploiter les opportunités temporaires offertes par le marché.
- Insurance Linked Securities (ILS). Il s'agit d'instruments émis par des assurances et/ou des réassurances ainsi que par tout autre *risk aggregator* comme par exemple les SPV dédiés, se qualifiant de valeurs mobilières au sens des articles 1(34) et 41(1) de la Loi et du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 et cotés ou négociés sur une bourse ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. L'instrument d'investissement principal dans les ILS est représenté par le Cat Bond. Il s'agit, principalement, de titres à taux variable dont la performance est liée à l'occurrence d'un événement catastrophique naturel ou provoqué, même indirectement, par l'homme. Les Cat Bond de la branche dommages couvrent les expositions à des événements tels que les ouragans, les tremblements de terre, les tempêtes, les alluvions, la grêle, etc. Les Cat Bonds de la branche vie concernent normalement les événements liés à la vie humaine, comme par exemple la mortalité, la longévité, le *policy holder behavior*, etc. On ne prévoit aucune restriction de nature géographique et de type de risque d'assurance. Le Compartiment n'investira toutefois pas dans des instruments spéculant sur la longévité des personnes assurées. La Société de Gestion se propose de préférer les événements caractérisés par une rare fréquence et une forte intensité (*peak exposure*) par rapport aux événements ayant une fréquence élevée et une faible intensité (trend). La majorité des ILS dans lesquels le Compartiment investira aura un rating de B ou BB (+/-) auprès de S&P's et Moody's. Les sponsors des ILS auront en principe un rating d'au moins BBB- ou Baa3 auprès de S&P's et/ou Moody's ou un rating équivalent. Dans des cas très limités, les sponsors pourront avoir un rating plus faible ou pas de rating.

Lorsque les titres dans lesquels le Compartiment investit ne sont pas éligibles aux termes de l'Article 41 (1) a) b) ou c) de la Loi de 2010 et se qualifient d'émissions assorties d'une promesse d'échange au sens de la règle 144 A de la Securities Act de 1933 telle que modifiée, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs dans ces titres dès lors que :

1. l'émission des valeurs mobilières s'accompagne de l'engagement de leur enregistrement auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission endéans le délai d'un an à compter de leur acquisition ; et
2. les titres obtenus en échange des titres 144A sont, conformément à la loi, admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public

Lorsque l'émission de ces titres 144A ne s'accompagne pas de l'engagement d'enregistrement susvisé, le Compartiment pourra toutefois y investir 100% de ses actifs si ces titres 144A sont admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé en fonctionnement régulier reconnu et ouvert au public.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes d'asset class, régions géographiques, secteurs ou devises. Le Compartiment pourra aussi investir dans des indices boursiers et sectoriels de n'importe quel marché du monde. La Société de Gestion pourra, à sa seule discrétion, investir dans des obligations et des instruments du marché monétaire sans aucun lien en termes de *duration*. Le Compartiment peut détenir des liquidités ou des instruments assimilables. Dans des cas exceptionnels où la situation du marché le demande et pendant une période limitée, ces liquidités pourront atteindre 100% des actifs du Compartiment. Le Compartiment pourra investir ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC et/ou d'ETF de type ouvert conformément aux limites prévues par la loi.

À toutes fins de bonne gestion du portefeuille, le Compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux techniques et aux instruments financiers autorisés par la réglementation et, plus particulièrement, aux techniques de protection contre les risques de change et les variations des cours de bourse.

L'efficacité des activités de couverture n'est toutefois pas garantie.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements susmentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, au taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement..

La Société de Gestion, en raison des caractéristiques d'investissement du Compartiment, se réserve la faculté de suspendre même temporairement les opérations de souscription (également celles dérivant de conversion), dans le cas où les actifs nets du Compartiment atteignent un montant – déterminé par le Conseil d'Administration – tel qu'il pourrait compromettre ou nuire à l'efficace gestion du même Compartiment. Les participants seront informés d'une telle décision par le biais de la publication d'un avis à cet effet..

Il est recommandé aux Investisseurs d'évaluer attentivement les risques spécifiques liés à l'investissement dans le Compartiment et repris sous le titre III. (7) du Chapitre 3 du Prospectus, et à l'Annexe III.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 110%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I se fera sur une base bi-mensuelle, et précisément le premier et le quinzième jour de chaque mois solaire qui soient un jour ouvrable bancaire complet/entier et qui soient aussi un jour de Bourse Nationale ouverte au Luxembourg et en Italie (Jour de Calcul), autrement le premier jour ouvrable suivant.

L'Agent Administratif calculera la VNI par référence aux données du dernier jour ouvrable précédent (Jour d'Evaluation)

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC) et A-AZ FUND (ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum du 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC) et B-AZ FUND (ACC), il est prévu - outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 29 août 2011 la société **KATARSIS CAPITAL ADVISORS SA** a été nommée Conseiller en Investissement du Compartiment. **KATARSIS CAPITAL ADVISORS SA** a été constituée sous la forme d'une société anonom régie par les lois Suisse. Son siège social est situé à Via Peri, 4 – 6900 Lugano, Svizzera.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission gestion variable additionnelle à hauteur de 0,012% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent

Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment «Best Cedola» Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment dirigera les investissements en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC de nature obligataire et avec distribution des revenus, qui ont réalisé les meilleurs résultats en termes de capitaux récoltés, masses gérées et/ou performance au cours de chaque trimestre. La Société de Gestion effectuera la sélection sur la base des résultats relevés de banques de données spécialisées dans le secteur de l'épargne gérée. Dans le respect des critères ci-dessus mentionnés, le Compartiment investira principalement - normalement même jusqu'à 100% - en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC orientés vers l'investissement en titres gouvernementaux et/ou supranationaux, titres de créance des pays émergents, obligations corporate et/ou obligations convertibles. Le Compartiment pourra en outre investir – en mesure contenue - en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui utilisent des stratégies d'investissement « alternatives » non reliées au cours des marchés financiers.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de pays, régions géographiques, secteurs, devises ou rating de l'émetteur. Ce Compartiment pourra en outre détenir des liquidités. Normalement, le Compartiment n'assume aucun risque de change ; là où des types de parts en Euro à savoir Euro-hedged ne sont pas disponibles, d'habitude il réalisera les couvertures appropriées contre le risque de change.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 100%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Caractéristiques spécifiques du "Service de distribution des revenus ": La Société de Gestion pourvoit semestriellement (juin – décembre de chaque année solaire) à mettre à disposition des investisseurs la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁸ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site publique

<http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/> indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant a la faculté de concourir à la susdite distribution, en adhérent au "Service de distribution des revenus", qui permet le désinvestissement semestriel d'un nombre de parts correspondant à un quote-part du revenu total mis à disposition en fonction du nombre de parts détenues par le participant dans le susdit Compartiment.

Alternativement, le participant aura la faculté de demander semestriellement un différent pourcentage (majeur ou mineur) sur la contre-valeur de son investissement comparé à ce que le Gestionnaire a mis à disposition dans la période de référence.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de suspendre seulement la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un semestre, en donnant spécifique information sur le site publique sus indiqué.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

⁽⁸⁾ 1er décembre – 31 mai et 1er juin – 30 novembre

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS) et A-AZ FUND (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société AZIMUT SGR S.p.A. a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. La distribution des revenus interviendrait sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 Janvier – 31 mars ; 1 Avril – 30 Juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

Cotation: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « Formula Target 2015 » Informations générales

Politique d'investissement: dans la période entre la clôture de la Période initiale de Placement (31 décembre 2011) et la « date target » du 31 décembre 2015, le Compartiment poursuit l'objectif d'obtenir un rendement absolu positif, normalement par l'investissement dans un portefeuille d'obligations ayant une vie résiduelle en ligne avec la « date target » et la gestion dynamique de la component actionnaire. A cette fin le Compartiment pourra détenir en portefeuille des obligations gouvernementales et supranationales, aussi bien que des obligations corporate avec un mérite de crédit élevé (investment grade) et – de façon aussi contenu – inférieur à l'investment grade. Le Compartiment n'aura aucune contrainte en termes de zones géographiques et devises de dénomination. La Société de Gestion pourra en outre investir jusqu'à 30% des actifs nets en indices boursiers, en ce compris des indices de secteur, aussi bien que dans des actions. Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités. Après la date target l'objectif du Compartiment sera celui de préserver la valeur du capital investi. Le Gérant essaiera d'atteindre cet objectif moyennant des investissements principalement dans des instruments du marché monétaire exprimés en Euro, cotés ou traités sur des marchés reconnus ou dans tous autres instruments autorisés par les lois et règlements en vigueur tels que décidés par le Gérant. Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (ii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement..

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d' OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

En outre, après la date target, la Société de Gestion peut définir une nouvelle date target sur la choix d'investissement successifs effectués par la Société de Gestion. Dans ce cadre il est à préciser qu'après la réalisation de la politique d'investissement mise en œuvre après la définition de la nouvelle date target – les limites d'investissement de sous indiquée seront inchangées

La nouvelle date target sera communiquée aux souscripteurs par le biais d'un avis publié dans un journal paraissant à Luxembourg et dans des journaux des pays le Compartiment est commercialisé. La présente fiche et le KIID du présent Compartiment seront mis à jour afin de refléter la nouvelle date target.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Caractéristiques spécifiques du "Service de distribution des revenus ": La Société de Gestion pourvoit semestriellement (juin – décembre de chaque année solaire) à mettre à disposition des investisseurs la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée⁹ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site publique <http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/> indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant a la faculté de concourir à la susdite distribution, en adhérant au "Service de distribution des revenus", qui permet le désinvestissement semestriel d'un nombre de parts correspondant à un quote-part du revenu total mis à disposition en fonction du nombre de parts détenues par le participant dans le susdit Compartiment.

Alternativement, le participant aura la faculté de demander semestriellement un différent pourcentage (majeur ou mineur) sur la contre-valeur de son investissement comparé à ce que le Gestionnaire a mis à disposition dans la période de référence.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de suspendre seulement la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un semestre, en donnant spécifique information sur le site publique sus indiqué.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS).

⁹) 1er décembre – 31 mai et 1er juin – 30 novembre

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS) et A-AZ FUND (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 4 % sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- outre la commission d'intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription, maximum de 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu - en outre que la commission de intermédiation égale à 1% sur le montant investi à payer au moment de la souscription - une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,007% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. La distribution des revenus interviennent sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 Janvier – 31 mars ; 1 Avril – 30 Jun ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment «Bond Target 2016 Equity Options » Informations générales

Politique d'investissement: au cours de la période se situant entre la clôture de la Période initiale de Placement (c'est-à-dire 3 mois à compter de la date de lancement du Compartiment, sauf exceptions reprises dans l'Annexe II et relatives aux listes de souscription et conversion) et la « date target » du 31 décembre 2016, le Compartiment poursuit l'objectif d'obtenir un rendement positif, normalement par un investissement principal dans un portefeuille d'obligations ayant une vie résiduelle en ligne avec la « date target » et accessoirement la gestion dynamique de la composante actionnaire. A cette fin le Compartiment pourra détenir en portefeuille des obligations gouvernementales et supranationales, aussi bien que des obligations corporate avec un mérite de crédit élevé (investment grade) et – de façon limitée – inférieur à l'investment grade. Le Compartiment n'aura aucune contrainte en termes de zones géographiques et devises de dénomination. Bien que l'investissement principal consiste, dans des conditions de marchés normales, en un investissement en obligations, l'exposition globale aux marchés actionnaires – y compris celle dérivant de l'utilisation des instruments financiers dérivés – pourra, dans des conditions de marchés particulières, être équivalente à un maximum de 80% des actifs nets du Compartiment et sera réalisé principalement pour le biais des options sur indices boursiers, y compris indices des secteurs. Le Compartiment pourra en outre investir dans titres actionnaires avec haut dividende aussi que détenir des liquidités.

Dans des circonstances de marchés particulières, le Compartiment pourra détenir temporairement les propres actifs nets en disponibilité liquides aussi jusqu'à 100%.

Après la date target l'objectif du Compartiment sera celui de préserver la valeur du capital investi. Le Gérant essaiera d'atteindre cet objectif moyennant des investissements principalement dans des instruments du marché monétaire exprimés en Euro, cotés ou traités sur des marchés reconnus ou dans tous autres instruments autorisés par les lois et règlements en vigueur tels que décidés par le Gérant.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (ii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d' OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des Porteurs de Parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles.

En outre, après la date target, la Société de Gestion peut définir une nouvelle date target sur le choix d'investissements successifs effectués par la Société de Gestion. Dans ce cadre il y a lieu de préciser que dans la réalisation de la politique d'investissement mise en œuvre après la définition de la nouvelle date target – les limites d'investissement indiquées ci-dessous resteront inchangées.

La nouvelle date target sera communiquée aux souscripteurs par le biais d'un avis publié dans un journal paraissant à Luxembourg et dans des journaux des pays le Compartiment est commercialisé. La présente fiche et le KIID du présent Compartiment seront mis à jour afin de refléter la nouvelle date target.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire (“V.N.I.”) par Part du Compartiment sera exprimée en euro (“EUR”).

Caractéristiques spécifiques du “Service de distribution des revenus ”: La Société de Gestion pourvoit semestriellement (juin – décembre de chaque année calendaire) à mettre à la disposition des investisseurs la contre-valeur d'un nombre de Parts correspondant au montant (partiel ou total, à la discrétion de la Société de Gestion) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple : dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹⁰ au vu des investissements réalisés.

A cette fin la Société informe les Porteurs de Parts par le biais d'un avis publié à cet effet sur le site publique <http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/> indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé sous forme de pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque Participant a la faculté de concourir à la distribution mentionnée ci-dessus, en adhérant au “Service de distribution des revenus ”, qui permet le désinvestissement semestriel d'un nombre de Parts correspondant à un quote-part du revenu total mis à disposition en fonction du nombre de Parts détenues par le Participant dans le Compartiment.

⁽¹⁰⁾ 1er décembre – 31 mai et 1er juin – 30 novembre

Alternativement, le Participant aura la faculté de demander semestriellement un pourcentage différent (supérieur ou inférieur) sur la contrevaletur de son investissement comparé à ce que le Gestionnaire a mis à disposition dans la période de référence.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de suspendre la seule mise à disposition des revenus et ce même pendant une période supérieure à 6 mois, en donnant à ce titre une information spécifique sur le site publique référencé ci-dessus..

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant aux Parts de type A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

Souscription initiale et Minimum initial de souscription: le Conseil d'Administration de la Société de Gestion se réserve le droit de procéder au lancement du Compartiment à une date ultérieure. Les porteurs de Parts seront informés de la période initiale de souscription par le biais d'un avis publié dans un journal paraissant à Luxembourg et dans des journaux des pays où les Parts du Fonds sont commercialisées. Le prix initial est fixé à EUR 5,- pour chaque Part.

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500**, en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus. Le paiement des Parts souscrites pendant la période initiale de souscription devra être effectué dans les cinq jours ouvrables qui suivent le Jour d'Evaluation de la première V.N.I.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS) et A-AZ FUND (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2 % sur le montant investi comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible pour les Parts du compartiment.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal permettant de procéder au transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de **0,010%** de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point de pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la Part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au chapitre 12 du présent Prospectus), de la Part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Par conséquent, aucune

commission de gestion variable additionnelle ne sera prévue pour le premier trimestre, faute de trimestre de référence. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. La distribution des revenus interviendrait sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 Janvier – 31 mars ; 1 Avril – 30 Juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Bond Target 2015 » Informations générales

Politique d'investissement: dans la période entre la clôture de la Période initiale de Placement (30 novembre 2011) et la « date target » du 31 décembre 2015, le Compartiment poursuit l'objectif d'obtenir un rendement absolu positif, normalement par l'investissement dans un portefeuille d'obligations ayant une vie résiduelle en ligne avec la « date target ».

À cette fin, le Compartiment pourra détenir en portefeuille des obligations gouvernementales et supranationales ainsi que des obligations *corporate* avec un mérite de crédit élevé (*investment grade*) et – de façon aussi contenu – inférieur à l'*investment grade*. Le Compartiment n'aura aucune contrainte en termes de zones géographiques et devises de dénomination. Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

Après la date target l'objectif du Compartiment sera celui de préserver la valeur du capital investi. Le Gérant essaiera d'atteindre cet objectif moyennant des investissements principalement dans des instruments du marché monétaire exprimés en Euro, cotés ou traités sur des marchés reconnus ou dans tout autre instrument autorisé par les lois et les règlements en vigueur, tel que décidé par le Gérant.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés - non seulement (i) à des fins de couverture des risques (liés au marché, au taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (ii) à des fins de bonne gestion - mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

En outre, après la date target, la Société de Gestion peut définir une nouvelle date target sur la choix d'investissement successifs effectués par la Société de Gestion. Dans ce cadre il est à préciser que dans la réalisation de la politique d'investissement mise en œuvre après la définition de la nouvelle date target – les limites d'investissement de sous indiquée seront inchangées

La nouvelle date target sera communiquée aux souscripteurs par le biais d'un avis publié dans un journal paraissant à Luxembourg et dans des journaux des pays le Compartiment est commercialisé. La présente fiche et le KIID du présent Compartiment seront mis à jour afin de refléter la nouvelle date target.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Caractéristiques spécifiques du "Service de distribution des revenus ": La Société de Gestion pourvoit semestriellement (juin – décembre de chaque année solaire) à mettre à disposition des investisseurs la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹¹ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site publique <http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/> indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant a la faculté de concourir à la susdite distribution, en adhérant au "Service de distribution des revenus", qui permet le désinvestissement semestriel d'un nombre de parts correspondant à un quote-part du revenu total mis à disposition en fonction du nombre de parts détenues par le participant dans le susdit Compartiment.

Alternativement, le participant aura la faculté de demander semestriellement un différent pourcentage (majeur ou mineur) sur la contre-valeur de son investissement comparé à ce que le Gestionnaire a mis à disposition dans la période de référence.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de suspendre seulement la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un semestre, en donnant spécifique information sur le site publique sus indiqué.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS).

⁽¹¹⁾ 1er décembre – 31 mai et 1er juin – 30 novembre

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS) et A-AZ FUND (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. La distribution des revenus interviennent sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes: 1 Janvier – 31 mars ; 1 Avril – 30 Jun ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment «Bond Target Giugno 2016» Informations générales

Politique d'investissement: dans la période entre la clôture de la période initiale de placement (30 mars 2012) et la « date target » du 30 juin 2016, le Compartiment poursuit l'objectif d'obtenir un rendement absolu positif, normalement par l'investissement dans un portefeuille d'obligations ayant une vie résiduelle en ligne avec la « date target ».

À cette fin, le Compartiment pourra détenir en portefeuille des obligations gouvernementales et supranationales ainsi que des obligations *corporate* avec un mérite de crédit élevé (*investment grade*) et – de façon aussi contenue – inférieur à l'*investment grade*. Le Compartiment investira principalement dans des instruments obligataires de la zone Euro. Les instruments financiers détenus en portefeuille seront principalement libellés en Euro. Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

Après la date target l'objectif du Compartiment sera celui de préserver la valeur du capital investi. Le Gérant essaiera d'atteindre cet objectif moyennant des investissements principalement dans des instruments du marché monétaire exprimés en Euro, cotés ou traités sur des marchés reconnus ou dans tout autre instrument autorisé par les lois et les règlements en vigueur, tel que décidé par le Gérant.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés - non seulement (i) à des fins de couverture des risques (liés au marché, au taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (ii) à des fins de bonne gestion - mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

En outre, après la date target, la Société de Gestion peut définir une nouvelle date target sur la choix d'investissement successifs effectués par la Société de Gestion. Dans ce cadre il est à préciser que la réalisation de la politique d'investissement mise en œuvre après la définition de la nouvelle date target – les limites d'investissement de sous indiquée seront inchangées.

La nouvelle date target sera communiquée aux souscripteurs par le biais d'un avis publié dans un journal paraissant à Luxembourg et dans des journaux des pays le Compartiment est commercialisé. La présente fiche et le KIID du présent Compartiment seront mis à jour afin de refléter la nouvelle date target.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Caractéristiques spécifiques du "Service de distribution des revenus ": La Société de Gestion pourvoit semestriellement (juin – décembre de chaque année solaire) à mettre à disposition des investisseurs la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹² face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site publique <http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/> indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant a la faculté de concourir à la susdite distribution, en adhérant au "Service de distribution des revenus", qui permet le désinvestissement semestriel d'un nombre de parts correspondant à un quote-part du revenu total mis à disposition en fonction du nombre de parts détenues par le participant dans le susdit Compartiment.

Alternativement, le participant aura la faculté de demander semestriellement un différent pourcentage (majeur ou mineur) sur la contre-valeur de son investissement comparé à ce que le Gestionnaire a mis à disposition dans la période de référence.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de suspendre seulement la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un semestre, en donnant spécifique information sur le site publique sus indiqué.

(¹²) 1er décembre – 31 mai et 1er juin – 30 novembre

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS) et A-AZ FUND (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. La distribution des revenus interviennent sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 Janvier – 31 mars ; 1 Avril – 30 Jun ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment «International Bond Target Giugno 2016» Informations générales

Politique d'investissement: dans la période entre la clôture de la période initiale de placement (30 mars 2012) et la « date target » du 30 juin 2016, le Compartiment poursuit l'objectif d'obtenir un rendement absolu positif, normalement par l'investissement dans un portefeuille d'obligations ayant une vie résiduelle en ligne avec la « date target ».

À cette fin, le Compartiment pourra détenir en portefeuille des obligations gouvernementales et supranationales ainsi que des obligations *corporate* avec un mérite de crédit *investment grade* et – de façon aussi contenue – inférieur à l'*investment grade*.

Le Compartiment investira exclusivement dans des instruments obligataires appartenant à la zone non Euro. Les instruments financiers détenus en portefeuille seront exclusivement libellés en devises autres que l'Euro. Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

Après la date target l'objectif du Compartiment sera celui de préserver la valeur du capital investi. Le Gérant essaiera d'atteindre cet objectif moyennant des investissements principalement dans des instruments du marché monétaire exprimés en Euro, cotés ou traités sur des marchés reconnus ou dans tout autre instrument autorisé par les lois et les règlements en vigueur, tel que décidé par le Gérant.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés - non seulement (i) à des fins de couverture des risques (liés au marché, au taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (ii) à des fins de bonne gestion - mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

En outre, après la date target, la Société de Gestion peut définir une nouvelle date target sur la choix d'investissement successifs effectués par la Société de Gestion. Dans ce cadre il est à préciser que dans la réalisation de la politique d'investissement mise en œuvre après la définition de la nouvelle date target – les limites d'investissement de sous indiquée seront inchangées.

La nouvelle date target sera communiquée aux souscripteurs par le biais d'un avis publié dans un journal paraissant à Luxembourg et dans des journaux des pays le Compartiment est commercialisé. La présente fiche et le KIID du présent Compartiment seront mis à jour afin de refléter la nouvelle date target.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Caractéristiques spécifiques du "Service de distribution des revenus ": La Société de Gestion pourvoit semestriellement (juin – décembre de chaque année solaire) à mettre à disposition des investisseurs la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹³ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site publique <http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/> indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant a la faculté de concourir à la susdite distribution, en adhérant au "Service de distribution des revenus", qui permet le désinvestissement semestriel d'un nombre de parts correspondant à un quote-part du revenu total mis à disposition en fonction du nombre de parts détenues par le participant dans le susdit Compartiment.

Alternativement, le participant aura la faculté de demander semestriellement un différent pourcentage (majeur ou mineur) sur la contre-valeur de son investissement comparé à ce que le Gestionnaire a mis à disposition dans la période de référence.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de suspendre seulement la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un semestre, en donnant spécifique information sur le site publique sus indiqué.

(¹³) 1er décembre – 31 mai et 1er juin – 30 novembre

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription:- Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS) et A-AZ FUND (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. La distribution des revenus interviennent sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 Janvier – 31 mars ; 1 Avril – 30 Jun ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment «Bond Target Septembre 2016» **Informations générales**

Politique d'investissement: dans la période entre la clôture de la période initiale de placement (c'est-à-dire 2 mois à compter de la date de lancement du Compartiment, sauf exceptions reprises dans l'Annexe II et relatives aux listes de souscription et conversion) et la « date target » du 30 Septembre 2016, le Compartiment poursuit l'objectif d'obtenir un rendement positif, normalement par l'investissement dans un portefeuille d'obligations ayant une vie résiduelle en ligne avec la « date target ».

À cette fin, le Compartiment pourra détenir en portefeuille des obligations gouvernementales et supranationales ainsi que des obligations corporate avec un mérite de crédit élevé (investment grade) et – de façon aussi contenue – inférieur à l'investment grade. Le Compartiment investira principalement dans des instruments obligataires de la zone Euro. Les instruments financiers détenus en portefeuille seront principalement libellés en Euro. Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

En outre, après la date target du 30 septembre 2016, la Société de Gestion peut définir une nouvelle date target. Dans ce cadre il est à préciser que dans la réalisation de la politique d'investissement mise en œuvre après la définition de la nouvelle date target, les limites d'investissement indiquées ci-après seront inchangées.

La nouvelle date target sera communiquée aux souscripteurs par le biais d'un avis publié dans un journal paraissant à Luxembourg et dans des journaux des pays le Compartiment est commercialisé. La présente fiche et le KIID du présent Compartiment seront mis à jour afin de refléter la nouvelle date target.

Après la date target du 30 septembre 2016, l'objectif du Compartiment sera celui de préserver la valeur du capital investi. Le Gérant essaiera d'atteindre cet objectif moyennant des investissements principalement dans des instruments du marché monétaire exprimés en Euro, cotés ou traités sur des marchés reconnus ou dans tout autre instrument autorisé par les lois et les règlements en vigueur, tel que décidé par le Gérant.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés - non seulement (i) à des fins de couverture des risques (liés au marché, au taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (ii) à des fins de bonne gestion - mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si la Société de Gestion aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des Porteurs de Parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Caractéristiques spécifiques du "Service de distribution des revenus ": La Société de Gestion pourvoit semestriellement (juin – décembre de chaque année solaire) à mettre à disposition des investisseurs la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹⁴ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site publique <http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/> indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant a la faculté de concourir à cette distribution, en adhérent au "Service de distribution des revenus ", qui permet le désinvestissement semestriel d'un nombre de parts correspondant à un quote-part du revenu total mis à disposition en fonction du nombre de parts détenues par le participant dans le susdit Compartiment.

Par ailleurs, le participant aura la faculté de demander semestriellement un différent pourcentage (majeur ou mineur) sur la contre-valeur de son investissement comparé à ce que le Gestionnaire a mis à disposition dans la période de référence.

⁽¹⁴⁾ 1er décembre – 31 mai et 1er juin – 30 novembre

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de suspendre seulement la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un semestre, en donnant spécifique information sur le site publique sus indiqué.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription:

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS) et A-AZ FUND (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au Chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 Janvier – 31 mars ; 1 Avril – 30 Jun ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment «Bond Target Décembre 2016» Informations générales

Politique d'investissement: dans la période entre la clôture de la période initiale de placement (cet a dire 2 mois à compter de la date de lancement du Compartiment, sauf exceptions reprises dans l'Annexe II et relatives aux listes de souscription et conversion) et la « date target » du 31 Décembre 2016, le Compartiment poursuit l'objectif d'obtenir un rendement positif, normalement par l'investissement dans un portefeuille d'obligations ayant une vie résiduelle en ligne avec la « date target ».

À cette fin, le Compartiment pourra détenir en portefeuille des obligations gouvernementales et supranationales ainsi que des obligations *corporate* avec un mérite de crédit élevé (investment grade) et – de façon aussi contenue – inférieur à l'*investment grade*. Le Compartiment investira principalement dans des instruments obligataires de la zone Euro. Les instruments financiers détenus en portefeuille seront principalement libellés en Euro. Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

En outre, après la date target du 31 Décembre 2016, la Société de Gestion peut définir une nouvelle date target. Dans ce cadre il est à préciser que dans la réalisation de la politique d'investissement mise en œuvre après la définition de la nouvelle date target – les limites d'investissement indiquée ci-après seront inchangées.

La nouvelle date target sera communiquée aux souscripteurs par le biais d'un avis publié dans un journal paraissant à Luxembourg et dans des journaux des pays le Compartiment est commercialisé. La présente fiche et le KIID du présent Compartiment seront mis à jour afin de refléter la nouvelle date target.

Après la date target du 31 Décembre 2016 l'objectif du Compartiment sera celui de préserver la valeur du capital investi. Le Gérant essaiera d'atteindre cet objectif moyennant des investissements principalement dans des instruments du marché monétaire exprimés en Euro, cotés ou traités sur des marchés reconnus ou dans tout autre instrument autorisé par les lois et les règlements en vigueur, tel que décidé par le Gérant.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture des risques (liés au marché, au taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et à des fins de bonne gestion.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si la Société de Gestion aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des Porteurs de Parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200 %.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Caractéristiques spécifiques du "Service de distribution des revenus ": La Société de Gestion pourvoit semestriellement (juin – décembre de chaque année solaire) à mettre à disposition des investisseurs la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹⁵ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site publique <http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/> indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant a la faculté de concourir à cette distribution, en adhérant au "Service de distribution des revenus", qui permet le désinvestissement semestriel d'un nombre de parts correspondant à un quote-part du revenu total mis à disposition en fonction du nombre de parts détenues par le participant dans le susdit Compartiment.

Par ailleurs, le participant aura la faculté de demander semestriellement un différent pourcentage (majeur ou mineur) sur la contre-valeur de son investissement comparé à ce que le Gestionnaire a mis à disposition dans la période de référence.

(¹⁵) 1er décembre – 31 mai et 1er juin – 30 novembre

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de suspendre seulement la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un semestre, en donnant spécifique information sur le site publique sus indiqué.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription:

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS) et A-AZ FUND (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. La distribution des revenus interviennent sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 Janvier – 31 mars ; 1 Avril – 30 Jun ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment «Bond Target Marzo 2017» Informations générales

Politique d'investissement: au cours de la période se situant entre la clôture de la période initiale de placement (c'est-à-dire 2 mois à compter de la date de lancement du Compartiment, sauf exceptions reprises dans l'Annexe II et relatives aux listes de souscription et conversion) et la «date target» du 31 mars 2017, le Compartiment poursuit l'objectif d'obtenir un rendement positif, normalement par l'investissement dans un portefeuille d'obligations ayant une vie résiduelle en ligne avec la « date target ».

À cette fin, le Compartiment pourra détenir en portefeuille des obligations gouvernementales et supranationales ainsi que des obligations *corporate* avec un mérite de crédit élevé (investment grade) et – de façon limitée– inférieur à l'*investment grade*. Le Compartiment investira principalement dans des instruments obligataires de la zone Euro. Les instruments financiers détenus en portefeuille seront principalement libellés en Euro. Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

En outre, après l'arrivée de la date target, la Société de Gestion peut définir une nouvelle date target. Dans ce cadre il est à préciser que dans la réalisation de la politique d'investissement mise en œuvre après la définition de la nouvelle date target – les limites d'investissement indiquée ci-après resteront inchangées.

La nouvelle date target sera communiquée aux souscripteurs par le biais d'un avis publié dans un journal paraissant à Luxembourg et dans des journaux des pays où le Compartiment est commercialisé. La présente fiche et le KIID du présent Compartiment seront mis à jour afin de refléter la nouvelle date target,

Après la date target l'objectif du Compartiment sera celui de préserver la valeur du capital investi. Le Gérant essaiera d'atteindre cet objectif moyennant des investissements principalement dans des instruments du marché monétaire exprimés en Euro, cotés ou traités sur des marchés reconnus ou dans tout autre instrument autorisé par les lois et les règlements en vigueur, tel que décidé par le Gérant.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture des risques (liés au marché, au taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et à des fins de bonne gestion.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si la Société de Gestion aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des Porteurs de Parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Caractéristiques spécifiques du "Service de distribution des revenus ": La Société de Gestion pourvoit semestriellement (juin – décembre de chaque année calendaire) à mettre à la disposition des investisseurs la contre-valeur d'un nombre de Parts correspondant au montant (partiel ou total, à la discrétion de la Société de Gestion) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple: dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹⁶ au vu des investissements réalisés.

A cette fin la Société informe les Participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site publique <http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/> indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque Participant a la faculté de concourir à cette distribution, en adhérant au "Service de distribution des revenus", qui permet le désinvestissement semestriel d'un nombre de Parts correspondant à un quote-part du revenu total mis à disposition en fonction du nombre de Parts détenues par le Participant dans le Compartiment.

Par ailleurs, le Participant aura la faculté de demander semestriellement un pourcentage différent (supérieur ou inférieur) sur la contre-valeur de son investissement comparé à ce que le Gestionnaire a mis à disposition au cours de la période de référence.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de suspendre la seule mise à disposition des revenus et ce même pendant une période supérieure à 6 mois, en donnant à ce titre information spécifique sur le site publique référencé ci-dessus..

(¹⁶) 1er décembre – 31 mai et 1er juin – 30 novembre

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

Souscription initiale et Minimum initial de souscription: le Conseil d'Administration de la Société de Gestion se réserve le droit de procéder au lancement du Compartiment à une date ultérieure. Les Porteurs de Parts seront informés de la période initiale de souscription par le biais d'un avis publié dans un journal paraissant à Luxembourg et dans des journaux des pays où le compartiment est commercialisé. Le prix initial est fixé à EUR 5,- pour chaque Part.

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus. Le paiement des Parts souscrites pendant la période initiale de souscription devra être effectué dans les cinq jours ouvrables qui suivent le Jour d'Evaluation de la première V.N.I.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS) et A-AZ FUND (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible au compartiment.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement conclu, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la Part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la Part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Par conséquent, aucune commission de gestion variable additionnelle ne sera prévue pour le premier trimestre, faute de trimestre de référence. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. La distribution des revenus interviennent sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 Janvier – 31 mars ; 1 Avril – 30 Jun ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment «Global Currencies & Rates» Informations générales

Politique d'investissement: l'objectif du Compartiment est de prendre part à l'appréciation des devises différentes de l'Euro. A cette fin le Compartiment pourra détenir en portefeuille des obligations gouvernementales et supranationales ainsi que des obligations corporate avec un mérite de crédit investment grade et – de façon aussi contenue – inférieur à l'investment grade.

Le Compartiment investira exclusivement dans des instruments obligataires appartenant à la zone non Euro. Les instruments financiers détenus en portefeuille seront exclusivement libellés en devises autres que l'Euro soit appartenant à des pays émergents soit appartenant à des pays développés. Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités.

Normalement, la Société de Gestion ne réalise pas la couverture du risque de change.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés - non seulement (i) à des fins de couverture des risques (liés au marché, au taux d'intérêt, au crédit, etc.) et (ii) à des fins de bonne gestion - mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique repris dans la présente fiche pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200%.

Devise de référence: La valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Caractéristiques spécifiques du "Service de distribution des revenus ": La Société de Gestion pourvoit semestriellement (juin – décembre de chaque année solaire) à mettre à disposition des investisseurs la contre-valeur d'un nombre de parts correspondant au montant (partiel ou total, selon la discrétion de la susdite Société) découlant de l'encaissement des revenus (par exemple, dividendes, coupons, intérêts actifs) perçus par le Compartiment dans la période considérée¹⁷ face aux investissements réalisés.

A cette fin la Société informe les participants par les biais d'un avis à cet effet sur le site publique <http://www.azimut.it/it/offerta/fondicomuni/lussemburghesi/> indiquant le montant total brut mis à disposition pour la distribution, exprimé en pourcentage sur les actifs nets du Compartiment.

Chaque participant a la faculté de concourir à la susdite distribution, en adhérant au "Service de distribution des revenus ", qui permet le désinvestissement semestriel d'un nombre de parts correspondant à un quote-part du revenu total mis à disposition en fonction du nombre de parts détenues par le participant dans le susdit Compartiment.

Par ailleurs, le participant aura la faculté de demander semestriellement un pourcentage différent (supérieur ou inférieur) sur la valeur de son investissement comparé à ce que le Gestionnaire a mis à disposition dans la période de référence.

En présence de conditions défavorables du marché, la Société de Gestion a la faculté de suspendre seulement la mise à disposition des revenus même pendant plus d'un semestre, en donnant spécifique information sur le site publique sus indiqué.

Le « Service de distribution des revenus » n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant les Parts de type A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS).

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

⁽¹⁷⁾ 1er décembre – 31 mai et 1er juin – 30 novembre

Minimum initial de souscription:

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au Chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC) A-AZIMUT (DIS) et A-AZ FUND (DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum de 2% sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au Chapitre 9 du Prospectus n'est pas disponible aux Investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (DIS) et B-AZ FUND (DIS), il est prévu une Commission de Rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/ rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: Les modalités de conversion des Parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment.

AZIMUT SGR S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: Sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus

,En outre il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,010% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des Classes A-AZIMUT (DIS), A-AZ FUND (DIS), B-AZIMUT (DIS), B-AZ FUND (DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-AZIMUT (ACC), A-AZ FUND (ACC), B-AZIMUT (ACC), B-AZ FUND (ACC) et C. La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes :1 Janvier – 31 mars ; 1 Avril – 30 Jun ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Facteurs de risques particuliers : ce Compartiment peut investir dans des devises des pays émergents ce qui présente un risque spécifique tel que décrit dans la section III du chapitre 3 du Prospectus.

Fiche du Compartiment « Renminbi Opportunities » **Informations générales**

Politique d'investissement:

Le Compartiment est un compartiment nourricier (le Nourricier) du Compartiment « AZ Multi Asset – Renminbi Opportunities » (le Maître). Le Nourricier investira d'une façon permanente au moins 85% de ses actifs dans ladite Maître.

L'objectif, la politique d'investissement et le profil de risque du Nourricier et du Maître seront identiques. Le résultat des investissements effectués par le Nourricier et par le Maître seront analogues à l'exception des avoirs du Nourricier qui ne seront pas investis dans le Maître.

Le Nourricier pourra placer jusqu'à 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- des liquidités conformément à l'article 41(2) paragraphe 2 de la Loi de 2010, et
- des instruments financiers qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture conformément aux dispositions correspondantes de l'article 41(1)(g) et Article 42 (2) et (3) de la Loi de 2010

« AZ Multi Asset- Renminbi Opportunities » est un Compartiment enregistré au Luxembourg de AZ Multi Asset, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières régi par la Partie I de la Loi de 2010. La politique d'investissement poursuivie par le Compartiment est la valorisation de capital. Le Maître investira ses actifs dans des titres de dette et des instruments du marché monétaire en Renminbi off-shore (CNH) négociée sur le marché du Hong Kong.

Le Maître investira dans des Commercial Paper, dans des titres de créance assimilables aux obligations émis par des débiteurs avec un rating de crédit non inférieur à l'investment grade et en autres instruments de créance dans les limites prévues par la loi et les restrictions relatives aux investissements, ainsi que dans ceux émis par des débiteurs de qualité et en instruments du marché monétaire à taux fixe et à taux variable.

Le Maître pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés –à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et à des fins de bonne gestion (étant entendu que le Compartiment Maître n'envisage pas d'utiliser des instruments dérivés à but d'investissement)

Le Maître n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Nourricier, tout comme le Maître, visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 100%.

Concernant les Parts de type A-AZIMUT (Euro Hedged- ACC); A-AZ FUND (Euro Hedged- ACC); B-AZIMUT (Euro Hedged- ACC); B-AZ FUND (Euro Hedged- ACC): elles seront complètement couvertes contre le risque de change EURO/USD.

Concernant les Parts de type A-AZIMUT (Euro non Hedged- ACC); A-AZ FUND (Euro non Hedged- ACC) ; B-AZIMUT (Euro non Hedged- ACC); B-AZ FUND (Euro non Hedged- ACC): elles ne seront pas couvertes contre le risque de change EURO/USD.

Le Prospectus du Maître pourra être obtenu gratuitement par les Investisseurs en français au siège social de la Société de Gestion (AZ Fund Management S.A, 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg). De plus amples informations sur le Maître ainsi que sur les contrats régissant la relation Maître Nourricier sont disponibles en français au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'auprès des agents placeurs dans les pays de commercialisation.

Le Nourricier ne supportera aucun coût en investissant dans le Maître. Le Compartiment Maître dans lequel le Nourricier investit ne supporte aucun coût à l'exception des commissions de service ou celles qui sont prévues dans le Prospectus du Maître.

Informations quant à l'investissement : Le Nourricier et le Maître sont gérés par la même Société de Gestion. A ce titre, et conformément aux dispositions de la Loi de 2010 la Société de Gestion a aussi mis en place des politiques internes spécifiques relatives au Nourricier et au Maître.

Ces politiques décrivent notamment (i) les bases de rachat, souscription, remboursement des parts ainsi que leur suspension, ainsi que (ii) les modalités de coordination quant au calendrier de calcul et à la publication de la valeur nette d'inventaire.

Les politiques coordonnant les rapports entre le Nourricier et le Maître sont tenues gratuitement à la disposition des investisseurs en français au siège social de la Société de Gestion (AZ Fund Management S.A, 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg),

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (Euro Hedged- ACC); A-AZ FUND (Euro Hedged- ACC) ; B-AZIMUT (Euro Hedged- ACC); B-AZ FUND (Euro Hedged- ACC), A-AZIMUT (Euro non Hedged- ACC); A-AZ FUND (Euro non Hedged- ACC) ; B-AZIMUT (Euro non Hedged- ACC); B-AZ FUND (Euro non Hedged- ACC) et C.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (Euro Hedged- ACC), A-AZ FUND (Euro Hedged- ACC), A-AZIMUT (Euro non Hedged- ACC) et A-AZ FUND (Euro non Hedged- ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum du 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (Euro Hedged- ACC), B-AZ FUND (Euro Hedged- ACC), B-AZIMUT (Euro non Hedged- ACC) et B-AZ FUND (Euro non Hedged- ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au Chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissements: aux termes d'un accord en date du 26 octobre 2011 la société **AN ZHONG (AZ) INVESTMENT MANAGEMENT HONG KONG Ltd.** a été nommée Conseiller en Investissements du Compartiment. **An Zhong (AZ) Investment Management Hong Kong Ltd.** a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois Hong Kong SAR. Son siège social est situé à Suite 2702, 27/F, The Centrium, 60 Wyndham Street, Hong Kong

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. **Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement du sur la part investie.**

Facteurs de risques particuliers : ce Compartiment peut investir dans des titres de créance qui s'accompagnent généralement d'un degré de risque de contrepartie, de risque de crédit et de risque de liquidité plus élevé que l'investissement en valeurs avec un rating élevé. Cependant le Compartiment investira dans des titres de créance à priori liquides mais qui pourraient néanmoins poser parfois dans certaines circonstances particulières des difficultés quant à leur vente. En toute hypothèse, le Compartiment fera en sorte d'avoir assez de liquidités à tout moment pour pouvoir honorer les demandes de rachat.

Tout investissement sur le marché chinois présente, outre les risques généralement associés à l'investissement sur les marchés des pays émergents, en particulier les risques politique, économique, légal ainsi que les risques de marché, de transaction et d'exécution des opérations, les risques de contrepartie et les risques de change.

Les valeurs libellées en Renminbi off-shore (CNH) négociée sur le marché du Hong Kong dans lesquelles le Compartiment investira sont actuellement limitées étant donné que le marché obligataire extérieur en Renminbi est encore au stade de développement. En conséquence, le Compartiment peut être amené à investir une part substantielle de ses avoirs en dépôts Renminbi et ceci peut influencer sur la performance du Compartiment.

Le Renminbi n'est pas actuellement une devise librement convertible car soumis à des politiques de contrôle de change et à des restrictions de rapatriement imposées par le gouvernement chinois, exposant donc le Compartiment au risque de change et à la volatilité des taux de change.

Fiche du Compartiment «Renminbi Opportunities - Fixed Income» Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment est Nourricier du Compartiment «AZ Multi Asset – Renminbi Opportunities Fixed Income» (le Maître). Le Nourricier investira d'une façon permanente au moins 85% de ses actifs dans ladite Maître.

L'objectif, la politique d'investissement et le profil de risque du Nourricier et du Maître sont identiques. Le résultat des investissements effectués par le Nourricier et par le Maître sont analogues à l'exception des avoirs du Nourricier qui ne seront pas investis dans le Maître.

Le Nourricier pourra placer jusqu'à 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- des liquidités conformément à l'article 41(2) paragraphe 2 de la Loi de 2010, et
- des instruments financiers qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture conformément aux dispositions correspondantes de l'article 41(1)(g) et Article 42 (2) et (3) de la Loi de 2010

«AZ Multi Asset-Renminbi Opportunities Fixed Income» est un Compartiment enregistré au Luxembourg de AZ Multi Asset, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières régi par la Partie I de la Loi de 2010. La politique d'investissement poursuivie par le Compartiment est la valorisation de capital. Le Maître investira ses actifs dans des titres de créance assimilables aux obligations en Renminbi off-shore (CNH) négociée sur le marché du Hong Kong principalement à taux fixe).

Le Maître investira dans des Commercial Paper, dans des titres de créance assimilables aux obligations émis par des débiteurs avec un rating de crédit principalement de premier qualité et en autres instruments de créance dans les limites prévues par la loi et les restrictions relatives aux investissements, ainsi que dans ceux émis par des débiteurs de qualité et en instruments du marché monétaire principalement à taux fixe et résiduellement à taux variable.

Le Maître Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et à des fins de bonne gestion.

Le Maître n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC

Dans des circonstances de marchés particulières, la référence à un rating spécifique pourra n'être d'application qu'au moment de l'achat du titre en question. De plus, même si le Gérant aura pour principe de respecter ce rating spécifique, il pourra s'en écarter si cela est dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans des circonstances de marchés exceptionnelles

Le Nourricier, tout comme le Maître visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 100%.

Concernant les Parts de type A-AZIMUT (Euro Hedged- ACC); A-AZ FUND (Euro Hedged- ACC); B-AZIMUT (Euro Hedged- ACC); B-AZ FUND (Euro Hedged- ACC): elles seront complètement couvertes contre le risque de change EURO/USD.

Concernant les Parts de type A-AZIMUT (Euro non Hedged- ACC); A-AZ FUND (Euro non Hedged- ACC) ; B-AZIMUT (Euro non Hedged- ACC); B-AZ FUND (Euro non Hedged- ACC): elles ne seront pas couvertes contre le risque de change EURO/USD.

Le Prospectus du Maître pourra être obtenu gratuitement par les Investisseurs en français au siège social de la Société de Gestion (AZ Fund Management S.A, 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg). De plus amples informations sur le Maître ainsi que sur les contrats régissant la relation Maître Nourricier sont disponibles en français au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'auprès des agents placeurs dans les pays de commercialisation.

Le Nourricier ne supportera aucun coût en investissant dans le Maître. Le Compartiment Maître dans lequel le Nourricier investit ne supporte aucun coût à l'exception des commissions de service ou sont prévues dans le Prospectus du Maître.

Informations quant à l'investissement : Le Nourricier et le Maître sont gérés par la même Société de Gestion. A ce titre, et conformément aux dispositions de la Loi de 2010 la Société de Gestion a aussi mis en place des politiques internes spécifiques relatives au Nourricier et au Maître.

Ces politiques décrivent notamment (i) les bases de rachat, souscription, remboursement des parts ainsi que leur suspension, ainsi que (ii) les modalités de coordination quant au calendrier de calcul et à la publication de la valeur nette d'inventaire.

Les politiques coordonnant les rapports entre le Nourricier et le Maître sont tenues gratuitement à la disposition des investisseurs en français au siège social de la Société de Gestion (AZ Fund Management S.A, 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg),

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (Euro Hedged- ACC); A-AZ FUND (Euro Hedged- ACC) ; B-AZIMUT (Euro Hedged- ACC); B-AZ FUND (Euro Hedged- ACC), A-AZIMUT (Euro non Hedged- ACC); A-AZ FUND (Euro non Hedged- ACC) ; B-AZIMUT (Euro non Hedged- ACC); B-AZ FUND (Euro non Hedged- ACC) et C.

Minimum initial de souscription:

Le Minimum Initial de Souscription est fixé à **EUR 1.500,-** (à l'exception de ce qui est prévu au Chapitre 9 du Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels) en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir Annexe II du Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la Souscription Initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (Euro Hedged- ACC); A-AZ FUND (Euro Hedged- ACC), A-AZIMUT (Euro non Hedged- ACC); A-AZ FUND (Euro non Hedged- ACC), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de:

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum du 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B-AZIMUT (Euro Hedged- ACC); B-AZ FUND (Euro Hedged- ACC), B-AZIMUT (Euro non Hedged- ACC); B-AZ FUND (Euro non Hedged- ACC), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant objet du rachat, tel qu'indiqué dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type C, aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissements: aux termes d'un accord en date du 26 octobre 2011 la société **AN ZHONG (AZ) INVESTMENT MANAGEMENT HONG KONG Ltd.** a été nommée Conseiller en Investissements du Compartiment. **An Zhong (AZ) Investment Management Hong Kong Ltd.** a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois Hong Kong SAR. Son siège social est situé à Suite 2702, 27/F, The Centrium, 60 Wyndham Street, Hong Kong

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,005% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du

présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. **Lorsque les actifs nets du Compartiment sont investis en actions ou parts d'autres OPC de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, le Compartiment n'aura pas à supporter de taxe d'abonnement du sur la part investie.**

Facteurs de risques particuliers : ce Compartiment peut investir dans des titres de créance qui s'accompagnent généralement d'un degré de risque de contrepartie, de risque de crédit et de risque de liquidité plus élevé que l'investissement en valeurs avec un rating élevé. Cependant le Compartiment investira dans des titres de créance à priori liquides mais qui pourraient néanmoins poser parfois dans certaines circonstances particulières des difficultés quant à leur vente. En toute hypothèse, le Compartiment fera en sorte d'avoir assez de liquidités à tout moment pour pouvoir honorer les demandes de rachat.

Tout investissement sur le marché chinois présente, outre les risques généralement associés à l'investissement sur les marchés des pays émergents, en particulier les risques politique, économique, légal ainsi que les risques de marché, de transaction et d'exécution des opérations, les risques de contrepartie et les risques de change.

Les valeurs libellées en Renminbi off-shore (CNH) négociée sur le marché du Hong Kong dans lesquelles le Compartiment investira sont actuellement limitées étant donné que le marché obligataire extérieur en Renminbi est encore au stade de développement. En conséquence, le Compartiment peut être amené à investir une part substantielle de ses avoirs en dépôts Renminbi et ceci peut influencer sur la performance du Compartiment.

Le Renminbi n'est pas actuellement une devise librement convertible car soumis à des politiques de contrôle de change et à des restrictions de rapatriement imposées par le gouvernement chinois, exposant donc le Compartiment au risque de change et à la volatilité des taux de change.

Fiche du Compartiment « Cash Overnight » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment poursuit l'objectif d'obtenir un rendement en ligne avec les taux d'intérêt actifs les meilleurs reconnus sur les dépôts à vue. La stratégie d'investissement consiste principalement dans la sélection des dépôts à vue en euro, les plus avantageux en termes de taux. Les investissements du Compartiment sont principalement adressés vers des dépôts bancaires à vue, normalement auprès d'établissements de crédit avec siège statutaire dans un état membre de l'Union Européenne. Le Compartiment pourra également investir en dépôts bancaires à terme, ayant une échéance maximale de 6 mois, pouvant être remboursés sur demande contre réajustement du taux, en instruments du marché monétaire et titres d'état de l'Union Européenne ayant une durée financière au moment de l'achat inférieure ou égale à 12 mois.

On prévoit également la détention de liquidités en pourcentages considérables, si le Gérant l'estime nécessaire.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Le Compartiment se qualifie comme organisme de placement collectif monétaire au sens des Lignes de Conduite CESR 10-409 portant sur une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Le Compartiment n'utilisera que des instruments financiers dérivés en ligne avec sa stratégie. Les instruments financiers dérivés qui donnent une exposition aux marchés des changes ne peuvent être utilisés que dans un but de couverture. Le risque de change des investissements non libellés en euros sera entièrement couvert

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC pour autant qu'ils se qualifient comme organismes de placement collectif monétaires au sens des Lignes de Conduite CESR 10-409 portant sur une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens. .

La Société de Gestion, en raison des caractéristiques d'investissement du Compartiment, se réserve la faculté de suspendre même temporairement les opérations de souscription (également celles dérivant de conversion), dans le cas où les actifs nets du Compartiment atteignent un montant – déterminé par le Conseil d'Administration – tel qu'il pourrait compromettre ou nuire à l'efficace gestion du même Compartiment. Les participants seront informés d'une telle décision par le biais de la publication d'un avis à cet effet.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 50%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue à l'exception de ce qui est prévu dans l'annexe II du présent Prospectus.

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie

Commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,004% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « Cash 12 Mesi » Informations générales

Politique d'investissement: Le Compartiment poursuit l'objectif d'obtenir un rendement en ligne avec les taux d'intérêt actifs les meilleurs reconnus sur les dépôts bancaires avec une échéance maximale de 12 mois. La stratégie d'investissement consiste principalement dans la sélection des dépôts bancaires à terme en euro, les plus avantageux en termes de taux, sur l'échéance choisie (jusqu'à 12 mois). Les investissements du Compartiment sont principalement adressés vers des dépôts bancaires à terme pouvant être remboursés sur demande, contre réajustement du taux, ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, normalement auprès d'établissements de crédit avec siège statutaire dans un état membre de l'Union Européenne. Le Compartiment pourra également investir en dépôts à vue, en instruments du marché monétaire et titres d'état de l'Union Européenne ayant une durée financière au moment de l'achat inférieure ou égale à 18 mois. On prévoit également la détention de liquidités en pourcentages considérables, si le Gérant l'estime nécessaire.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de rating de l'émetteur.

Le Compartiment pourra également utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux taux d'intérêt, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Étant donné la stratégie d'investissement mise en place et le mécanisme d'équipondération décrit ci-dessous le distinguant, le Compartiment a un horizon temporel conseillé de 12 mois.

Aux fins de la description du « Mécanisme d'équipondération », on précise par la suite la définition de Période d'investissement « conventionnelle ».

Période d'investissement « conventionnelle »: Le laps de temps allant de la date de souscription des parts du Compartiment jusqu'à l'échéance du 12^{ème} mois successif (première « période de référence ») à savoir chaque durée de 12 mois s'écoulant de l'échéance de la période de référence précédente (« périodes de référence » suivantes).

Mécanisme d'équipondération : Par rapport à la stratégie d'investissement mise en place par le Compartiment, toutes les souscriptions sont soumises à un mécanisme d'équipondération visant à ne pas pénaliser les investissements dans le Compartiment par l'effet de rachats inter-période de référence. Ce mécanisme implique l'application – lors du remboursement des parts – d'une contribution en faveur du Compartiment même, si le désinvestissement se produit avant l'échéance de chaque « période de référence ». Le montant de la contribution en faveur du Compartiment est déterminé, chaque fois, en appliquant le coefficient d'équipondération décrit ci-dessous à la contre-valeur de désinvestissement des parts du Compartiment.

$$\frac{\text{EURIBOR 12 MOIS}^{(1)18}}{360} \times \sum \text{jours investis dans le Compartiment dans la période de référence}$$

Le coefficient d'équipondération n'est pas appliqué aux remboursements réglés dans les 15 jours solaires suivant l'échéance de chaque « période de référence ».

La Société de Gestion, en raison des caractéristiques d'investissement du Compartiment, se réserve la faculté de suspendre même temporairement les opérations de souscription (également celles dérivant de conversion), dans le cas où les actifs nets du Compartiment atteignent un montant – déterminé par le Conseil d'Administration – tel qu'il pourrait compromettre ou nuire à l'efficace gestion du même Compartiment. Les participants seront informés d'une telle décision par le biais de la publication d'un avis à cet effet.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 50%.

Devise de référence: la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée en euro ("EUR").

Type de Parts: le Compartiment émettra des Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C. Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Minimum initial de souscription: Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 1.500,-** en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir annexe II du présent Prospectus). Le montant destiné au Compartiment pourra également être inférieur, mais égal à au moins EUR 500, et dans la mesure où le montant de la souscription initiale au sein du Fonds

¹⁸ (1) valeur se rapportant à la date du désinvestissement telle qu'elle est publiée sur Bloomberg.

AZ Fund 1 est globalement égale à au moins EUR 1.500 en ce compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats:

Pour les Parts de type A-AZIMUT (ACC); A-AZ FUND (ACC); B-AZIMUT (ACC); B-AZ FUND (ACC) et C aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue à l'exception de ce qui est prévu dans l'annexe II du présent Prospectus.

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conversion: les modalités de conversion des parts d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 500,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

Conseiller en Investissement: aux termes d'un accord en date du 13 juin 2005 modifié ultérieurement, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois, la société **AZIMUT SGR S.p.A.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **AZIMUT SGR S.p.A.** a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Via Cusani 4, MILANO-20121 Italie

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle: sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

En outre, il est prévu de prélever une éventuelle commission de gestion variable additionnelle à hauteur de 0,004% de la valeur globale du Compartiment (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même) pour chaque point pourcentage de rendement réalisé par le Compartiment. Par rendement du Compartiment, on entend l'augmentation, exprimée en pourcentage annualisé, de la valeur d'inventaire de la part unitaire calculée (nette de tous les passifs divers de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle même), le dernier jour ouvrable du mois, par rapport à la valeur nette d'inventaire (telle que définie au précédent chapitre 12 du présent Prospectus), de la part unitaire du jour ouvrable correspondant du trimestre précédent. Le paiement de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle intervient sur une base mensuelle.

Politique de distribution: Le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

ANNEXE II: TABLEAU REPRENANT LES DIFFERENTS TYPES DE PARTS, AINSI QUE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS Y RELATIVES.

Toutes Types de Parts (ACC), (DIS), (Euro Hedged- ACC) et (Euro non Hedged- ACC)	A-AZIMUT (1)	A-AZ FUND	B-AZIMUT (1)	B-AZ FUND	C (2)
Souscription	Max 4% (3)	Max 4% (3)	0	0	0
Intermédiation (4)	1%	1%	1%	1%	
Rachat	0	0	Dégressif (5)	Dégressif (5)	0
Conversion					
vers A-AZIMUT	EUR 25,- (6)				
vers A-AZ FUND		EUR 25,- (6)			
vers B-AZIMUT			EUR 25,- (7)		
vers B-AZ FUND				EUR 25,- (7)	
vers C					EUR 25,-
Gestion (annuelle en %) (8)					
European Trend	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
American Trend	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Pacific Trend	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Alpha Manager Thematic	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Opportunities	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Emerging Market Europe	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Emerging Market Latin America	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Emerging Market Asia	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Active Selection	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Italian Trend	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Trend	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Formula 1 - Absolute	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Formula Macro Dynamic Trading	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Formula Commodity Trading	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Q Trend	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Alpha Manager Equity	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Dividend Premium	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Best Equity	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
CGM Opportunistic European	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
CGM Opportunistic Global	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Market Neutral	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Global Macro	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Global Growth Selector	1.80	1.80	1.80	1.80	1.92
Long Term Value	1.80	1.80	1.80	1.80	
Strategic Trend	1.50	1.50	1.50	1.50	1.62
Formula Target 2014	1.50	1.50	1.50	1.50	1.62
European Dynamic	1.50	1.50	1.50	1.50	1.62
Asset Power	1.50	1.50	1.50	1.50	1.62
Active Strategy	1.50	1.50	1.50	1.50	1.62
Formula Target 2015	1.50	1.50	1.50	1.50	1.62
Cat Bond Fund	1.50	1.50	1.50	1.50	
QInternational	1.50	1.50	1.50	1.50	1.62
Macro Volatility	1.50	1.50	1.50	1.50	1.62
Core Brands	1.50	1.50	1.50	1.50	1.62
Formula 1 – Alpha Plus	1.35 (*)	1.35 (*)	1.35 (*)	1.35 (*)	1.47
Global Currencies & Rates	1,35	1,35	1,35	1,35	1,47
Bond Target 2016 Equity Options	1,35	1,35	1,35	1,35	1,47
Conservative	1.20	1.20	1.20	1.20	1.32

Asset Plus	1.20	1.20	1.20	1.20	1.32
Solidity	1.20 (**)	1.20 (**)	1.20 (**)	1.20 (**)	1.32
US Income	1.20	1.20	1.20	1.20	1.32
Alpha Manager Credit	1.20	1.20	1.20	1.20	1.32
Formula 1 - Conservative	1.20	1.20	1.20	1.20	1.32
QBond	1.20	1.20	1.20	1.20	1.32
Corporate Premium	1.20	1.20	1.20	1.20	
Best Bond	1.20	1.20	1.20	1.20	1.32
Best Cedola	1.20	1.20	1.20	1.20	1.32
Renminbi Opportunities	1.20	1.20	1.20	1.20	1.32
Renminbi Opportunities - Fixed Income	1.20	1.20	1.20	1.20	1.32
CGM Opportunistic Government Bond	1.20	1.20	1.20	1.20	1.32
CGM Opportunistic Corporate Bond	1.20	1.20	1.20	1.20	1.32
Bond Target 2015	0,80	0,80	0,80	0,80	0,92
Bond Target - Giugno 2016	0,80	0,80	0,80	0,80	0,92
International Bond Target Giugno 2016	0,80	0,80	0,80	0,80	0,92
Bond Target Settembre 2016	0,80	0,80	0,80	0,80	0,92
Bond Target Dicembre 2016	0,80	0,80	0,80	0,80	0,92
Bond Target Marzo 2017	0,80	0,80	0,80	0,80	0,92
Aggregate Bond Euro	1.20	1.20	1.20	1.20	
Patriot	1.20 (***)	1.20 (***)	1.20 (***)	1.20 (***)	1.32
Income	1.00	1.00	1.00	1.00	1.12
QProtection	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Institutional Target		0.60			
Reserve Short Term Euro	0.72	0.72	0.72	0.72	0.72
Cash Overnight	/	/	/	/	/
Cash 12 Mesi	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20

(*) Jusqu'au 30 juin 2013 la commission de gestion du Compartiment est égale à : 1.00%

(**) Jusqu'au 30 juin 2013 la commission de gestion du Compartiment est égale à : 0.60%

(***) Jusqu'au 30 juin 2013 la commission de gestion du Compartiment est égale à : 0.60%

(1) La distribution de ces parts est réservée aux «Promotori Finanziari» de Azimut Consulenza SIM SpA (le Distributeur Principal).

(2) C= Souscriptions via des techniques de communication à distance: Internet, téléfax et téléphone.

(3) Maximum 4% sur la valeur nominale du plan pour toutes les souscriptions dans les Compartiments Strategic Trend, Active Selection, Active Strategy, Dividend Premium, Italian Trend, Trend, European Trend, American Trend, Pacific Trend, Formula 1 Conservative, Formula 1 – Alpha Plus, Formula Target 2014, Formula Target 2015, Formula 1 Absolute, Formula Macro Dynamic Trading, Formula Commodity Trading, QProtection, QBond, QInternational, QTrend, Alpha Manager Thematic Alpha Manager Equity, Best Equity, CGM Opportunistic European CGM Opportunistic Global, Market Neutral et Global Macro effectuées au travers de plans d'épargne pluriannuels.

Maximum 3% sur la valeur nominale du plan pour toutes les souscriptions effectuées au travers de plans d'épargne pluriannuels dans les autres Compartiments.

Maximum 2% sur le montant investi pour toutes les souscriptions effectuées en solution unique.

Pour les souscriptions des Compartiments Reserve Short Term Euro, Cash Overnight, Cash 12 Mesi, Institutional Target il n'est prévu aucune commission de souscription.

(4) Sur le montant investi pour toutes les souscriptions effectuées en solution unique et relatives aux compartiments Formula 1 – Conservative, Formula 1 – Alpha Plus, Formula Target 2014, Formula Target 2015, Formula 1 - Absolute, Formula Macro Dynamic Trading, Formula Commodity Trading, Strategic Trend, Active Selection, Active Strategy, Dividend Premium, Trend, Italian Trend, European Trend, American Trend, Pacific Trend, QProtection, QBond, QInternational QTrend, Corporate Premium, Alpha Manager Thematic, Alpha Manager Equity, Best Equity, Cat Bond Fund, CGM Opportunistic European CGM Opportunistic Global, Market Neutral et Global Macro.

(5) Suivant la durée de détention:

inférieur ou égal à 1 an:	2,5%
inférieur ou égal à 2 ans:	1,75%
inférieur ou égal à 3 ans:	1%
à partir de la troisième année:	0%

En ce qui concerne les Compartiments Reserve Short Term Euro, Cash Overnight et Cash 12 Mesi les commissions indiquées ci-dessus ne sont pas applicables, indépendamment de la durée de détention, au cas où la demande de rachat ferait référence à des parts souscrites par ce Compartiment et jamais transférées à des autres Compartiments. Il est à remarquer, que pour l'application de la commission de rachat, et dans le cas où il y a eu, préalablement à ce rachat, une ou plusieurs conversions, le taux de ladite commission est déterminé en fonction de la "durée totale" de détention des Parts de type B-AZIMUT e B-AZ FUND, c'est-à-dire depuis la première souscription de telles Parts par l'investisseur concerné. Aux fins de la détermination de la "durée totale" sus décrite n'est jamais à considérer la durée de la détention de parts dans les Compartiments Reserve Short Term Euro, Cash Overnight, et Cash 12 Mesi.

- (6) Pour toute conversion des Compartiments Institutional Target, Cash Overnight, Cash 12 Mesi, Reserve Short Term Euro vers tout autre Compartiment du Fonds, le montant transféré se verra appliquer une commission globale maximale de 3%. Le montant de 25,- euros ne sera par contre pas appliqué. Pour les conversions d'autres Compartiments vers des Compartiments Formula 1 – Conservative, Formula 1 – Alpha Plus, Formula Target 2014, Formula Target 2015, Formula 1 - Absolute, Formula Macro Dynamic Trading, Formula Commodity Trading, Strategic Trend, Active Selection, Active Strategy, Dividend Premium, Trend, Italian Trend, European Trend, American Trend, Pacific Trend, QProtection, QBond, QInternational QTrend, Corporate Premium, Alpha Manager Thematic, Alpha Manager Equity, Best Equity, Cat Bond Fund, CGM Opportunistic European, CGM Opportunistic Global, Market Neutral et Global Macro une commission de 1 % sera appliquée sur le montant transféré.
- (7) Pour les conversions d'autres Compartiments vers des Compartiments Formula 1 – Conservative, Formula 1 – Alpha Plus, Formula Target 2014, Formula Target 2015, Formula 1 - Absolute, Formula Macro Dynamic Trading, Formula Commodity Trading, Strategic Trend, Active Selection, Active Strategy, Dividend Premium, Trend, Italian Trend, European Trend, American Trend, Pacific Trend, QProtection, QBond, QInternational, QTrend, Corporate Premium, Alpha Manager Thematic, Alpha Manager Equity, Best Equity, Cat Bond Fund, CGM Opportunistic European, CGM Opportunistic Global, Market Neutral et Global Macro une commission de 1 % sera appliquée sur le montant transféré. Dans le cas de conversion des Compartiments Cash Overnight, Cash 12 Mesi, Reserve Short Term Euro vers d'autres compartiments, le montant de 25,- euros ne sera pas appliqué.
- (8) La commission de gestion, calculée sur la valeur globale de chaque Compartiment (au net de tous passifs différents de la même commission de gestion et de l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle) pour le mois échu, sera payable mensuellement.

LES LISTES DE SOUSCRIPTION, RACHAT, CONVERSION (valables pour tous les Compartiments à l'exception des Compartiments « Active Strategy » et « Cat Bond Fund » pour lesquels on peut se référer aux listes sus-indiquées)

Compartiments TYPOLOGIE 1: European Trend, American Trend, Long Term Value, Strategic Trend, European Dynamic, Active Selection, Dividend Premium, Corporate Premium, Trend, Italian Trend, CGM Opportunistic European, CGM Opportunistic Global, CGM Opportunistic Government Bond, CGM Opportunistic Corporate Bond, Formula 1 - Conservative, Formula Target 2014, Formula Target 2015, Bond Target 2016 Equity Options, Bond Target 2015, Bond Target Giugno 2016, International Bond Target Giugno 2016, Bond Target Settembre 2016, Bond Target Dicembre 2016, Bond Target Marzo 2017, Global Currencies & Rates, Formula 1 - Absolute, Formula Macro Dynamic Trading, Formula Commodity Trading, Conservative, Solidity, Income, US Income, Patriot, Aggregate Bond Euro, QProtection, QBond, QTrend, QInternational, Reserve Short Term Euro, Cash Overnight, Cash 12 MesiMarket Neutral, Global Macro, Macro Volatility, Global Growth Slector, Core Brands

Compartiments TYPOLOGIE 2: Pacific Trend

Compartiments TYPOLOGIE 3: Alpha Manager Thematic, Asset Power, Opportunities, Asset Plus, Emerging Market Europe, Emerging Market Latin America, Emerging Market Asia, Alpha Manager Equity, Alpha Manager Credit, Best Equity, Best Bond, Best Cedola, Institutional Target, Renminbi Opportunities (Jusqu'au 22 septembre 2012 le Compartiment sera de typologie 1), Renminbi Opportunities – Fixed Income.

Compartiments TYPOLOGIE 4: Formula 1 – Alpha Plus

Les listes de souscription, rachat ou conversion sont clôturées à 14.30 la veille du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire ou – si les opérations ne sont pas transmises par le Distributeur Principal agissant en tant que nommée – précédemment :

- à 00.00 la veille du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire si la demande concerne, aussi partiellement, des compartiments de TYPOLOGIE 2,

- à 14.30 le jour précédant la veille du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire si la demande concerne, aussi partiellement, des compartiments de TYPOLOGIE 3 (*),
- à 14.30 du troisième jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire si la demande concerne des compartiments de TYPOLOGIE 4

Les demandes de souscription, rachat ou conversion reçues pour tels heure et jour seront traitées à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation précédent le jour de calcul. Les demandes de souscription, rachat ou conversion reçues après cette heure et jour seront traitées à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation suivant (ainsi que précisé dans les fiches de chaque Compartiment)

() Relativement aux seules demandes de conversion des Compartiments de TYPOLOGIE 1, 2 ou 4, vers des Compartiments de TYPOLOGIE 3, le règlement des opérations de souscriptions relatives aux Compartiments de TYPOLOGIE 3 est effectué le jour suivante le jour de règlement du remboursement des compartiments de TYPOLOGIE 1, 2 ou 4.*

Les listes de souscription, et conversion vers les suivantes Compartiments seront acceptées jusqu'à:

- 14.30 le 30 Avril 2011 pour le seul Compartiment « Formula Target 2014
- 14.30 le 30 Novembre 2011 pour le seul Compartiment « Bond Target 2015 »
- 14.30 le 31 Decembre 2011 pour le seul Compartiment « Formula Target 2015 »
- 14.30 le 30 Mars 2012 pour le seul Compartiment « Bond Target Giugno 2016 »
- 14.30 le 30 Mars 2012 pour le seul Compartiment « International Bond Target Giugno 2016 »
- 14.30 a la fin de 2 mois succesifs a la date de lancement du Compartiment: pour le seul Compartiment « Bond Target Settembre 2016 »
- 14.30 a la fin de 2 mois succesifs a la date de lancement du Compartiment : pour le seul Compartiment « Bond Target Dicembre 2016 »
- 14.30 au terme des 2 mois suivant la date de lancement du Compartiment pour le seul Compartiment « Bond Target Marzo 2017 »
- 14.30 au terme au terme des 3 mois suivant la date de lancement du Compartiment : pour le seul Compartiment « Bond Target 2016 Equity Options »

Pour lesdits Compartiments, la Société de Gestion se réserve la faculté de (i) avancer la clôture du la période initiale de souscription (ii) re-ouvrir les listes de souscription et conversion vers les mêmes Compartiment.

Les éventuelles variations du les périodes mentionnées ci dessus seront communiquée aux Souscripteurs par le biais d'un avis publié sur le site internet du la Société de Gestion.

Les listes de souscription, rachat, conversion pour les seuls Compartiments “ACTIVE STRATEGY” ET « CAT BOND FUND »

Avec référence aux opérations concernant les Compartiments ”, “Active Strategy” et « Cat Bond Fund »:

- **les listes de souscription et conversion vers les Compartiments** sont clôturées
 1. à 14.30 le jour précédant la veille du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire pour le Compartiment “Active Strategy”
 2. à 14.30 le dixième jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire pour le Compartiment “Cat Bond Fund »
- **les listes de rachat et conversion à partir des Compartiments** sont clôturées :
 1. à 14.30 le dixième jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire pour le Compartiment “Active Strategy ”
 2. à 14.30 le quatorzième jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire pour le Compartiment “Cat Bond Fund »

Les demandes de souscription, rachat ou conversion reçues pour les respectifs heures et jours de référence seront traitées à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation précédant le jour de calcul. Les demandes de souscription, rachat ou conversion reçues après tels heures et jours de référence seront traitées à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation suivant (ainsi que précisé dans les fiches des susdits Compartiments).

ANNEXE III – PROFIL DE RISQUE SPECIFIQUE DU COMPARTIMENT « CAT BOND FUND »

Il est recommandé aux investisseurs d'évaluer attentivement les risques spécifiques qui suivent liés à l'investissement dans le Compartiment « **CAT BOND FUND** ».

La description des risques ci-dessous n'a aucune prétention d'exhaustivité.

Risques Généraux des ILS

Risques liés à la nature de l'investissement : Le portefeuille se composera des ILS négociés sur le marché P&C et sur le marché des ILS branche vie primaire et secondaire. Ces activités peuvent être influencées, de plusieurs façons, par des incertitudes, étant impossibles à prévoir, sur les marchés financiers, dans les opérations ainsi qu'au niveau fiscal et légal. Il n'est aucunement garanti que l'impact de ces incertitudes ait été évalué correctement, tant sur la valeur des activités du Compartiment que sur l'influence eue sur le profil de risque du Compartiment de la part de ces investissements. Plusieurs facteurs, étant difficiles à évaluer et/ou prévoir de par leur nature intrinsèque, peuvent influencer les résultats des investissements et, par conséquent, la performance du Compartiment. On ne fournit aucune garantie ou déclaration affirmant que les objectifs d'investissement du Compartiment ont été réellement obtenus ou seront obtenus dans un délai déterminé.

Risques liés à la concurrence sur le marché : le Compartiment agit en concurrence avec des opérateurs ayant une longue expérience dans le segment des assurances et des réassurances ainsi qu'avec d'autres participants du marché. La plupart de ces acteurs dispose de ressources financières, humaines et technologiques bien plus grandes que celles du Compartiment. Certains parmi eux ont un meilleur accès au marché par rapport au Compartiment ainsi que des plateformes meilleures et plus amples pour effectuer les transactions. Il n'est aucunement garanti que le Compartiment puisse avoir le même niveau d'accès au marché que certains concurrents.

Risque d'assurance : le Compartiment investit en ILS contenant un pourcentage significatif de risque d'assurance. L'intensité estimée (montant des pertes) et la fréquence (données historiques d'occurrence) des différents risques d'assurance sont axées sur une quantité considérable d'informations et de données. Il n'est aucunement garanti que l'intensité/la fréquence réelle du risque d'assurance ne soient en ligne avec les attentes axées sur les données historiques.

Confiance aux bilans d'entreprise : la performance à long terme du Compartiment peut dépendre de la solvabilité de plusieurs contreparties du segment des assurances avec lesquelles le Compartiment travaille. Les événements ont récemment montré que les bilans de certaines assurances ne constituent pas toujours une représentation véridique des positions comptables, de capital et de risque. La stratégie du Compartiment dépend de l'intégrité et de l'exactitude des bilans des participants du marché ILS.

Risques liés à la perturbation grave du marché : au cours des phases de perturbation grave du marché, la disponibilité de crédit devient problématique et certains investissements détenus par le Compartiment pourraient se révéler non liquides. Dans ces cas-là, le Compartiment pourrait subir des pertes substantielles à cause de la nécessité de liquider les actifs à des prix étant potentiellement écartés de la juste valeur correspondante. Le Compartiment pourrait donc se transformer en un opérateur ayant un profil de risque/rendement complètement différent de celui sur lequel sa stratégie d'origine était axée.

Risques liés à la possible corrélation positive avec les marchés actionnaires et obligataires : le risque inhérent aux ILS est représenté principalement par des risques d'assurance. L'occurrence d'événements d'assurance est largement déconnectée des marchés globaux actionnaires et obligataires ; par conséquent, un portefeuille de risques d'assurance peut montrer une faible corrélation avec les investissements dans ces catégories d'actif. Toutefois, spécialement dans les périodes de turbulence ou de perturbation grave des marchés ou dans des situations de restriction du crédit, il n'est pas garanti qu'un investissement dans le Compartiment puisse contribuer à une réduction globale de la corrélation du portefeuille, surtout car dans de telles circonstances les corrélations peuvent varier considérablement.

Risques liés à l'applicabilité du droit des assurances : la réglementation des États-Unis et celle d'autres juridictions contient une définition *lato sensu* des activités pouvant constituer une assurance ou une réassurance.

Les définitions changent au fil du temps. Les autorités du Compartiment ou les tribunaux pourraient donc établir que l'achat ou le maintien d'ILS constitue un élément de l'activité d'assurance ou de réassurance. En ce cas et là où le détenteur d'ILS ne serait pas dûment autorisé à agir en tant que fournisseur de services d'assurance ou de réassurance, ce détenteur pourrait faire l'objet d'actions réglementaires ou légales. Bien que le Compartiment évalue le type de risque avant d'investir dans tout ILS, il n'est aucunement garanti que les autorités compétentes ne donnent suite à des actions défavorables pour le marché des ILS en considérant que l'achat ou le maintien d'ILS constitue un élément de l'activité d'assurance ou de réassurance.

Risques spécifiques de marché des ILS

Imprévisibilité des risques : le type de risques contenus dans les événements sous-jacents à un ILS est difficile voire impossible à prévoir. Les modèles les plus complexes et sophistiqués ne sont pas en mesure de prévoir l'occurrence d'une calamité naturelle ou provoquée par l'homme. Afin d'estimer le risque actuariel contenu dans les ILS et de comprendre son impact sur le profil de risque/rendement du portefeuille du Compartiment, la Société de Gestion et le Conseiller en Investissements se rapportent, là et où cela est possible, à des fournisseurs tiers spécialisés dans le développement et le perfectionnement de modèles de risque multi-pays, surtout dans le secteur P&C. Cela permet à la Société de Gestion et au Conseiller en Investissements de mieux comprendre les risques et les composantes fondamentales de prix de l'ILS correspondant. Ces modèles contiennent un pourcentage considérable d'incertitude et d'hypothèses et se basent souvent sur la vraisemblance des prémisses respectives.

Risque des ILS non réglementés : ce type d'ILS n'est pas offert ou échangé sur les bourses des valeurs et par conséquent un investissement dans ce type d'ILS n'offre pas les protections réglementaires en vigueur dans ces bourses, ou encore prévues par la SEC ou par d'autres organismes de réglementation et autorités de contrôle.

Risques liés aux dimensions réduites du marché : la dimension du marché pour les ILS est relativement réduite et cela pourrait créer des limites de capacité là où les activités du Compartiment s'accroîtraient et si la part de marché des ILS contrôlée par le Compartiment devait devenir significative.

Risques liés à la réduction du volume des émissions : il n'est aucunement garanti que la dimension du marché pour les ILS reste constante ou augmente dans le temps. Le risque d'une réduction du volume d'émissions des ILS pourrait engendrer l'impossibilité d'atteindre des niveaux performants de diversification du Compartiment, avec des pertes potentielles considérables en cas d'événement catastrophique.

Risque de perte lié à des calamités ou à d'autres événements semblables : Le Compartiment investit en ILS dont le rendement est lié à l'occurrence d'événements catastrophiques en mesure d'influencer tant le coupon que le capital d'un ILS. Le déclenchement de ces événements trigger est imprévisible de par sa nature et peut se produire à tout moment. De plus, certains ILS peuvent être soumis à un remboursement avant l'échéance prévue, lors de l'occurrence de certains événements engendrant le remboursement obligatoire. De même, les ILS peuvent envisager des extensions de l'échéance naturelle prévue. Puisque les ILS sont des instruments spéculatifs, les investisseurs dans le Compartiment pourraient donc perdre totalement ou partiellement leurs investissements.

Risques Stratégiques des ILS

Risque de prix : les ILS constituent une catégorie d'actif complexe à évaluer. Cette complexité vient de la nature digitale de leur optionnabilité rendant la fonction de la perte sous-jacente très difficile à prévoir. Dans le cours normal des activités, il est virtuellement impossible de déterminer si la valeur d'un ILS est ou n'est pas correctement déterminée. Bien que les modèles utilisés pour l'évaluation des ILS soient en train de devenir de plus en plus complexes et sophistiqués, il n'est aucunement garanti que ces modèles soient à même de saisir les éléments d'événements fondamentalement imprévisibles. Le manque d'un marché secondaire liquide contribue significativement à l'incertitude sur les évaluations des ILS. Plusieurs opérateurs agissant activement sur le marché ILS fournissent régulièrement des listes de prix, mais ces informations doivent être considérées à titre d'indication. La juste valeur des ILS peut faire l'objet de variations significatives.

Risques liés au manque de liquidité : une grande partie des activités du Compartiment peut être non liquide et la profondeur du marché peut être faible. Par conséquent, le Compartiment pourrait se trouver en difficulté

dans l'exécution de transactions à des prix et des volumes de vente/achat en ligne avec les listes de prix. Les différentiels du taux de l'offre et du taux de la demande peuvent être très grands et l'exécution des ordres peut résulter difficile. Une grande partie des activités du Compartiment peut être représentée par des ILS dépourvus d'un marché secondaire actif. Les investisseurs doivent donc avoir un horizon temporel de type moyen-long.

Risque de volatilité des prix : le prix des ILS peut être influencé par plusieurs facteurs imprévisibles, tels que les conditions économiques générales, les cycles de prix des assurances tant pour la branche vie que pour la branche dommages, les taux d'inflation, les calamités naturelles et celles provoquées par l'homme, les nouvelles recherches et découvertes scientifiques. À présent, il n'est pas clair si ces éléments sont compris correctement dans le prix et dans les modèles de portefeuille utilisés par le Compartiment. La performance du Compartiment peut être influencée par une plus grande ou plus petite volatilité attribuable à ces facteurs ne pouvant pas être complètement prévus. La variation de la volatilité peut pousser ou obliger le Compartiment à liquider une partie de ses investissements avec une réduction significative par rapport à la juste valeur.

Risque de ressources limitées de l'émetteur : les émetteurs d'ILS sont souvent des sociétés ayant une faible capitalisation et des ressources financières limitées. Il n'est aucunement garanti que ces sociétés soient à même d'honorer les passifs et les obligations respectifs ou qu'elles soient en mesure de verser les coupons et/ou le capital au détenteur de ILS.

Qualité du rating : les ILS sont normalement sans rating ou avec un bas rating. La perception des ILS de la part des investisseurs peut être influencée par la qualité ou l'absence de rating, en exerçant un effet négatif sur les prix correspondants.

Risque fiscal : bien que le Compartiment investisse ses activités en ILS non soumis à précompte, il ne peut être aucunement garanti que ces ILS ne soient pas soumis à l'avenir à un précompte ou à d'autres impôts. Dans ce cas-là, le Compartiment pourrait ne pas être en mesure de récupérer les précomptes qui constitueraient ainsi des frais à la charge du Compartiment.

Risque de concentration du portefeuille : le Compartiment investit surtout en ILS et activités négociées sur le marché ILS. Le marché ILS est très vulnérable à des calamités soudaines, naturelles ou provoquées par l'homme, pouvant déclencher des variations significatives de prix des ILS détenus par le Compartiment. De plus, le portefeuille pourrait être surexposé à certains types de danger ou d'événements capables d'amplifier l'impact négatif de ces pertes sur la juste valeur du portefeuille même là où ces pertes ou dangers ne se produiraient pas.

Risque lié au manque de diversification : même si la diversification est une partie fondamentale du processus de construction du portefeuille, le Compartiment a la faculté d'investir tout pourcentage de ses actifs en n'importe quel type d'ILS, dans toute région, marché, ainsi que d'être exposé à toute stratégie ou émetteur. Le Compartiment peut détenir une part considérable de ses avoirs en ces ILS, émetteurs, régions, marchés ou stratégies qui, à la seule discrétion de la Société de Gestion, sont considérés comme étant ceux qui offrent les meilleures opportunités d'investissement pour un niveau de risque spécifique. Suite aux pertes dans ces positions concentrées, il pourrait se produire une perte considérable pour le Compartiment.

Risque de crédit : même si la majorité des ILS est émise par des sociétés véhicule entièrement garanties, il existe des risques de crédit dans les ILS. Dans la mesure du possible, on considérera les ratings exprimés par les agences de rating principales, telles que S&P, Moody's, Fitch, AM Best, pendant le processus décisionnel et de souscription. Toutefois, il n'est aucunement garanti que chaque ILS ne soit muni d'un rating spécifique et que la Société de Gestion se trouve dans la position de confirmer que le rating attribué corresponde effectivement à l'actuel mérite de crédit et au profil de risque de l'ILS correspondant.

Risque du modèle : les décisions d'investissement sont axées sur des modèles quantitatifs, tant développés internement que fournis par des tiers. La Société de Gestion fera de son mieux pour construire, mettre à jour et conserver ces modèles. Toutefois, ces modèles peuvent être soumis au risque de perte de la capacité de prévision des événements importants pour l'évaluation de la performance des ILS correspondants. De plus, les résultats de l'analyse effectuée sur la base de modèles de tiers ne peuvent pas être considérés comme un fait, une projection, une prévision de pertes futures ou une estimation de la probabilité de pertes futures. Par conséquent, la Société de Gestion ne peut compter sur ces modèles qu'en tant qu'indicateurs ou proxy du rendement du Compartiment. Il est établi que l'expérience réelle peut différer largement des attentes formulées

sur la base desdits modèles. Les probabilités et l'entité des pertes générées par des modèles développés internement et de la part de tiers ne sont pas de prévisions d'événements catastrophiques futurs ; les prémisses, la méthodologie et les informations sont soumises à une révision continue et par conséquent les rectifications peuvent modifier essentiellement les estimations des pertes actuelles générées par les modèles ci-dessus.

Risque lié aux possibilités limitées de couverture : dans la théorie financière et dans la pratique des marchés financiers, la couverture vise à réduire une position de risque en assumant une position opposée. Voilà pourquoi la couverture demande la disponibilité d'un titre, un indice ou un panier d'activité à utiliser aux fins de couverture (hedging) des positions déjà présentes dans le portefeuille. Une couverture pareille ne résulte pas possible pour certains ILS, car il pourrait ne pas y avoir de risques « négativement liés ». Par exemple, il n'est pas possible de compenser une exposition à la grêle avec une exposition aux ouragans. L'indisponibilité de risques « négativement liés » à utiliser en tant que couverture implique que la seule façon de réduire le risque d'un investissement en ILS réside en la diversification. Dans la mesure du possible et du faisable, la Société de Gestion pourra effectuer des transactions de couverture afin de réduire et/ou contrôler les risques. La stratégie de couverture adoptée réduira la performance du Compartiment. De plus, il n'est aucunement garanti que la couverture soit efficace dans la réduction et/ou le contrôle du risque ; cela pourrait au contraire augmenter le profil de risque global du portefeuille. Enfin, le succès d'une stratégie de couverture ne dépend pas seulement de la capacité de la mettre en œuvre efficacement, de façon rapide et économiquement avantageuse, mais aussi de la précision des jugements par rapport aux positions à gérer.

